



Commune des Villages du Lac de Paladru (38)

Modification n°2 du PLU de l'ancienne commune de Paladru

1- Notice de présentation

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal d'enquête publique de la modification n°2 du PLU.
En date du

Le Maire,

Volet urbanisme :



Sylvie VALLET, Urbaniste

98 Route des Coquettes

38850 CHIRENS

Tél : 04 76 05 30 82

<http://www.capterritoires.fr>

Volet Etat Initial Environnement :



80 rue René Descartes

38090 VAULX LE MILIEU

Tél : 04 74 82 62 35

<http://www.evinerude.fr>



Sommaire

1. PREAMBULE – ELEMENTS DE CADRAGE 7

2. AVERTISSEMENT 7

3. MOTIFS DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU 8

- 3.1. Modifier l'OAP n°1 « Aménagement du cœur de village » afin de mettre en œuvre un nouveau programme de constructions sur les macro-lots Nord et Sud de la partie Est de l'OAP 8**
- Éléments de contexte 8
- Les grands principes d'aménagement de l'OAP n°1 avant modification 9
- Rappel du programme de constructions de l'OAP n°1 avant modification 10
- Le nouveau programme d'opération sur les macro-lots Nord et Sud de la partie Est de l'OAP n°1 motivant la modification n°2 du PLU 12
- Circonscrire le périmètre de l'OAP n°1 à la partie Est restant à aménager et urbaniser 13**
- Modifier les règlements graphique et écrit du PLU en cohérence avec les évolutions de l'OAP n°1 du PLU 14
- 3.2. Modifier les annexes du PLU 14**

4. PIECES MODIFIEES DU PLU ET JUSTIFICATIONS 15

4.1. Modification de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n° 1 du PLU « Aménagement du cœur de village » 15

Rappel de la portée des orientations d'aménagement et de programmation des PLU(i) 15

Réécriture de l'OAP n°1 : 15

Les orientations 16

Schéma de synthèse des orientations de l'OAP après modification 23

4.2. Modification du règlement graphique du PLU 24

Modification du périmètre de l'OAP n°1 24

Suppression des servitudes de pré localisation pour création d'une voirie ou d'une desserte mode actif sur les parties réalisées de la zone AUa portées en application de l'ancien article L123-2-c du code de l'urbanisme 24

Suppression de la trame « Alignement des constructions principales sur l'espace public » 25

4.3. Modification du règlement écrit du PLU 30

Modification du règlement écrit de la zone « AUa » 30

4.4. Annexes du PLU 32

5. EVOLUTION DE LA SURFACE DES ZONES DU PLU 33

6. JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN 33

6.1. Déroulement de la procédure de modification n°2 du PLU 35

6.2. Composition du dossier 35

7. COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE ET LE PLH DU PAYS VOIRONNAIS **37**

7.1. Compatibilité de la modification n°2 du PLU avec les orientations du SCoT	37
7.2. Compatibilité de la modification n°2 avec le Programme Local de l'Habitat (2026-2031) du Pays Voironnais	37

8. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°2 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE **38**

8.1. Loi Montagne	38
8.2. Zones de protection et d'inventaire en matière de biodiversité et de milieux naturels	39
Site protégé en arrêté de protection de biotope (APPB)	39
ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faune et flore)	40
Site Natura 2000	42
Espace Naturel Sensible (ENS) départemental « SD06 » : Marais de la Véronnière et du Courbon	43
Terrains gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	44
Inventaire du patrimoine géologique	45
Zones humides d'inventaire	46
Autres périmètres	47
8.3. Cours d'eau classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement	47

8.4. Espaces boisés classés (ancien article L130-1 du C.U), les autres boisements et haies protégées (ancien article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)	48
Fonctionnement écologique du territoire : la	50
8.5. Trame Verte et Bleue (TVB)	50
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	50
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	54
8.6. Habitats naturels et anthropiques	57
Description des habitats	57
Synthèse des habitats et enjeux de conservation	65
8.7. La flore	67
Cortège floristique	67
Flore patrimoniale	67
Espèces exotiques envahissantes	69
8.8. Zones humides	72
Critère floristique	72
8.9. La faune	72
Mammifères (hors chiroptères)	72
Chiroptères	75
Oiseaux	80
Reptiles	86
Amphibiens	89
Invertébrés	92
Synthèse des enjeux faunistiques sur la zone d'étude rapprochée	95
8.10. Déclinaison à l'échelle locale des continuités écologiques	97

8.11. Synthèse des sensibilités écologiques	100
8.12. Évaluation simplifiée des impacts et mesures sur le site de l'OAP n°1	103
Plan du projet	103
Analyse des impacts bruts sur la zone de l'OAP n°1	103
Préconisations de mesures sur le site de l'OAP n°1	104
8.13. Analyse des impacts résiduels du projet	106
8.14. Espaces agricoles	107
8.15. Paysage et patrimoine bâti	108
Sites inscrits	108
Patrimoine bâti	109
8.16. Risques naturels	111
8.17. Risques technologiques	112
Sites et sols pollués	112
Anciens sites industriels et activités de services de la carte CASIAS	112
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	112
8.18. Le projet au regard des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres	114
8.19. Incidences du projet sur les ressources en eau potable	114
8.20. Incidences du projet sur les eaux usées et pluviales	114
8.21. Incidences du projet sur la consommation d'espace	114

9. CONCLUSION **115**

10. ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES SUR LA ZONE D'ETUDE **116**

Table des illustrations

FIGURE 1 - Schéma n°1 des grands principes d'aménagement de l'OAP n°1 « Cœur de village » du PLU avant modification	9	FIGURE 15 - Carte de synthèse du patrimoine naturel à proximité du secteur de projet	49
FIGURE 2 - Schéma n°2 de l'OAP n°1 "Coeur de village" avant modification : Phasage, programme de construction et commerce	10	FIGURE 16 - Cartographie de la trame verte et bleue issue du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 2030	51
FIGURE 3 - Planches photos et bilan des constructions réalisées de la phase 1 : Les Roselières - Source : Pays Voironnais – Les Villages du Lac de Paladru	11	FIGURE 17 - Trame Verte et Bleue du SRADDET zoomée sur l'environnement proche du secteur de projet	52
FIGURE 4 - Extrait du schéma de développement touristique du Pays Voironnais	12	FIGURE 18 - Trame verte et bleue du SRADDET élargie aux communes voisines de Paladru	53
FIGURE 5 - Périmètre de l'OAP n°1 avant et après modification	13	FIGURE 19 - Carte de la TVB du SCoT de la Grande région de Grenoble	55
FIGURE 6 - Schéma de synthèse des orientations de l'OAP n°1 modifiée	23	FIGURE 20 - Trame Verte et Bleue - SCoT de la Grande région de Grenoble	56
FIGURE 7 - Règlement graphique du PLU de Paladru AVANT-APRES modification n°2	29	FIGURE 21 - Cartographie des habitats naturels et anthropiques	58
FIGURE 8 : Carte des APPB de l'aire d'étude bibliographique.	40	FIGURE 22 - Illustrations des principaux habitats naturels et anthropiques de la zone d'étude	64
FIGURE 9 - Cartographie des ZNIEFF	41	FIGURE 23 - Enjeux de conservation relatifs aux habitats naturels et anthropiques	66
FIGURE 10 : Cartographie des sites Natura 2000	42	FIGURE 24 : Carte des espèces exotiques envahissantes	71
FIGURE 11 : Carte des ENS de l'aire d'étude bibliographique	43	FIGURE 25 : Zone densément boisée accolée au site d'étude et favorable à la reproduction du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux	73
FIGURE 12 : Carte des Terrains gérés par le CEN de l'aire d'étude bibliographique	44	FIGURE 26 : Milieux ouverts favorables à l'alimentation du Hérisson d'Europe	73
FIGURE 13 : Carte des zonages de l'inventaire du patrimoine géologique de l'aire d'étude bibliographique	45	FIGURE 27 : Cartographie des habitats favorables aux mammifères patrimoniaux potentiels	75
FIGURE 14 : Carte des zones humides effectives de l'aire d'étude bibliographique	47		

FIGURE 28 - Habitat ouvert favorable à la chasse	76	FIGURE 44 - Cartes des risques naturels sur le secteur du projet	111
FIGURE 29 - Ancienne grange présentant des interstices sous toiture potentiellement favorables aux chiroptères	76	FIGURE 45- ICPE et sites de la carte CASIAS	112
FIGURE 30 - Milieux favorables au transit des chiroptères	77		
FIGURE 31 - cartographie de la radiance lumineuse (pollution lumineuse) (source : NOAA)	77		
FIGURE 32 - Habitats de chasse des chiroptères potentiel, individus contactés et gîtes potentiels	78		
FIGURE 33 - Habitats de l'avifaune commune et patrimoniale et espèces patrimoniales inventoriées	85		
FIGURE 34 - Micro-habitat anthropisé favorable au Lézard des murailles	86		
FIGURE 35 - Cartographie des habitats favorables aux reptiles avérés	88		
FIGURE 36 - Cartographie des habitats favorables aux amphibiens	91		
FIGURE 37 - Enjeux réglementaires relatifs à la faune avérée et potentielle (à noter que les enjeux de conservations sont identiques)	96		
FIGURE 38 - cartographie de la trame verte et bleue locale	98		
FIGURE 39 - cartographie de la radiance lumineuse (pollution lumineuse) (source : NOAA)	99		
FIGURE 40 - Synthèse des enjeux réglementaires et de conservation liée au site d'étude	102		
FIGURE 41 - Schéma de synthèse de l'OAP n°1 modifiée	103		
FIGURE 42 - Carte des terres exploitées au RGP 2024 et le site du projet	107		
FIGURE 43 - Patrimoine paysager et bâti	110		

1. PREAMBULE – ELEMENTS DE CADRAGE

La commune des Villages du Lac de Paladru est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communes de Paladru et de Le Pin.

Chacune de ces communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui couvre leur territoire avant fusion :

- Le PLU de l'ancienne commune de Paladru a été approuvé le 9 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvé le 21 janvier 2022.
- Le PLU de l'ancienne commune de Le Pin a été approuvé le 10 décembre 2009. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 22 juillet 2010, d'une modification de droit commun approuvée le 31 mai 2012, d'une procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet adoptée le 27 février 2020 et d'une modification simplifiée n°2.

À l'exception du cas où une révision de l'un des deux documents serait rendue nécessaire, les deux PLU peuvent évoluer sans que la commune nouvelle soit obligée d'élaborer un PLU sur l'ensemble de son territoire.

Une nouvelle procédure de modification du PLU de Paladru peut donc être menée sans qu'il soit nécessaire de mettre les PLU en révision.

Ce principe est rappelé à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables.

Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général jusqu'à l'approbation ou la révision

d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. La procédure d'élaboration ou de révision de ce dernier plan est engagée au plus tard lorsqu'un des plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé en application du 1° de l'article L. 153-31. »

La présente notice de présentation expose les changements apportés au Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Paladru.

Le maître d'ouvrage du présent dossier est la Commune des Villages du Lac de Paladru, située 306 rue de la Morgerie, 38 850 VILLAGES DU LAC DE PALADRU.

2. AVERTISSEMENT

Pour rappel, le PLU de l'ancienne commune de Paladru a été élaboré sous l'ancien Code de l'Urbanisme.

Les articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables (*Cf. l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme*).

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016, au PLU de l'ancienne commune de Paladru.

Afin que le lecteur puisse faire la correspondance entre les articles législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme en vigueur avant et après le 1^{er} janvier 2016, deux tables de correspondance des articles entre l'ancien et du nouveau code de l'urbanisme, sont jointes en annexe du règlement écrit du PLU.

3. MOTIFS DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

3.1. Modifier l'OAP n°1 « Aménagement du cœur de village » afin de mettre en œuvre un nouveau programme de constructions sur les macro-lots Nord et Sud de la partie Est de l'OAP

Eléments de contexte

Ce secteur de projet, situé dans le centre-village de Paladru en bordure du Lac de Paladru, structure la relation entre le patrimoine bâti du centre village et le lac, lieu d'attraction touristique et témoin d'un passé territorial riche et précieux.

Couvert par le label « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 1991, le centre village de la commune déléguée de Paladru est identifié par le SCoT comme pôle touristique et comme pôle local de développement urbain.

En articulation directe avec le Musée d'archéologie, la qualité urbaine, architecturale et paysagère de l'extension du cœur de bourg représente un enjeu fort pour la valorisation d'un cadre de vie de qualité, en vue de conforter son attractivité résidentielle et touristique.

L'opération « Aménagement du cœur de village » a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle réalisée en 2015 dénommée « Cœur de village », dont les principes d'aménagement de l'OAP n°1 du PLU avant modification ont été extraits et traduits dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Les enjeux soulevés dans l'étude urbaine de 2015 étaient les suivants :

- Des espaces très simples, favorisant la mixité des usages
- Des ambiances naturelles et rurales dans l'espace public
- Des matières naturelles
- Une architecture respectueuse des formes locales traditionnelles
- Une relation forte avec le lac
- Une prise en compte des relations de co visibilité d'une rive à l'autre du lac.

Un CPAUP (cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères) a également été élaboré en 2016 par le groupement **Allimant Paysages, Claire Bonneton, Fonceo et Egis** à la suite de l'étude urbaine.

Ce document n'a pas de valeur juridique ; il sert aux discussions avec les porteurs de projet.

L'OAP modifiée reprend les grandes orientations de ce cahier des charges pour les rendre opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité.

Les grands principes d'aménagement de l'OAP n°1 avant modification

Les principes matérialisés dans le schéma n°1 de l'OAP n°1 avant modification sont les suivants :

- La création en dehors de la départementale de connexions piétonnes Est-Ouest et Nord-Sud,
- Le confortement de 2 pôles autour de la mairie et de la plage de Paladru et autour du restaurant et de la grange en pisé,
- La préservation de cônes de vue vers le Lac et les coteaux de Montferrat,
- La préservation d'une coulée verte au Sud, le long de la rue du petit port,

Ces principes restent d'actualité dans l'OAP modifiée n°1 ; ils sont mis en œuvre sur la majeure partie de l'OAP, excepté sur la partie Est non aménagée et objet de la modification n°2 du PLU.

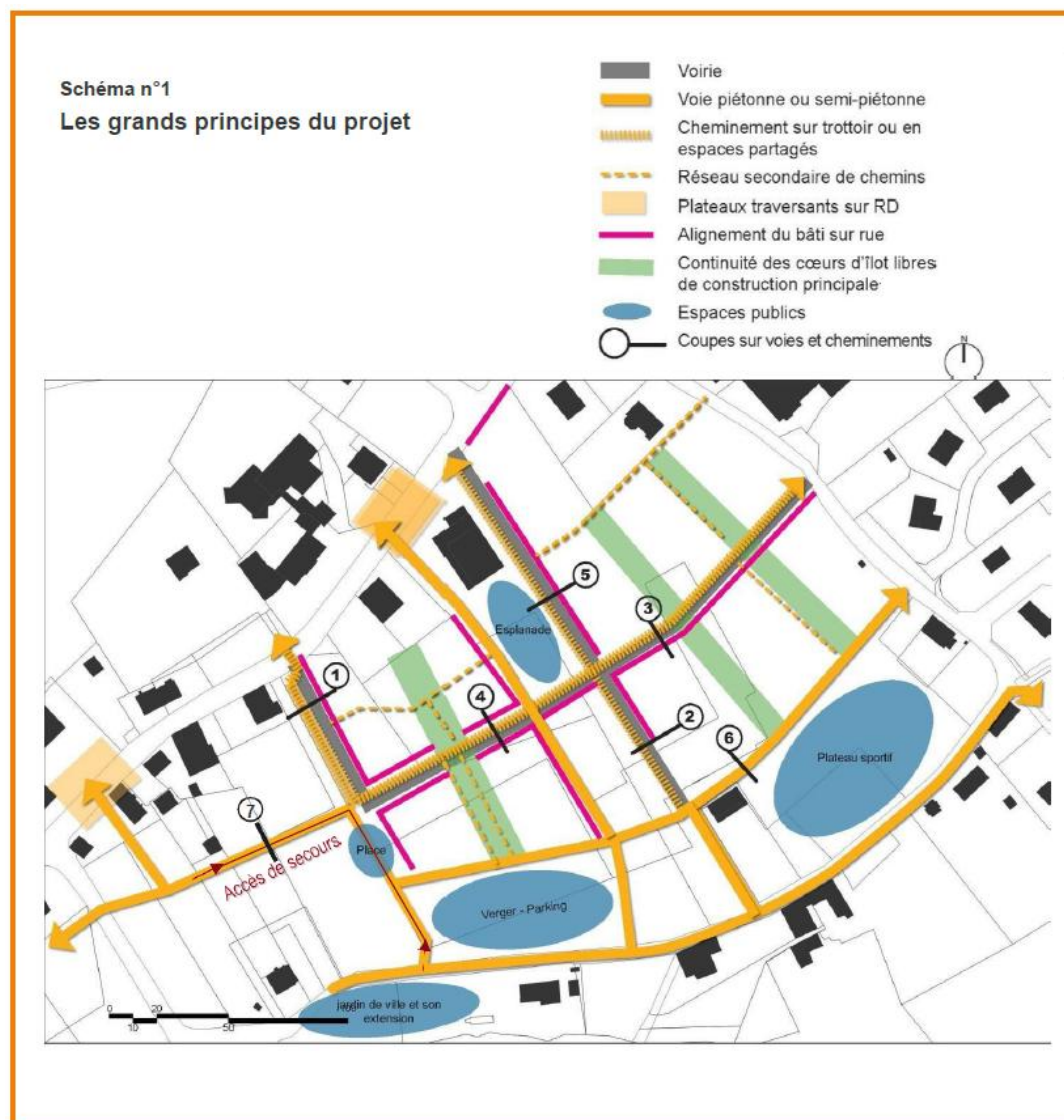


FIGURE 1 - Schéma n°1 des grands principes d'aménagement de l'OAP n°1 « Cœur de village » du PLU avant modification

Rappel du programme de constructions de l'OAP n°1 avant modification

L'OAP définissait le programme de constructions et son phasage, illustrés sur le plan ci-contre.

Ce programme comprenait :

- 5 îlots opérationnels,
- La réalisation de 73 logements de types collectifs, intermédiaires, individuels groupés, jumelés et maisons de village,
- La réalisation d'un équipement public ou d'intérêt collectif, ainsi que
- Le développement potentiel de commerces et d'équipements.

La phase 1, comprenant 35 logements collectifs, dont 11 logements locatifs sociaux, est à présent réalisée.

Il ne reste que la partie Est de l'OAP (îlots entourés en orange) et le lot dédié à un équipement, à aménager et urbaniser.

La planche ci-après illustre les aménagements et constructions réalisés.



FIGURE 2 - Schéma n°2 de l'OAP n°1 "Coeur de village" avant modification : Phasage, programme de construction et commerce

ILOT Nord (1)

22 logements dont 11 LLS

Surface îlot 2940m²

Collectif : 55%

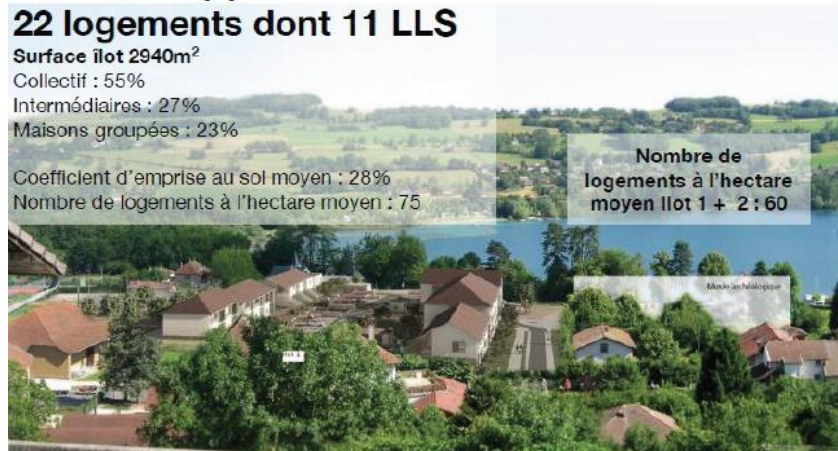
Intermédiaires : 27%

Maisons groupées : 23%

Coefficient d'emprise au sol moyen : 28%

Nombre de logements à l'hectare moyen : 75

Nombre de
logements à l'hectare
moyen Ilot 1 + 2 : 60



ILOT SUD (2)

13 logements 185m² RDC actif

Surface îlot 3130m²

Collectif : 46%

Intermédiaires : 46%

Maisons jumelées : 8%

Coefficient d'emprise au sol moyen : 22%

Nombre de logements à l'hectare moyen : 41



Ilot 1



Ilot 2



Villages du
Lac de Paladru

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

FIGURE 3 - Planches photos et bilan des constructions réalisées de la phase 1 : Les Roselières - Source : Pays Voironnais – Les Villages du Lac de Paladru

Le nouveau programme d'opération sur les macro-lots Nord et Sud de la partie Est de l'OAP n°1 motivant la modification n°2 du PLU

Macro-lot Sud (6330 m²) – Partie Ouest : accueillir sur la majeure partie du macro-lot Sud, un projet d'hébergement hôtelier et/ou touristique en remplacement du programme de 14 logements avant modification

Le Pays Voironnais porte aux côtés de la commune cette opération d'aménagement structurante du « cœur de village » de Paladru.

Les deux collectivités souhaitent modifier le programme initial et réaliser sur la majeure partie du macro-lot sud, un projet d'hébergement hôtelier et/ou touristique ouvert à l'année, en remplacement d'une partie du programme de 14 logements de l'OAP avant modification. Le projet encore en cours de réflexion comprendrait une centaine de lits, un restaurant d'environ 80 couverts et des services annexes associés.

Le projet touristique consiste à proposer, en direction de clientèles diversifiées (familles, groupes, sportifs, voyageurs itinérants, clientèle locale et excursionnistes), des prestations à l'année, avec un haut niveau de services ; la présence du lac, l'environnement naturel et paysager du secteur, la présence du Musée archéologique du Lac de Paladru (MALP) récemment inauguré, le projet de vélo route des 5 lacs, étant des points favorables à ce projet.

Il permettrait de renforcer l'offre de lits touristiques particulièrement faible sur le territoire (2 fois inférieure à la moyenne du département), et constituée à 80% de lits de plein-air, en campings.

Le territoire compte très peu de lits dans l'hôtellerie classée et non classée (78 lits), dans les hébergements collectifs type centres et villages de vacances, maisons familiales et Gîtes de groupes (167 lits), ou les meublés (161 lits) et les chambres d'hôtes (41 lits).

Ce projet contribuerait ainsi à la mise en œuvre de l'axe majeur du nouveau Schéma de développement touristique du Pays Voironnais, élaboré en 2022, qui est de développer l'offre d'hébergement touristique du Voironnais.

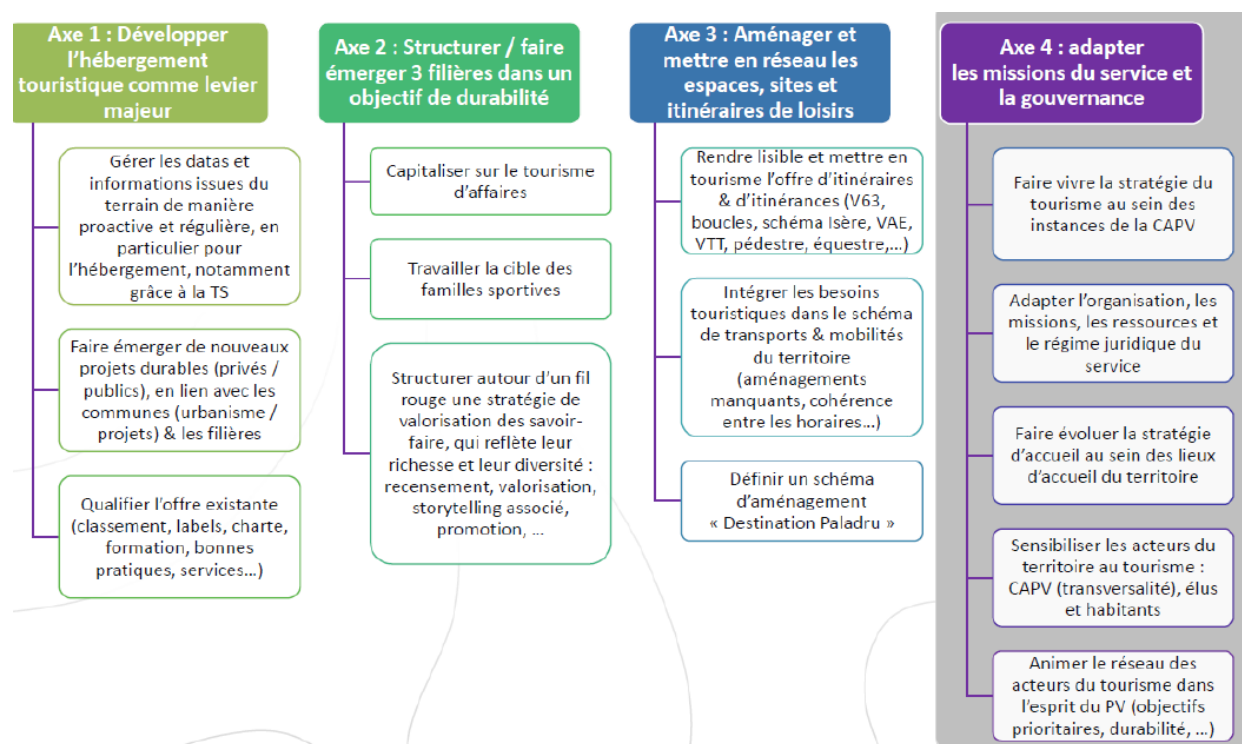


FIGURE 4 - Extrait du schéma de développement touristique du Pays Voironnais

Macro-lot Sud (6330 m²) – partie Est :
Conserver en bordure de la rue du Petit Port,
une vocation d’habitat

Plus ou moins 4 logements intermédiaires et/ou jumelés, et/ou groupés et/ou maisons de village sont envisagés en bordure de la rue.

Macro-lot Nord (7230 m²) : Maintien d’une
fonction d’habitat et de commerces, services
en partie nord

Dans l’OAP n°1 modifiée, le macro-lot Nord reste dédié à l’habitat, avec la réalisation de +/- 40 logements offrant des typologies variées (collectifs et/ou intermédiaires, jumelés et groupés).

Il est prévu qu’il accueille une placette publique au sud de la rue de la Morgerie (RD50), avec en bordure, des rez-de-chaussée actifs (commerces et/ou services...).

L’ilot dédié à un équipement public et/ou
collectif d’intérêt général : une fonction
confortée

Sa vocation initiale reste inchangée dans l’OAP n°1 modifiée.

Il accueille la Maison de la Nature et de la Pêche de l’Association locale des pêcheurs l’AAPPMA, dont le permis de construire a été délivré.

Circonscrire le périmètre de l’OAP n°1 à la partie Est restant à aménager et urbaniser

Le programme des équipements et des constructions, à présent réalisé, peut être sorti du périmètre de l’OAP n°1 modifié.

Son périmètre peut être réduit aux macro-lots Nord et Sud de la partie Est, ainsi qu’à l’ilot dédié à l’équipement public et/ou d’intérêt collectif.

La grange patrimoniale et l’Esplanade (parking) situés à l’ouest de la rue de la Grange restent dans le périmètre de l’OAP n°1 modifiée ; la rue de la Grange ne revêtant pas encore son profil définitif.

Le périmètre de l’OAP n°1 passe ainsi de 65 881 m² avant modification à 23 248 m² après modification.

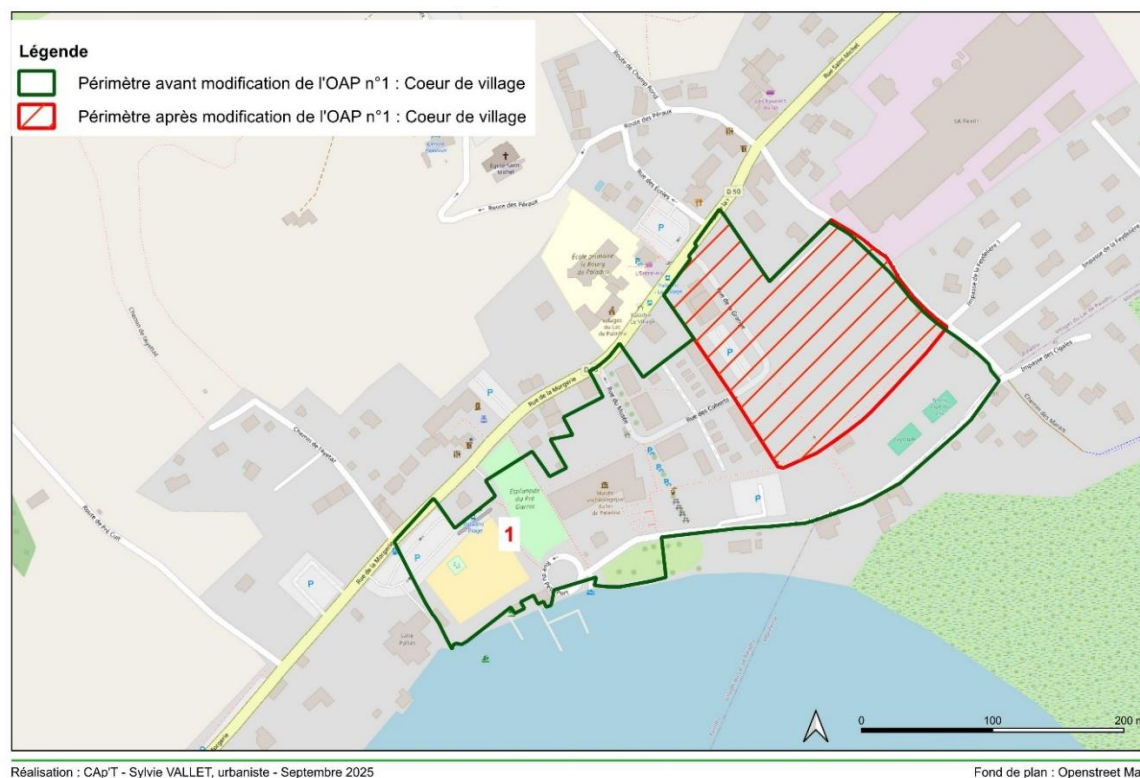


FIGURE 5 - Périmètre de l’OAP n°1 avant et après modification

Modifier les règlements graphique et écrit du PLU en cohérence avec les évolutions de l'OAP n°1 du PLU

La modification de l'OAP n°1 induit une mise en cohérence des règlements graphique et écrit du PLU, pour reporter le nouveau périmètre réduit de l'OAP, supprimer les servitudes de logements et les servitudes de pré localisation des voies et cheminements réalisées.

Le règlement écrit de la zone à urbaniser constructible « AUa », couvrant l'opération « cœur du village », est également modifié à la marge.

3.2. Modifier les annexes du PLU

En application de l'article R151-52 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 22 mars 2023, doivent être portés dans les annexes des PLU :

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.

La commune des Villages du Lac de Paladru ayant délibéré sur ces périmètres, les délibérations instituant ces périmètres sont jointes dans les annexes du PLU.

4. PIÈCES MODIFIÉES DU PLU ET JUSTIFICATIONS

4.1. Modification de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n° 1 du PLU « Aménagement du cœur de village »

Rappel de la portée des orientations d'aménagement et de programmation des PLU(i)

Elles constituent des documents de référence qui expriment les intentions d'aménagement de la commune sur les secteurs concernés et précisent **les objectifs et les principes d'aménagement retenus pour ces secteurs.**

Elles présentent un schéma d'aménagement global destiné à assurer la cohérence d'ensemble des futures opérations d'aménagement ou de constructions.

Elles constituent des éléments de dialogue avec les opérateurs qui doivent, dans un rapport de compatibilité, **respecter l'esprit des intentions d'aménagement exprimées par la commune.**

Ces opérations doivent être compatibles (dans l'esprit) avec le schéma et les orientations proposés, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

De plus, le règlement du PLU complète les conditions d'aménagement des différents secteurs concernés.

Réécriture de l'OAP n°1 :

L'OAP n°1 est réécrite ; elle détaille :

- Les objectifs d'aménagement du secteur
- Les nouvelles orientations :
 - Programmation
 - Modalités d'ouverture
 - Composition urbaine :
 - Formes urbaines, volumétrie et hauteur

- Implantation
- Matériaux et couleurs
- Clôtures
- Desserte et stationnement :
 - Principes de voiries, d'accès et de cheminements
 - Stationnement
 - Mobilités douces
- Composition paysagère et environnementale
 - Principaux généraux
 - Place du végétal
 - Biodiversité
 - Mobilier urbain
 - Gestion des eaux pluviales : noues et fossés
 - Eclairage public.

Pour information le foncier de l'OAP n°1 « cœur de village » est public, permettant à la collectivité de maîtriser les projets.

Objectifs d'aménagement de l'OAP n°1 « avant-après » modification n°2 du PLU

Avant modification de l'OAP n°1	Après modification de l'OAP n°1
Le secteur accueillera la majorité des logements prévus au PLU.	Finaliser l'aménagement et l'urbanisation de la partie Est de l'opération « Cœur de village »
Intégrer l'opération cœur de bourg dans le paysage, le tissu et le fonctionnement urbains existants ;	Intégrer ces dernières opérations dans le paysage des bords du lac, le tissu bâti et le fonctionnement urbain existant
Densifier le bourg (25 logements / ha minimum - en moyenne)	Poursuivre l'accueil de logements dans le centre-bourg, en continuant à diversifier l'offre de logements (logements collectifs et/ou intermédiaires et/ou jumelés et/ou groupés et/ou maisons de village)
Planter des commerces (positionnement prioritaire et potentiel dans les secteurs les plus stratégiques : sur la rue de la Morgerie et le long de la rue perpendiculaire à la rue de la Morgerie),	Développer dans la commune Les Villages du Lac de Paladru, à proximité du MALP, une nouvelle offre d'hébergement hôtelier et/ou touristique, avec services associés, mettant en œuvre les orientations du nouveau schéma de développement touristique du Pays Voironnais,
Planter des équipements publics et/ou collectifs d'intérêt général (positionnement central et face à l'esplanade de la grange)	Renforcer l'offre commerciale en bordure de la rue de la Morgerie (RD) et d'équipement public du centre-bourg
Planter des infrastructures publiques (voirie, cheminements, espaces publics)	Finaliser le maillage viaire public (voirie, cheminements, espaces publics) de cette partie Est du centre-
Diversifier l'offre de logement en termes de forme urbaine (logements collectifs, intermédiaires, maison de village) et de mixité (accession et logements locatifs sociaux)	

	bourg.
--	--------

Outre le nouvel objectif de développer sur le macro-lot sud une offre d'hébergement hôtelier et/ou touristique cohérente avec le schéma de développement touristique du Pays Voironnais, les autres objectifs de l'OAP modifiée n°1 s'inscrivent dans la continuité des objectifs de l'OAP avant modification.

Les orientations

Les deux schémas de l'OAP avant modification présentés au point 3.1 ci-dessus illustrent les principes d'aménagement de l'OAP.

Ces schémas ne figurent plus dans l'OAP modifiée. Les principes d'aménagement sont à présent détaillés dans les chapitres écrits « composition urbaine, desserte et stationnement, composition paysagère et environnementale ». Ils sont illustrés à la fin de l'OAP par un schéma de synthèse des orientations opposables aux tiers.

Programmation

Le programme de l'OAP avant et après modification évolue de la manière suivante.

Programme « Avant »	Programme « Après »
Les deux lots Nord : 24 logements minimum - 12 logements intermédiaires, ou individuels groupés de type maison de village - 12 logements dont 8 collectifs et 4 logements intermédiaires, ou individuels groupés de type maison de village	Macro-lot Nord : +/- 40 logements collectifs et/ou intermédiaires, jumelés, groupés.
Les deux lots Sud : 14 logements minimum - 8 logements individuels mitoyens	Macro-lot Sud : - +/- 4 logements en bordure de la rue du Petit Port en partie

Programme « Avant »	Programme « Après »
- 6 logements intermédiaires, ou individuels groupés de type maison de village	Est du macro-lot - projet d'hébergement hôtelier et touristique sur le reste du macro-lot Sud (une centaine de lits, un restaurant de 80 couverts environ, des services annexes associés)
Développement potentiel de commerces et d'équipements au contact de la rue de la Morgerie	Création d'une placette au sud de la rue de la Morgerie comprenant des rez-de-chaussée actifs
Développement d'un équipement public ou d'intérêt collectif	Développement d'un équipement public ou d'intérêt collectif : projet précisé devant accueillir la Maison de la nature et de la pêche de l'association des pêcheurs l'AAPPMA. La commune est porteuse du projet.

Dans l'OAP modifiée, le nombre global de logements augmente de 16 logements sur le macro-lot Nord, et diminue de 10 logements sur le macro-lot Sud.

A l'échelle de l'OAP modifiée, le nombre de logements augmente de +/- 6 logements.

La densité de logements sur la macro-lot nord passe de 33 logements par ha avant modification, à 55 logements par ha après modification, soit une augmentation de +66,7%.

La principale évolution concerne le macro-lot Sud, qui dans le nouveau programme accueille un projet d'hébergement hôtelier et/ou touristique non présent dans le programme initial.

Le nouveau programme prévoit également sur le macro-lot Nord, l'aménagement d'une placette en bordure de la Rue de la Morgerie, avec

des commerces et services accessibles à tous depuis la principale artère du village : la rue de la Morgerie.

L'OAP modifiée maintient le principe d'un quartier mixant différentes fonctions villageoises ; elle enrichit cette mixité par un nouvel équipement touristique complémentaire au Musée récemment inauguré.

Modalités d'ouverture

Les ilots opérationnels seront ouverts à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Modalités de réalisation des travaux

Il est conseillé de réaliser les travaux hors période de sensibilité de la faune, notamment en période automnale qui présente le moins de sensibilité écologique.

Composition urbaine

L'OAP modifiée introduit les grands principes et illustrations du Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, étudié en 2016 à la suite de l'étude urbaine « cœur de village ».

Ce cahier des prescriptions n'a pas de valeur juridique ; il n'est pas annexé au PLU mais aux actes de vente, servant de base de discussions avec les porteurs de projet.

En reprenant ses grands principes dans l'OAP n°1 modifiée, ils prennent ainsi une valeur d'opposabilité aux futurs projets dans un rapport de compatibilité, contribuant ainsi à assurer la qualité des projets.

Formes urbaines, volumétrie et hauteur

Les formes urbaines attendues dans l'OAP avant modification étaient précisées sur le schéma n°2 présenté au point 3.1 ci-dessus, lequel détaillait les typologies d'habitat attendues ainsi que les hauteurs autorisées (du RDC au R+2).

L'OAP modifiée fixe les grands principes à respecter, sans indiquer la hauteur des constructions. La hauteur maximale des constructions autorisée est fixée dans le règlement écrit de la zone AUa du PLU ; les règles de hauteur sont conservées, à savoir 13,50 m au faîtage – 10,50 m au niveau supérieur de l'acrotère des toitures terrasses végétalisées.

C'est le projet architectural qui déterminera la hauteur des constructions dans le respect des règles et des nouveaux principes de l'OAP n°1 définis ci-après :

- Proposer des formes et des volumétries qui s'inspirent de l'existant, à savoir des formes simples, sur plan rectangulaire à l'image des volumétries présentes dans le village, et qui respectent l'identité locale en termes de gabarits, de proportions du bâti, de détails architecturaux, de matériaux, d'essences végétales, de clôtures...
- Les façades sur rues doivent être composées de manière à casser la linéarité des façades bâties en jouant sur les formes, les couleurs, les matériaux....
- Au niveau des toitures, les constructions principales doivent être couvertes d'un toit à pans, avec un sens de faîtage parallèle ou perpendiculaire aux voies.
- Le principe des toitures-terrasses végétalisées reste réservé aux parties secondaires de chaque bâtiment et aux annexes (pergolas stationnées...).
- Le bâtiment principal à vocation d'hébergement hôtelier et/ou touristique peut comporter dans sa partie haute, une terrasse ouverte couverte par une structure ou un toit à pans afin de garantir l'insertion paysagère dans le paysage des toitures de Paladru.
- Les éléments techniques de la construction (coffrets gaz, électricité, boîtiers, boîtes aux lettres, ...) doivent être intégrés à la façade des bâtiments ou dans les murets de clôtures.
- Les boîtes aux lettres sont regroupées en entrée d'allées de desserte dans le cas de logements individuels groupés ou intermédiaires.

□ Implantation

L'OAP modifiée demande que les bâtiments soient intégrés dans la pente du terrain et présentent des décrochés de hauteurs qui suivent la pente de la rue de la Grange.

L'alignement systématique du bâti sur rue dans l'OAP avant modification est assoupli pour ne pas créer des linéaires de façades trop rigides.

L'OAP modifiée demande que les constructions principales comprennent à minima une façade ou un pignon à l'alignement.

Elle cadre aussi les angles de rues ou les linéaires sur rues qui doivent être tenus par le bâti :

- En bordure de la placette à créer,
- A l'angle de la placette à créer et de la rue de la Grange,
- A l'angle du futur bâtiment d'hébergement touristique et de l'équipement public ou d'intérêt collectif.

L'OAP modifiée demande que les espaces non bâtis jouent un rôle prépondérant dans la qualité paysagère et les ambiances du quartier :

- Une ou deux courées paysagères, perceptibles depuis la voie nouvelle prolongeant la rue des Colverts jusqu'à la rue du Petit Port et ouvrant les vues sur les cœurs d'îlots et le grand paysage des coteaux de Paladru et de Montferrat, sont à aménager sur les macro-lots nord et sud, pour créer des respirations dans le tissu bâti.

Ce principe de courées remplace le principe initial de continuité de cœurs d'îlots libres de constructions principales de l'OAP avant modification.

□ Matériaux et couleurs

Dans ce territoire où les matériaux de maçonnerie traditionnels sont directement issus du sol (galets roulés, pisé, bois), l'OAP demande que les matières, les textures et les nuances soient choisies en cohérence avec l'identité villageoise.

Des matières naturelles et durables sont attendues, de même que l'utilisation de matériaux naturels non transformés et donc recyclables.

Des qualités esthétiques discrètes, simples, non criantes s'harmonisent avec le paysage local.

Un travail particulièrement soigné est apporté aux rez-de-chaussée sur les rues structurantes.

□ Clôtures

Les limites avec l'emprise publique doivent faire l'objet d'une attention particulière.

En rapport direct avec l'espace public, ces limites participent à sa qualité au même titre que les façades des bâtiments.

Elles peuvent rester totalement ouvertes.

Mais lorsque le choix est de clôturer les limites, elles respecteront les orientations suivantes :

- Sur les voies structurantes, les clôtures peuvent être traitées en murets maçonnés, en serrurerie (grilles) ou en clôture bois rigide. Dans le cas d'un muret en maçonnerie sa hauteur sera comprise entre 50cm et 1,50m. Lorsque sa hauteur est inférieure à 1,20m celui-ci pourra être surmonté d'une clôture en serrurerie ou en bois ajouré pour atteindre une hauteur totale de 1,80m maximum.

Dans le cas de clôtures entièrement traitées en murets, en serrurerie ou en bois, leur hauteur ne dépassera pas 1,50m.

- Sur les voies secondaires, les allées de desserte et en séparation de parcelles, les clôtures pourront être plus légères, en ganivelle ou avec une lisse horizontale et un remplissage grillagé par exemple.
- Les clôtures les plus simples constituées de poteaux bois et de grillage ne seront acceptées qu'en limites séparatives.
- Pour assurer la continuité écologique et favoriser le déplacement des petits animaux, les clôtures sont conçues pour permettre la circulation de la petite faune.

Desserte et stationnement

□ Principes de voiries, d'accès et de cheminements

Le maillage viaire « véhicules et piétons » doit s'accrocher au maillage existant et privilégier les continuités visuelles et physiques.

Les accès véhicules doivent rester limités et les déplacements piétons privilégiés.

Sur chaque voie ou portion de voie publique, sont répartis différents espaces et usages.

De manière générale, les largeurs de chaussée sont réduites au maximum au profit des circulations piétonnes et des espaces plantés.

Ces différents espaces sont délimités par des bandes pavées, ou d'autres dispositifs, sans bordures basses, permettant une perception de la rue comme un espace partagé entre les piétons, les cycles, les véhicules motorisés.

□ Stationnement

Le stationnement pourra être géré à la fois en aérien au cœur des ilots et au rez-de-chaussée des bâtiments collectifs et/ou en ouvrages (enterrés ou semi-enterrés, pour profiter de la pente).

Le stationnement aérien des cœurs d'ilots doit être géré sous la forme de courées paysagères, végétalisées et plantées, aménagées avec des revêtements perméables ou semi-perméables pour limiter l'imperméabilisation des sols (voir ci-après les photos de références et les ambiances attendues).

Dans ces courées, en lien direct avec les espaces verts et les jardins, les flux piétonniers sont matérialisés au sol. Ces courées fédèrent les ambiances à l'échelle de l'îlot.



Exemples de traitement des aires de stationnement extérieures : perméabilité des bandes de stationnement et le cas échéant des allées de distribution (pavés avec joints enherbés, béton avec bandes végétales...).

□ Mobilités douces

L'OAP modifiée ne donne plus les profils détaillés des voies, réalisées pour la plupart.

Elle définit les principes à mettre en œuvre pour les voies à créer ou aménager :

- Les voies nouvelles publiques comprennent un cheminement piétonnier sur trottoir (rue de la Grange, rue des Colverts, ou en espaces partagés).
- Depuis les voies publiques et l'espace public à usages partagés, les cœurs d'îlots privés de la partie nord sont maillés par des cheminements piétonniers traversants « Est – Ouest ».

Composition paysagère et environnementale du projet

□ Principes généraux

L'OAP reprend les principes définis dans l'OAP avant modification en les complétant par les orientations contenues dans le cahier des charges architecturales, urbaines et paysagères :

- Créer des espaces simples qui favorisent la mixité des usages,
- Créer des espaces partagés et apaisés où piétons et voitures cohabitent.
- Les espaces à usages partagés peuvent être traités en prairies fleuries structurées.
- Le traitement paysager des espaces publics et privés est en cohérence avec le patrimoine local.
- Les ambiances attendues sont naturelles et rurales.
- Les revêtements de sols (hors bandes de roulement) sont perméables et prennent en compte les enjeux environnementaux de la gestion de l'espace public.

Passage sur fossé en bastinges



Passage sur noue en platelage



Pavés en bois



Escalier en traverses bois et gravillons



Bordures en traverses et voliges bois



Exemples de traitement du sol – source : Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères – Les Villages du Lac de Paladru – Allimant Paysages + Claire Bonneton + Fonceo + Egis

□ Place du végétal

- Le végétal et la gestion de l'eau de surface doivent favoriser la biodiversité et introduire des ambiances naturelles dans l'espace public.
- Dans la conception de l'espace urbain, la présence du végétal doit être réfléchie pour ses bienfaits en termes de diversité d'ambiances, de qualité climatique, de séparation des espaces, d'opportunité pour la biodiversité et de réponse technique à des problématiques telles que la gestion des eaux pluviales.

Exemple de gestion des pieds de murs ou de clôtures :

Des bandes de frontage (bandes de terre 30 à 50 cm) végétalisées sont réalisées aussi souvent que possible, au pied des constructions et des clôtures donnant sur l'espace public

Bandes de frontage



Bande plantée



Source : Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères – Les Villages du Lac de Paladru – Allimant Paysages + Claire Bonneton + Fonceo + Egis

Le projet crée des habitats arbustifs et arborés permettant de compléter les continuités écologiques, de favoriser des écotones et la nidification des oiseaux

Trame végétale sur les voiries et les cheminements :

La cohabitation des véhicules et des piétons sur un même espace doit permettre, grâce aux emprises économisées, de donner une place plus importante au végétal.

Exemple de Rue en espace partagé



La voie nouvelle est accompagnée d'un alignement d'arbres de moyenne hauteur, plantés avec un pas le plus régulier possible

Les palettes végétales utilisées dans l'espace public et privé doivent rester limitées en nombre d'espèces.

Elles sont adaptées aux facteurs climatiques, hydriques et pédologiques.

Exemples d'utilisation du végétal – source : Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères – Les Villages du Lac de Paladru – Allimant Paysages + Claire Bonneton + Fonceo + Egis

Hales taillées en contexte dense



Arbustes mixtes utilisés en frontage



Vivaces de milieux humides



Pieds de murs



□ Biodiversité

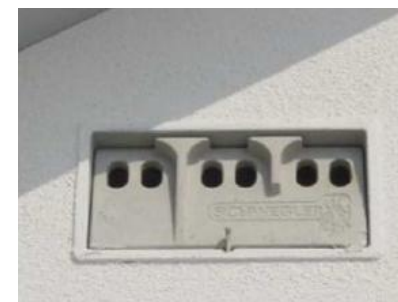
Un chapitre relatif à la biodiversité est ajouté afin de réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement.

Ses orientations sont les suivantes :

- Dans l'emprise des surfaces non bâties, la préservation du sol naturel est la priorité.
- Le traitement des sols est favorable à la faune, la flore et à la circulation de l'eau.
- Le projet comprend :
 - des gîtes à chiroptères d'expositions variées, placés sur les arbres et/ou les bâtiments à au moins 3 m de haut, ainsi que
 - des nichoirs adaptés à plusieurs espèces.



Gîte à chauve-souris



Intégration de nichoirs dans la façade

Source : Guide technique Biodiversité & bâti, CAUE Isère et LPO

□ Mobilier urbain

Pour l'ensemble du mobilier urbain, les principaux critères de choix sont la robustesse et la simplicité d'entretien afin d'assurer la plus grande durabilité des éléments qui représentent un investissement important.

Le mobilier urbain est limité en quantité.

□ Gestion des eaux pluviales : Noues et fossés

La gestion des eaux pluviales sur l'espace public se fait majoritairement en surface par l'intermédiaire de caniveaux, de noues et de fossés qui participent à l'infiltration des eaux et qui assurent le transport de l'excédent vers un bassin de rétention puis vers l'exutoire du réseau.

On est particulièrement attentif au traitement des extrémités des ouvrages enterrés sur les noues et les fossés.

Elles sont traitées en éléments en béton, coulés en place ou préfabriqués de finition lisse ou bouchardée et avec une grille en acier galvanisé au niveau de la buse. En aucun cas les extrémités de tuyaux ou de buses ne sont laissées nues.

Sur les ilots privés, les eaux pluviales sont gérées par infiltration dans le sol.

□ Eclairage public

Un chapitre relatif à l'éclairage public est ajouté afin de limiter les nuisances lumineuses.

- Pour limiter les nuisances lumineuses, l'intensité lumineuse de l'éclairage public et privé est limitée au strict nécessaire pour garantir la sécurité publique et la sécurité routière, le confort des usagers, et une mise en valeur sobre du bâti.
- Les dispositifs d'éclairage public ou privé doivent être orientés vers le sol ou vers les surfaces à éclairer, sans diffuser de lumière en direction du ciel. Ils doivent être installés de manière à ne pas créer de pollution lumineuse en direction des bâtiments d'habitation.
- L'éclairage se fait à l'aide de LED.
- La proportion de lumière bleue doit être réduite dans les spectres de lumière.
- Afin de limiter le dérangement de la faune, l'éclairage public est éteint la nuit et l'éclairage des espaces privés extérieurs est réduit au strict nécessaire.

Schéma de synthèse des orientations de l'OAP après modification

Le schéma ci-après illustre les orientations opposables de l'OAP n°1 modifiée.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1

Aménagement du centre-village - Schéma de synthèse des orientations

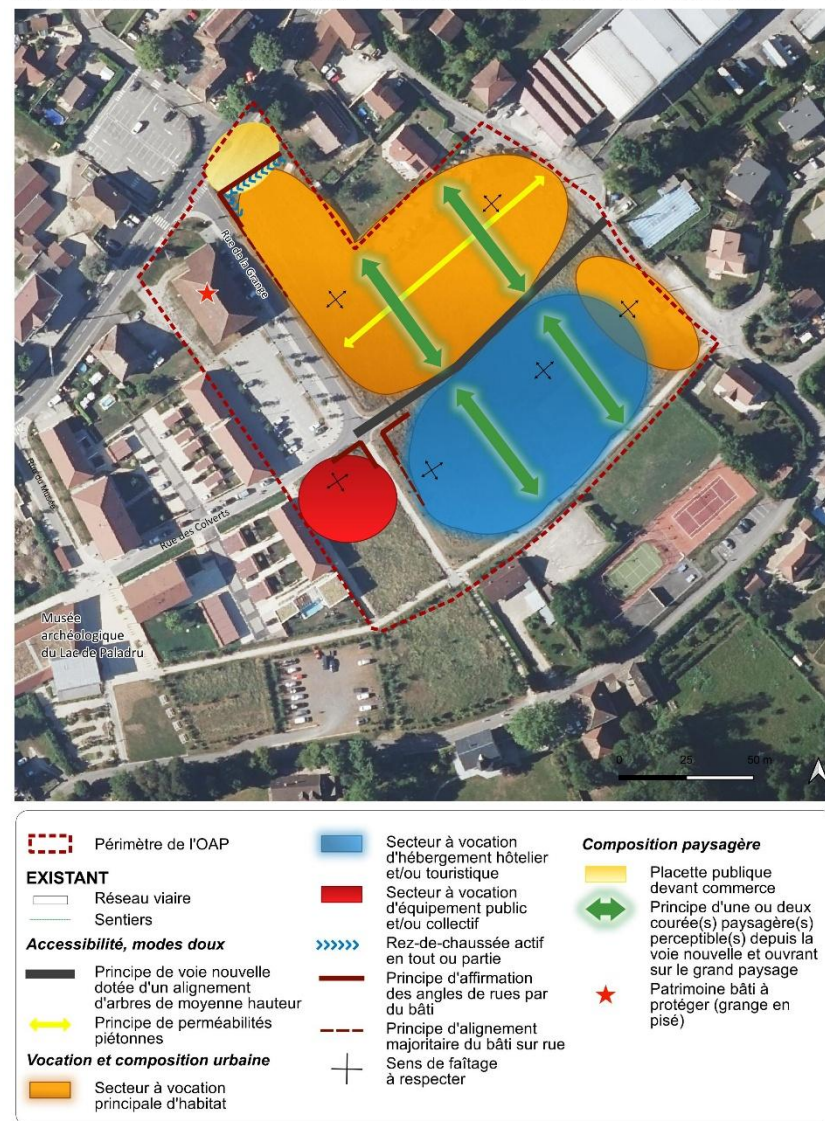


FIGURE 6 - Schéma de synthèse des orientations de l'OAP n°1 modifiée

4.2. Modification du règlement graphique du PLU

Modification du périmètre de l'OAP n°1

Le nouveau périmètre de l'OAP n°1 se substitue à l'ancien périmètre. Le règlement graphique est modifié en conséquence.

Suppression de la trame des servitudes de logements « S3-S4-S5-S6-S7 » au titre de l'ancien article L.123-2-b du code de l'urbanisme

Le règlement graphique du PLU avant modification inscrivait des servitudes de logements en application de l'ancien article L.123-2-b rappelé ci-après :

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes, consistant :

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

Cinq servitudes étaient instituées en zone AUa, repérées par une trame quadrillée et un numéro.

Seule la servitude « S3 » définissait un objectif de mixité sociale et répondait au fondement de l'article L.123-2-b de l'ancien code de l'urbanisme.

Les autres servitudes consistaient à détailler par secteurs le nombre de logements minimum à réaliser.

S3 : l'opération doit comporter **un minimum de 35 logements dont 11 logements sociaux** ;

S4 : l'opération doit comporter **un minimum de 12 logements** ;

S5 : l'opération doit comporter **un minimum de 6 logements** ;

S6 : l'opération doit comporter **un minimum de 12 logements**.

S7 : l'opération doit comporter **un minimum de 8 logements**.

Le rapport de présentation du PLU avant modification justifie ces servitudes par la nécessité de diversifier le parc de logements vers le développement d'une offre locative sociale (PLH du pays Voironnais) et de maîtriser le

programme relatif aux constructions futures, notamment en termes de nombre de logements admissibles dans la zone. La programmation prévoyait la réalisation de l'ordre de 73 logements minimum à terme dont 11 logements sociaux.

Dans le PLU modifié, **ces servitudes de logements sont supprimées** :

- Les 11 logements sociaux prévus par la servitude S3 ont été livrés en 2023.
- Le nombre de logements réalisables dans les macro-lots Nord et Sud est indiqué dans le chapitre 1.1.1 Programmation de l'OAP n°1 modifiée :
 - +/- 40 logements dans le macro-lot Nord
 - +/- 4 logements dans la partie Est du macro-lot Sud.

Ces servitudes de programme de logements ne sont donc plus nécessaires et sont supprimées du règlement graphique du PLU.

Suppression des servitudes de pré localisation pour création d'une voirie ou d'une desserte mode actif sur les parties réalisées de la zone AUa portées en application de l'ancien article L123-2-c du code de l'urbanisme

En application de l'ancien article L.123-2 c du code de l'urbanisme, des servitudes de pré localisation avaient été instituées dans le PLU approuvé en 2016.

Elles étaient justifiées par le fait que les études pré-opérationnelles et les prescriptions indicatives de l'orientation d'aménagement n°1 avant modification, n'étaient pas suffisantes pour tracer avec la précision qu'exige un emplacement réservé, l'emplacement exact de ces espaces publics.

Dans le PLU modifié, les servitudes portées sur les voies et cheminements réalisés sont supprimées du règlement graphique modifié.

Ne sont conservées dans le règlement graphique du PLU modifié que les servitudes « S1 et S2 » liées à la réalisation de la voie nouvelle prolongeant la rue des Colverts jusqu'à la rue du Petit Port.

Suppression de la trame « Alignement des constructions principales sur l'espace public »

Le règlement graphique du PLU, en cohérence avec l'OAP n°1 avant modification, inscrivait des alignements du bâti sur voies et espaces publics dans la zone AUa du « cœur de village ».

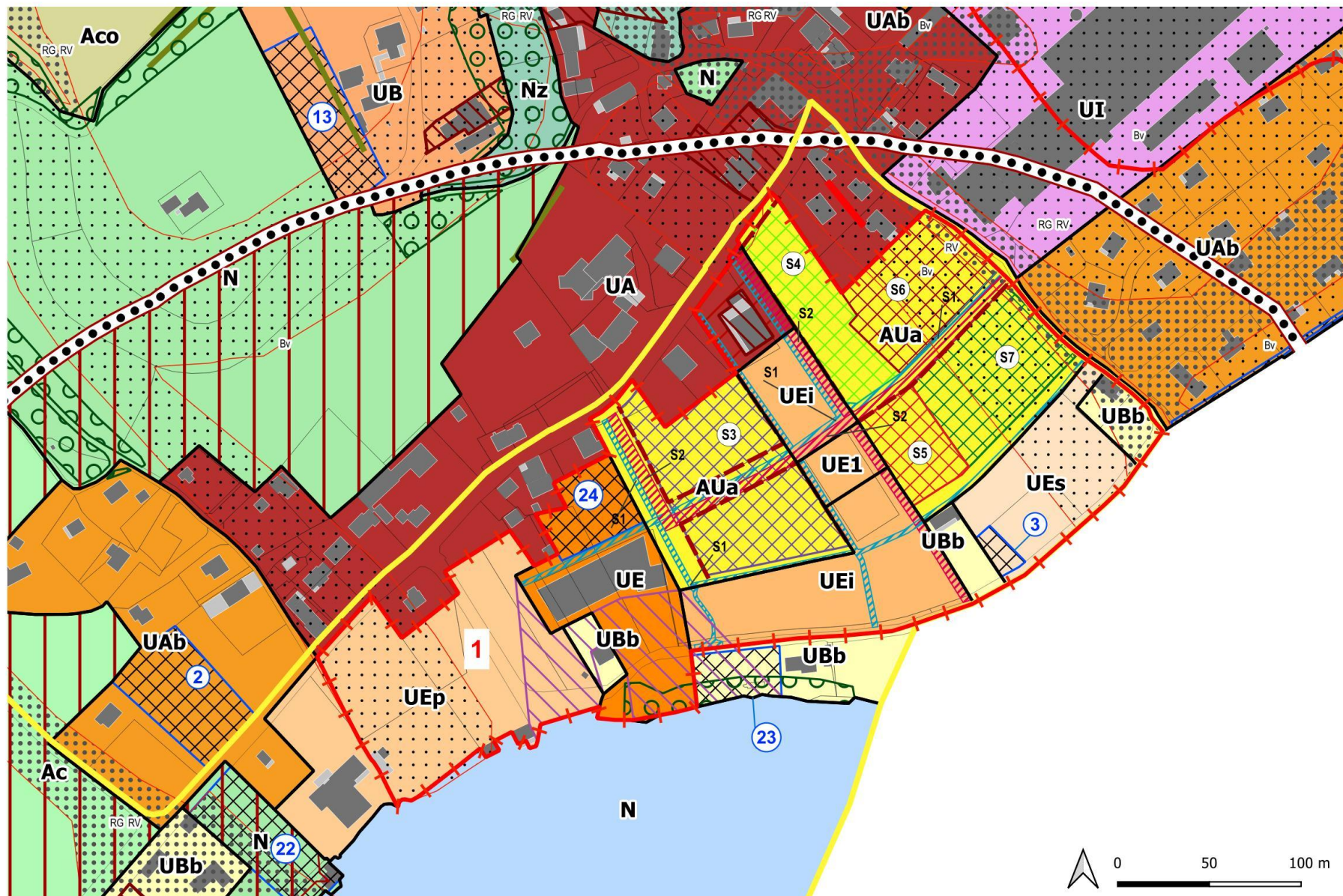
Ces alignements étaient portés en bordure de la Rue de la Morgerie, de la Rue de la Grange, de la Rue des Colverts et de la Rue du Musée.

Ils sont supprimés dans le règlement graphique modifié, sur les parties réalisées et sur la partie Est de la zone AUa à aménager.

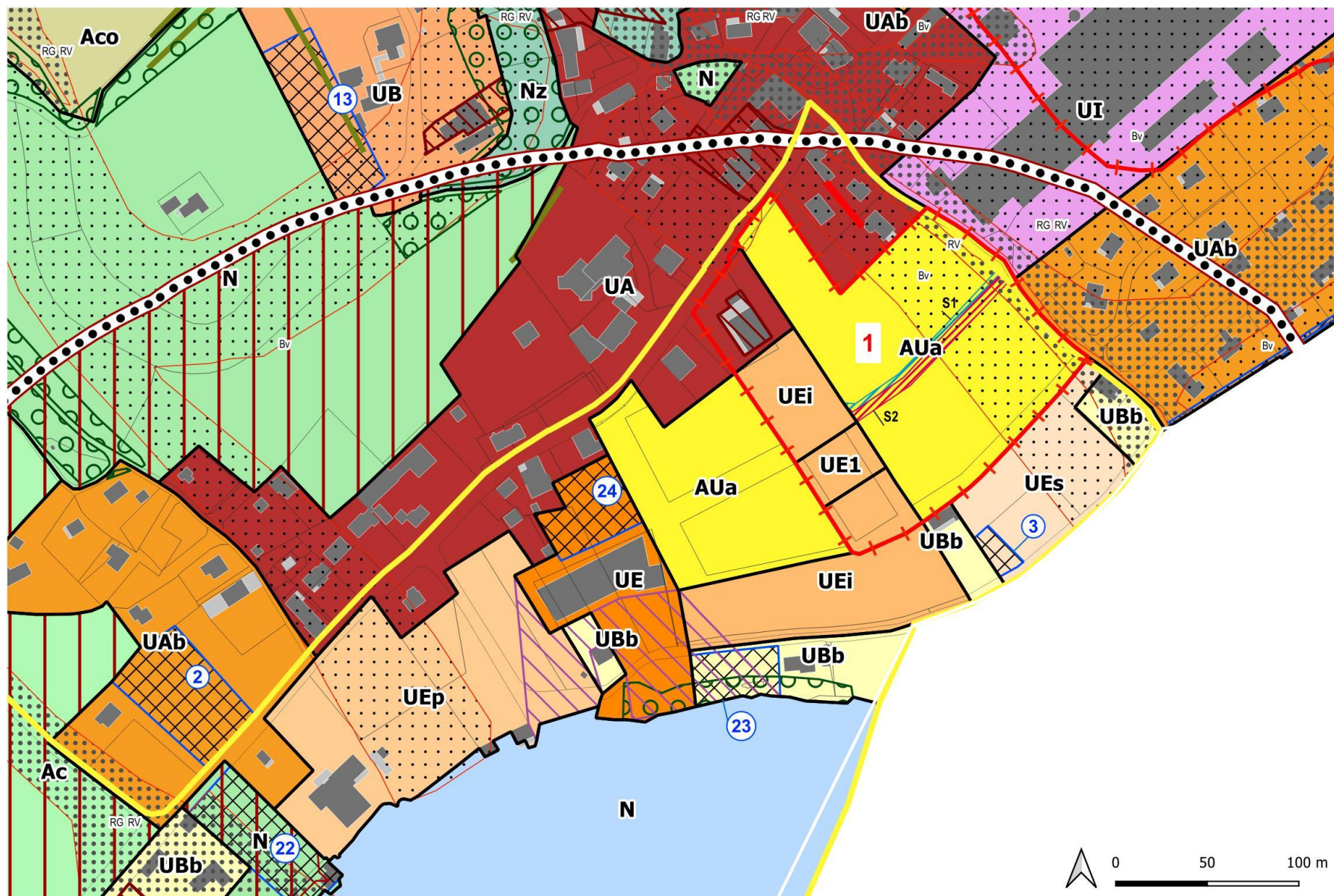
Les principes d'implantation des constructions sur la partie à aménager sont à présent précisés par l'OAP n°1 modifiée.

Les extraits ci-après présentent le règlement graphique avant et après modification n°2 du PLU.

Extrait du règlement graphique du PLU sur le centre-village (avant modification n°2)



Extrait du règlement graphique du PLU sur le centre-village (après modification n°2)



Légende du règlement graphique du PLU après modification n°2

ZONES URBAINES

UA	Zones urbaine dense (Cœur de bourg)
UAa	Hameau de St Pierre de Paladru
UAb	Extension urbaine du centre bourg
UB	Hameaux et extension urbaine autour des hameaux originels
UBa	Hameaux existants où quelques constructions complémentaires peuvent être admises
UBb	Hameaux existants et constructions isolées n'ayant pas pour objectif de se développer
UE	Zone réservée à l'accueil des équipements publics d'infrastructures et de superstructures
UEi	Secteur réservé à l'accueil des installations et infrastructures publiques nécessaires au fonctionnement urbain du secteur
UE1	Secteur réservé à l'accueil d'équipements publics et/ou collectifs d'intérêt général
UEp	Secteur réservé à l'accueil des équipements publics, des installations et constructions nécessaires au développement d'activités de tourisme et de loisirs en lien avec les activités de la plage.
UES	Secteur réservé à l'accueil d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs
UI	Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

AUa	Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (OAP n°1)
------------	--

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole
Ac	Zone agricole à enjeux paysagers
Aco	Zone agricole à enjeux écologiques (zone de corridors)
Ap	Zone agricole à protéger (captages d'eau potable)

ZONES NATURELLES

N	Zone naturelle et forestière
Na	Zone soumise à prescriptions réglementaires spécifiques au titre de l'article L 123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Na1	Zone soumise à prescriptions réglementaires spécifiques au titre de l'article L 123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Nc	Zone naturelle comprenant des équipements touristiques et de loisirs
Nco	Zone naturelle correspondant aux corridors écologiques
Np	Zone naturelle correspondant aux périmètres immédiats des zones de captages
Nz	Zone naturelle correspondant aux espaces présentant un intérêt écologique fort

ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER (art. L 123-1-5 III 2°)

	Boisement
	Haie
	Arbre isolé
	Patrimoine bâti : constructions existantes soumises à permis de démolir
	Site soumis à prescriptions réglementaires spécifiques
	Murs et murets
	Espace boisé classé
	Cône de vue

ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER (art. L 145-5)

	Espace entrant dans le champ de protection des plans d'eau en zone de montagne au titre de l'article L.145-5 du code de l'urbanisme
--	---

DIVERS

	Emplacement réservé (avec son numéro)
	Périmètre d'orientations d'aménagement
	Site inscrit
	Alignement des constructions principales sur l'espace public
	Bâti agricole ancien pouvant changer de destination
	Bâti agricole d'élevage soumis à ICPE
	Autres bâtiments agricoles
	Limite de 300 m des rives du lac

PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre immédiat
	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre rapproché
	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre éloigné

SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-2b du code de l'urbanisme

	Servitude de logement S3 : programme de 35 logements comportant un minimum de 11 logements sociaux
	Servitude de logement S4 : programme de 12 logements
	Servitude de logement S5 : programme de 6 logements
	Servitude de logement S6 : programme de 12 logements
	Servitude de logement S7 : programme de 8 logements

SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-2c du code de l'urbanisme

	Servitude de prélocalisation pour la création d'une desserte mode actif
	Servitude de prélocalisation pour la création d'une voirie

RISQUES NATURELS

Les orientations générales définies par le Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme (Annexes 1 et 2, version du 3/10/2009), conçues par la DDT/SPR ont été reprises sur la base de la carte des aléas réalisée en 2007 sous l'égide du service RTM de l'Isère.

	Constructible avec application des prescriptions du règlement-type
	Inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières

Nomenclature relative au Règlement écrit du PLU

RI : risque fort d'inondation de pied de versant
RM : risque moyen d'inondation des zones marécageuses
RV : risques moyens et forts de ravinement et ruissellement sur versant
Bv : risque faible de ruissellement sur versant
RG : risques moyens et forts de glissement de terrains
Bg : risque faible de glissement de terrains
Bf : risque faible de suffosion

FIGURE 7 - Règlement graphique du PLU de Paladru AVANT-APRES modification n°2

4.3. Modification du règlement écrit du PLU

Modification du règlement écrit de la zone « AUa »

Le règlement écrit de la zone « AUa » du PLU qui couvre les macro-lots Nord et Sud de l'OAP n°1 « cœur de village » est modifié

Dans le règlement écrit modifié, les dispositions supprimées du règlement apparaissent en caractères rouges barrés. Les dispositions ajoutées apparaissent en caractères rouges.

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le point 1. **Rappel du rapport de présentation** du règlement écrit de la zone AUa est modifié.

La zone AUa n'est plus concernée par des servitudes de logements et par des alignements du bâti sur les voies.

Le paragraphe est donc modifié comme suit :

« De plus, la zone AUa est concernée par des servitudes de pré-localisation pour la création de cheminements et de voiries, ~~par des servitudes de logement et par des alignements du bâti sur les voies~~ ».

Article AUa.1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

L'article AUa.1 est modifié pour corriger l'erreur dans le nom de la zone.

L'article AUa1 ne régit pas la zone UA mais de la zone AUa.

Il est donc modifié comme suit :

« Sur l'ensemble de la zone ~~UA~~ AUa, sont interdits : »

Article AUa.2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

L'article AUa.2 est modifié pour supprimer la référence aux cinq servitudes de logements portées en application de l'article L.123-2b du code de

l'urbanisme, lesquelles ne sont plus portées au règlement graphique du PLU.

Le paragraphe est modifié comme suit :

~~« Cinq servitudes de logement, au titre de l'article L123-2b du code de l'urbanisme, figurent en zone AUa dans le document graphique du règlement de PLU, repérées par une trame et un numéro spécifique par phases opérationnelles. La servitude S3 prévoit la réalisation d'un minimum de 11 logements locatifs sociaux. »~~

Article AUa.4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT, AINSI QUE DANS LES ZONES RELEVANT D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, LES CONDITIONS DE REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Eaux pluviales :

Les règles de desserte des constructions par les réseaux d'eaux pluviales sont reformulées en cohérence avec le projet de règlement intercommunal de gestion des eaux pluviales du Pays Voironnais.

~~Le code civil (article 640) indique que : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »~~

~~Le pétitionnaire devra s'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales de l'ensemble des surfaces artificialisées de son projet (toitures, terrasses, accès, aires de stationnement, etc.).~~

~~Il est demandé notamment de :~~

~~Règle générale :~~

~~Gérer les eaux pluviales de son projet sur son assiette foncière, préférentiellement par infiltration si la nature du terrain le permet (perméabilité, aléas naturels...).~~

Règle alternative (R151-13 du code de l'urbanisme) :

Les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières.

Ces règles alternatives ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de se substituer aux possibilités reconnues à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de procéder à des adaptations mineures par l'article L. 152-3 et d'accorder des dérogations aux règles du plan local d'urbanisme par les articles L. 152-4 à L. 152-6).

A défaut, un système de rétention avec débit de fuite (ou débit régulé) pourra être accepté. Cette rétention respectera les dispositions suivantes :

- Le débit de fuite devra être dirigé vers un exutoire pouvant recevoir ce débit : réseau Eaux Pluviales, exutoire naturel (cours d'eau/fossé),
- Une demande d'autorisation de rejet doit être faite au gestionnaire, celui-ci se réserve le droit de ne pas autoriser ce rejet s'il estime que son réseau n'est pas en capacité de recevoir un débit supplémentaire.

Dans tous les cas :

- En cas de saturation du dispositif de gestion des eaux pluviales, les eaux débordées devront être gérées sans engendrer de désordre (inondation, érosion des sols, etc.) en aval (routes, réseaux, bâtiments, etc.). Le pétitionnaire devra s'assurer de la maîtrise de ces écoulements en ayant une analyse du chemin suivi par les eaux en aval de son projet et en s'assurant de la capacité de l'exutoire final à les recevoir (autorisation du gestionnaire à obtenir).
- Les ouvrages devront respecter et être dimensionnés selon le règlement Eaux Pluviales en vigueur ou à défaut, aux préconisations du service GEPU du Pays Voironnais.
- Sur les opérations d'ensemble, une réflexion globale doit être menée afin d'optimiser au mieux la gestion des eaux pluviales dans le contexte local.

- Les propriétaires de terrains riverains du domaine public routier recevant les eaux de ruissellement ou supportant des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noue, bassin, puits, etc.), doivent permettre en tout temps le libre écoulement, ainsi que l'accès pour la surveillance et l'entretien.

Article AUa.6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

A) La règle générale d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

La règle générale est modifiée et assouplie en cohérence avec les nouvelles orientations de l'OAP n°1 modifiée.

La modification consiste à conserver une implantation des constructions à l'alignement ou en recul, non plus avec un minimum de 1 mètre, mais de 5 m maximum.

La règle générale est modifiée comme suit :

Règle générale :

Dans la zone AUa, sauf dispositions contraires portées au document graphique, les constructions principales et leurs annexes dont la surface de plancher est supérieure à 10 m² devront être implantées :

- ***soit à l'alignement.*** Dans ce cas, l'égout de toiture pourra être à l'aplomb et le mur en retrait de la largeur de la dépassée de toiture ;
- ***soit en recul, avec un minimum de 1 mètre de 5 m maximum.***

B) Règle particulière

Le règlement écrit prévoit une règle particulière d'implantation des piscines et des annexes.

La modification n°2 du PLU consiste à étendre cette règle particulière aux constructions à édifier sur le cœur de l'îlot d'hébergement hôtelier et/ou touristique de l'OAP n°1, sous réserve de s'intégrer dans la composition bâtie du quartier.

La règle est modifiée comme suit :

*« Les piscines et les annexes dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 10 m² ne sont pas soumises à cette règle générale, **de même que les constructions à édifier au cœur de l'îlot d'hébergement hôtelier et/ou touristique de l'OAP n°1, sous réserve de s'intégrer dans la composition bâtie du quartier** ».*

Article AUa.11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, AINSI QUE EVENTUELLEMENT, LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITE ET SECTEUR A PROTEGER

A) Orientation :

Le faîtage sera orienté dans le sens de la plus grande dimension du bâtiment dans le cas de bâtiments nettement rectangulaires avec une toiture ~~à deux pans simples à pans~~. (...) ».

Cette modification est motivée par le fait que les constructions futures peuvent comporter plus de 2 pans.

B) Façades :

La modification consiste à corriger l'erreur ci-après : supprimer le verbe « être » conjugué au futur et ne conserver que le verbe « présenter » conjugué au futur.

(...) Les enduits ~~seront~~ présenteront un état de surface fin (enduits grattés fins, frottés fins ou lissés).

4.4. Annexes du PLU

En application de l'article R151-52/16°, 17° et 18° du code de l'urbanisme, sont ajoutées dans les annexes du PLU :

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.

5. EVOLUTION DE LA SURFACE DES ZONES DU PLU

La surface des zones du PLU « avant et après » modification reste inchangée.

Commune de PALADRU	
ZONES PLU Grenelle	PLU Surface en hectares (arrondies)
Zones urbaines	
UA	6
UAa	4
UAb	13
UB	30
Uba	10
Ubb	17
UE, UE1, UEi, UEp et UEs	4
UI	5
Total zones U	88
AU	0
AUa	3
Total AU	3
Total U + AU	91
Zones agricoles et naturelles	
A	357
Ac	169
Aco	186
Ap	30
Total zone A	742
N	153
Na	3
Nc	2
Nco	222
Np	10
Nz	72
Total zone N	462
Total zones A et N	1203
Surface communale hors lac	1174
Surface communale	1295

6. JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

L'arrêté municipal engageant la modification n°2 du PLU a été pris en date du 7 octobre 2025.

L'article L153-31 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ne s'applique pas aux procédures d'évolution des schémas de cohérence territoriale ou des plans locaux d'urbanisme en cours à cette date.

La procédure de la modification du PLU de Paladru est par conséquent régie par les articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure à la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025.

Cette procédure est la plus courante pour faire évoluer un PLU.

Son engagement répond aux conditions juridiques définies par le code de l'urbanisme.

En application de l'Art L.153-31 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à l'entrée en application le 26 mai 2026 de l'article .1 (V) de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, il est possible de procéder à une modification de PLU dès lors que les changements envisagés n'ont pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou

de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de zone d'aménagement concerté.

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.151-31, la procédure de modification est la procédure employée lorsque la commune décide de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation d'un PLU.

En l'espèce, la présente modification respecte les dispositions des articles L.153-31 et L. 153-36 du code de l'urbanisme.

Les évolutions apportées au PLU sont circonscrites à l'OAP n° 1 et aux règlements graphique et écrit de la zone AUa.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), qui sont les suivantes :

- 1- Préserver un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier ;
- 2- Assurer une urbanisation qualitative, maîtrisée et respectueuse des paysages ;
- 3- Maintenir un village vivant et attractif : accueillir de nouveaux habitants et permettre aux habitants de Paladru de rester dans leur commune.

→ Préserver et développer l'animation du bourg et l'attractivité touristique :

En matière touristique, Paladru, comme l'ensemble des communes riveraines du tour du lac, s'oriente vers **le développement d'activités touristiques de découverte du patrimoine historique et culturel et d'activités de loisirs** (randonnées à pied, à VTT, ...). Cette orientation permettra, d'une part, d'encourager la fréquentation toute saison, et d'autre part, de valoriser le patrimoine bâti, les espaces naturels et agricoles, socle de l'identité du territoire.

Il s'agit aussi pour la commune de tirer profit de l'attractivité touristique d'un équipement public majeur, intercommunal, (Implantation d'un équipement du type Musée) et du site du lac de Paladru pour dynamiser le centre village et les commerces locaux. L'aménagement du parc Garrot dans le centre village devrait permettre de créer un lieu de convivialité et de rencontre agréable. Il pourra être ainsi le lieu d'accueil de manifestations ponctuelles en lien avec la plage. En matière d'accueil touristique, l'aire de camping du Calatrin est maintenue dans sa vocation.

→ Mieux organiser les déplacements et les circulations.

Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière.

Elles ne réduisent pas non plus une protection édictée au titre des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Elles n'induisent pas de graves risques de nuisance.

Elles n'ouvrent pas à l'urbanisation de zone à urbaniser.

Enfin, la modification ne crée pas d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le choix entre la procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, ou celle de la modification simplifiée avec mise à disposition du dossier au public, repose sur des critères définis par l'article L.153-41 du code de l'urbanisme dans sa rédaction avant entrée en application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025.

La procédure de la modification simplifiée est requise dès lors que le projet de modification n'a pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code (cette disposition ne concerne pas les PLU communaux, mais les PLU intercommunaux tenant lieu de programme local de l'habitat).

En l'espèce, les changements envisagés ont pour effet d'augmenter de plus de 20 % les possibilités de construire :

L'OAP n°1 modifiée modifie le programme d'opération en augmentant le nombre de logements de +/- 6 logements ; elle autorise, à la place d'un programme de 14 logements minimum, un projet d'hébergement hôtelier et/ou touristique d'une centaine de lits, d'un restaurant d'environ 80 couverts et des services annexes associés, dont la surface de plancher n'est pas connue et peut majorer de plus de 20% les possibilités de construire définies antérieurement.

En conséquence, les changements découlant de l'évolution du PLU sont menés dans **le cadre de la procédure de la modification de droit commun avec enquête publique.**

6.1. Déroulement de la procédure de modification n°2 du PLU

Depuis la fusion des communes de Paladru et de Le Pin, le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle des Villages du Lac de Paladru est compétente en matière de PLU.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, la modification d'un PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme : demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'autorité environnementale dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître sa décision.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L.132-9](#) du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles [L. 153-23](#) à [L. 153-26](#) du code de l'urbanisme.

6.2. Composition du dossier

Le dossier de la modification n°2 du PLU se compose des pièces suivantes :

- [La présente notice de présentation](#) explicitant les changements apportés au dossier des OAP, des règlements graphique et écrit du PLU, et justifiant ces changements ainsi que leurs impacts sur l'environnement.

Cette notice vient en complément du rapport de présentation du PLU en vigueur.

- [Le dossier des OAP](#) « avant et après » modification du PLU.
- [L'extrait du règlement graphique](#) « avant et après » modification du PLU zoomé sur le secteur du « cœur de village ».
- [Le règlement écrit complet](#) modifié du PLU, dans lequel les règles supprimées sont portées en caractères rouges barrés et les règles ajoutées ou modifiées, en caractères rouges.
- [Les annexes du PLU visées aux points 16°, 17° et 18° de l'Article R151-52 du code de l'urbanisme, à savoir :](#)
 - Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
 - Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.

Suite au décret n°2023-195 du 22 mars 2023, ces périmètres doivent figurer dans les annexes du PLU.

Les autres pièces du dossier du PLU en vigueur avant modification n°2 restent inchangées.

7. COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE ET LE PLH DU PAYS VOIRONNAIS

7.1. Compatibilité de la modification n°2 du PLU avec les orientations du SCoT

Dans l'armature urbaine hiérarchisée du SCoT, les Villages du Lac de Paladru sont identifiés comme pôle local et pôle touristique du Pays Voironnais.

En tant que pôle local, la commune est assujettie à un objectif plafond de production de logements neufs, fixé à 5,5 logements maximum / an pour 1000 habitants, soit 14 logements maximum par an.

Les données DIDO du Service de la Statistique Publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement font état de 104 logements autorisés sur la commune des Village du Lac de Paladru de 2013 à 2025, soit 8 logements autorisés par an. Ce chiffre ne dépasse pas le nombre de logements maximum autorisés par le SCoT.

Total logts autorisés	Individ. purs	Individ. groupés	Collectifs	Locatifs sociaux	Accession sociale
104	33	10	61	30	11
100%	31,7%	9,6%	58,7%	28,8%	10,6%

Le projet de modification n°2 du PLU n'augmente pas de manière significative le nombre de logements réalisables dans le cœur de village (+/- 6 logements supplémentaires).

Il est par conséquent compatible avec les objectifs de logements du PLU approuvé en 2016.

Le SCoT fixe par ailleurs les orientations suivantes aux pôles touristiques :

- **Créer ou conforter les pôles touristiques et de loisirs structurants** (dont le Lac de Paladru) de la région grenobloise tout en intégrant leur

fonctionnement et leur rayonnement dans l'organisation territoriale de la région grenobloise notamment en matière de renforcement de l'organisation des centralités (équipements, hébergements, commerces et services associés) ainsi que des accès et dessertes en transports collectifs.

- **Renforcer les activités offertes autour des lacs (Paladru, Monteynard)** et, plus largement, autour des plans d'eau et des cours d'eau ;

Pour le Pays Voironnais, il met en avant le tourisme lacustre (lac de Paladru), le tourisme rural et patrimonial, le tourisme d'affaires, le tourisme adapté, le tourisme sports et loisirs.

Une de ses orientations est de **diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement** : « *Le développement de nouveaux hébergements pourra être envisagé, pour répondre aux besoins que le parc existant (même requalifié) ne peut pas satisfaire, pour susciter de nouveaux séjours ou pour développer un type d'offre inexistant et qui complète l'attractivité du territoire* ».

Le projet hôtelier et/ou d'hébergement touristique prévu dans l'opération cœur de village s'inscrit dans ces orientations du SCoT. Il participe aux côtés du Musée Archéologique du Lac de Paladru à l'attractivité du Pays Voironnais et du secteur du tour du lac.

7.2. Compatibilité de la modification n°2 avec le Programme Local de l'Habitat (2026-2031) du Pays Voironnais

Le PLH 2026-2031 adopté par le conseil communautaire en décembre 2025, prévoit la réalisation de 14 logements maximum par an pour les Villages du Lac de Paladru. Il fixe un objectif de 2 logements locatifs sociaux par an à l'échelle du bassin de vie du Tour du Lac.

Le projet de modification n°2 permet la réalisation de 44 logements, soit 7 logements par an au cours des 6 prochaines années. Cet objectif reste bien sous le plafond de logements autorisé par le PLH.

Il n'inscrit pas de nouvelle servitude de mixité sociale sur le quartier ; les 11 logements locatifs sociaux réalisés en 2023 sur la phase 1 de l'opération cœur de village représentant une proportion significative de logements sociaux sur le quartier.

Le projet est par conséquent compatible avec le PLH 2026-2031 du Pays Voironnais.

8. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°2 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

8.1. Loi Montagne

Au titre de la loi montagne, la commune des Villages du Lac de Paladru est uniquement concernée par les articles L122-12 à L122-14 relatifs à la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares : la bande de 300 m à compter de la rive.

Le règlement graphique du PLU approuvé en 2016, modifié en 2022, identifie de manière précise les parties naturelles des rives du Lac protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive.

L'opération » cœur de village » n'en fait pas partie ; elle n'entre donc pas dans le champ d'application des articles L.122-12 et 13 du code de l'urbanisme (ancien article L.145-5 du code de l'urbanisme) relatifs à la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.

Dans le cadre de la révision du PLU de Paladru de 2016, l'opération cœur de village a été examinée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, au vu d'une étude réalisée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7.

La CDNPS avait été saisie le 23 novembre 2015 avant l'arrêt du PLU en vigueur sur le respect des anciens articles L.145-5 et L145-3-III du code de l'urbanisme relatifs à la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (bande des 300 mètres). La commission a rendu un avis favorable au projet de révision du PLU.

La modification n°2 du PLU ne remet pas en cause les bases sur lesquelles l'avis favorable a été rendu :

- le projet reste circonscrit à l'emprise initiale,

- la trame viaire et piétonne du bourg qui décroïsonne le site, n'est pas modifiée,
- les points de vue sur le lac restent préservés,
- les volumétries envisagées et l'inconstructibilité de la frange située près du lac préservent les abords du Lac de Paladru,
- la grange en pisé patrimoniale est préservée et mise en scène par les espaces publics.

Le projet est maîtrisé par le Pays Voironnais et la commune. Chaque ilot opérationnel fait l'objet de projets architecturaux, urbains et paysagers.

L'OAP n°1 modifiée reprend aussi dans ses orientations, les grandes prescriptions du cahier des charges architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, qui guident la composition de chaque ilot et garantit la cohérence d'ensemble du quartier.

8.2. Zones de protection et d'inventaire en matière de biodiversité et de milieux naturels

La commune de Paladru jouit d'un patrimoine naturel riche.

La richesse de ce patrimoine repose sur la diversité des espaces et des milieux et sur leur mise en relation par des continuités naturelles.

Site protégé en arrêté de protection de biotope (APPB)

Un biotope est un milieu de vie défini par des caractéristiques physiques, chimiques et climatiques relativement homogènes et abritant une communauté d'êtres vivants appelée biocénose : ainsi, un biotope est la composante minérale d'un écosystème, la biocénose en est la composante vivante.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ont pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par le code de l'environnement (L.411-1 et 2).

Trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) se trouvent dans un périmètre de 5 km autour de la zone du projet.

Numéro	Intitulé	Distance au projet
FR3800199	Marais de la Fédellière et de la Véronnière	60 mètres à l'est
FR3800200	Roselières du lac de Paladru	830 mètres au sud
FR3801112	Zone humide de la Haute-Bourbre	4,9 km au nord

Le secteur de projet de l'OAP n°1 avant modification, dénommé Zone d'étude sur la carte ci-après, n'est pas inclus dans un site protégé par arrêté de biotope.

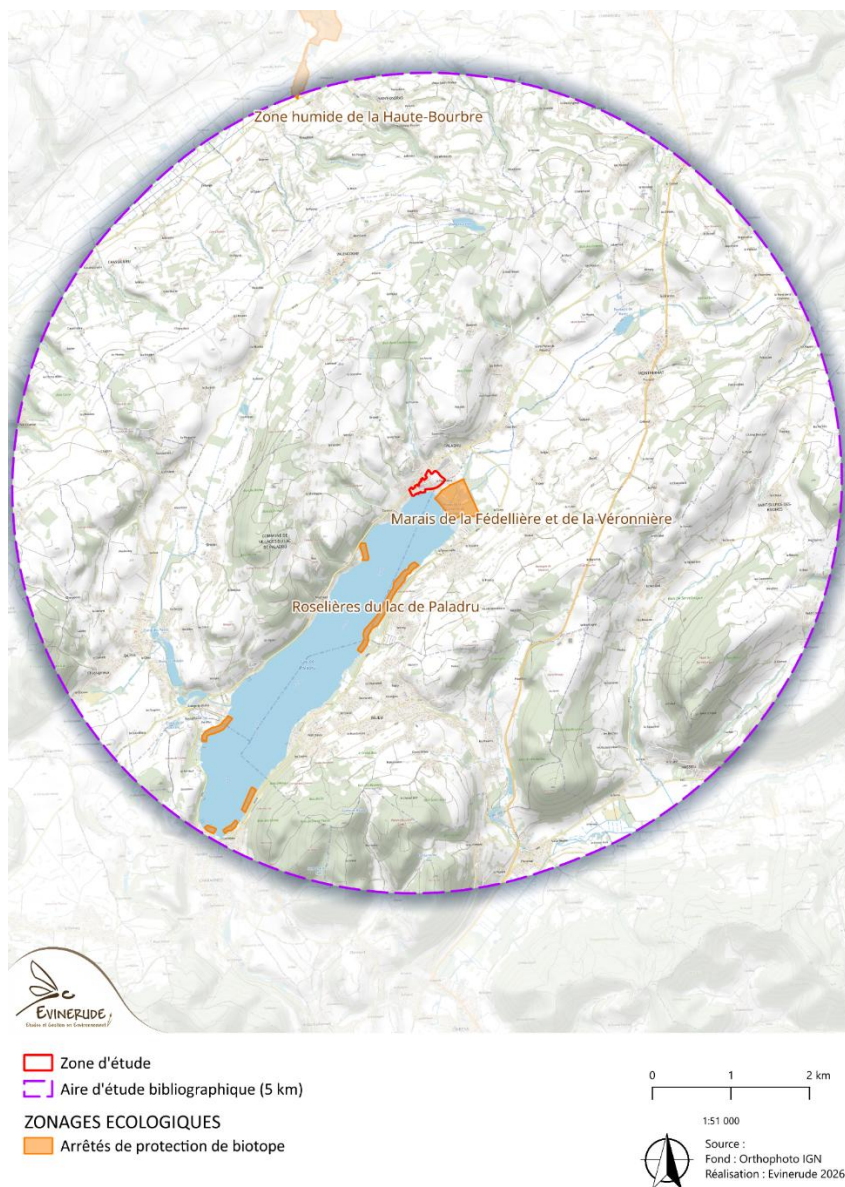


FIGURE 8 : Carte des APPB de l'aire d'étude bibliographique.

ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faune et flore)

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a la responsabilité technique et administrative de l'inventaire continu des ZNIEFF. Les ZNIEFF continentales ont fait l'objet d'un travail d'actualisation important finalisé en 2021. Elles bénéficient à présent d'une mise à jour en continu des connaissances sur les espèces et les habitats qui les composent.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les **ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficies en général limitées, identifiées et délimitées parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les **ZNIEFF de type 2**, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Cinq ZNIEFF de type 1 et quatre ZNIEFF de type 2 sont présentes au sein du périmètre d'étude bibliographique (5km). Ces ZNIEFF sont décrites dans le tableau suivant.

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
ZNIEFF Type 1	820032024	Étang du Moulin	3,5 km à l'ouest
ZNIEFF Type 1	820030519	Marais de la Gutinière	2,4km à l'ouest
ZNIEFF Type 1	820032036	Lac, roselières et marais de Paladru	A proximité
ZNIEFF Type 1	820032019	Marais du val d'Ainan	4,5 km au sud
ZNIEFF Type 1	820032022	Étang des Gouttes	3,8 km à l'ouest
ZNIEFF Type 2	820000381	Val d'Ainan	4,3 km au sud
ZNIEFF Type 2	820032002	Zones humides de la haute vallée de la Bourbre	4,9 km au nord-ouest
ZNIEFF Type 2	820000380	Ensemble fonctionnel du lac de Paladru	Inclus
ZNIEFF Type 2	820000377	Zones humides de la vallée de la Bièvre	479 km au nord-est

Le secteur de projet de l'OAP n°1 avant modification, dénommée Zone d'étude sur la carte ci-après n'est pas concerné par une ZNIEFF de type 1 ; Il est inclus dans la ZNIEFF de type 2 qui couvre le grand ensemble fonctionnel du Lac de Paladru.

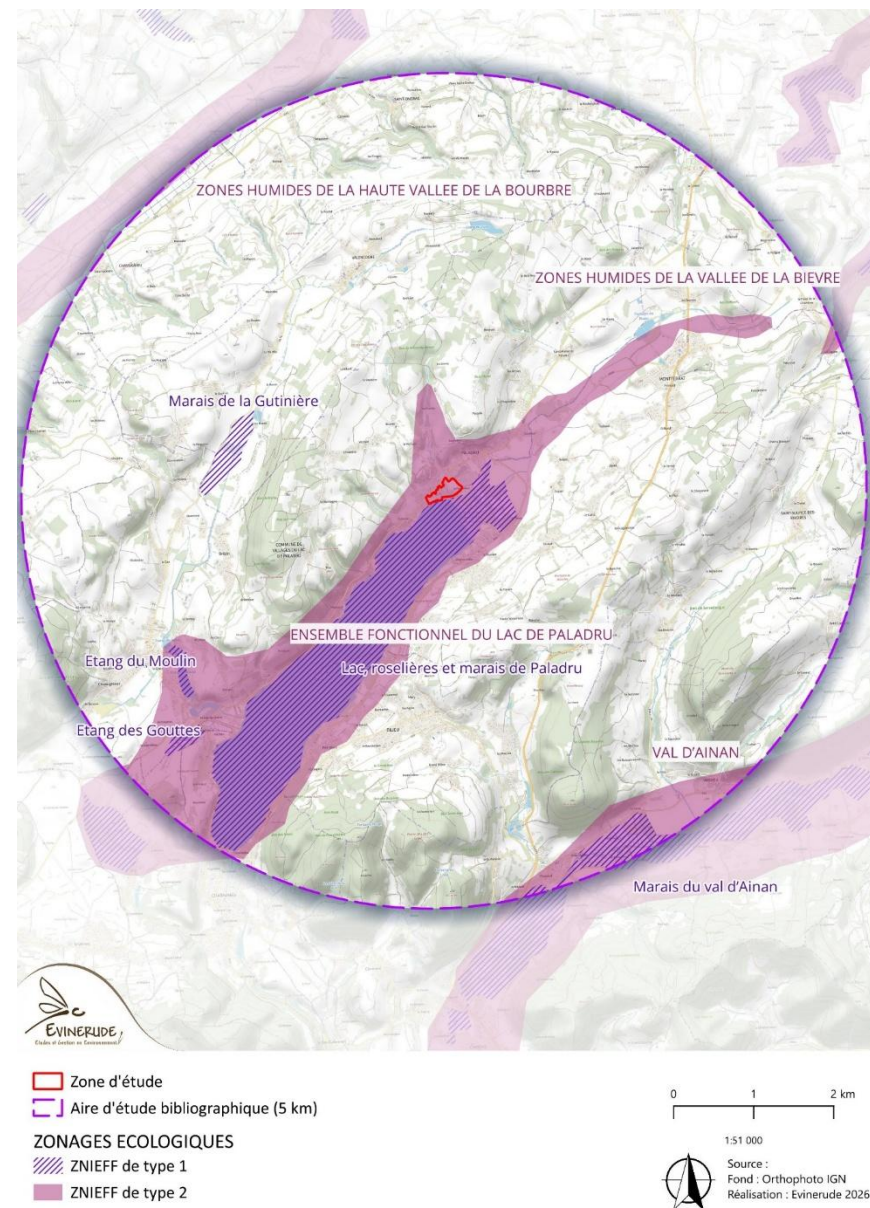


FIGURE 9 - Cartographie des ZNIEFF

Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- Les **ZPS** sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne du 25/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (appelée couramment « Directive Oiseaux »).
- Les **ZSC** sont définies par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels (appelée couramment « Directive Habitats »). Une ZSC est d'abord « pSIC » ("proposé Site d'Importance Communautaire") puis " SIC " après désignation par la commission européenne et enfin "ZSC" pour " Zone Spéciale de Conservation" après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Neuf ZSC et trois ZPS sont présentes dans un périmètre de 20 km autour de la zone du projet :

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
ZPS	FR8210058	Îles du haut Rhône	17,5km au nord
ZPS	FR8212003	Avant-pays savoyard	15,6 km à l'est
ZPS	FR8212004	Forêts alluviales et îlones du Haut Rhône	14,9 km au nord
ZSC	FR8201641	Milieus remarquables du bas Bugey	17,1 km au nord
ZSC	FR8201727	L'Isle Crémieu	17,2 km au nord-ouest
ZSC	FR8201728	Tourbière du Grand Lemps	10 km au sud-ouest
ZSC	FR8201729	Marais du Val d'Ainan	4,5 km au sud-est
ZSC	FR8201741	Ubacs du charmant Som et des gorges du Guiers mort	18,4 km au sud-est
ZSC	FR8201742	Marais - tourbières de l'Herretang	14,4 km au sud -est
ZSC	FR8201748	Iles du Haut Rhône	17,5km au nord
ZSC	FR8201770	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	15,6 km à l'est

ZSC	FR8201771	Forêts alluviales et l'âne du Haut Rhône	14,9 km au nord
-----	-----------	--	-----------------

Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du secteur de projet.

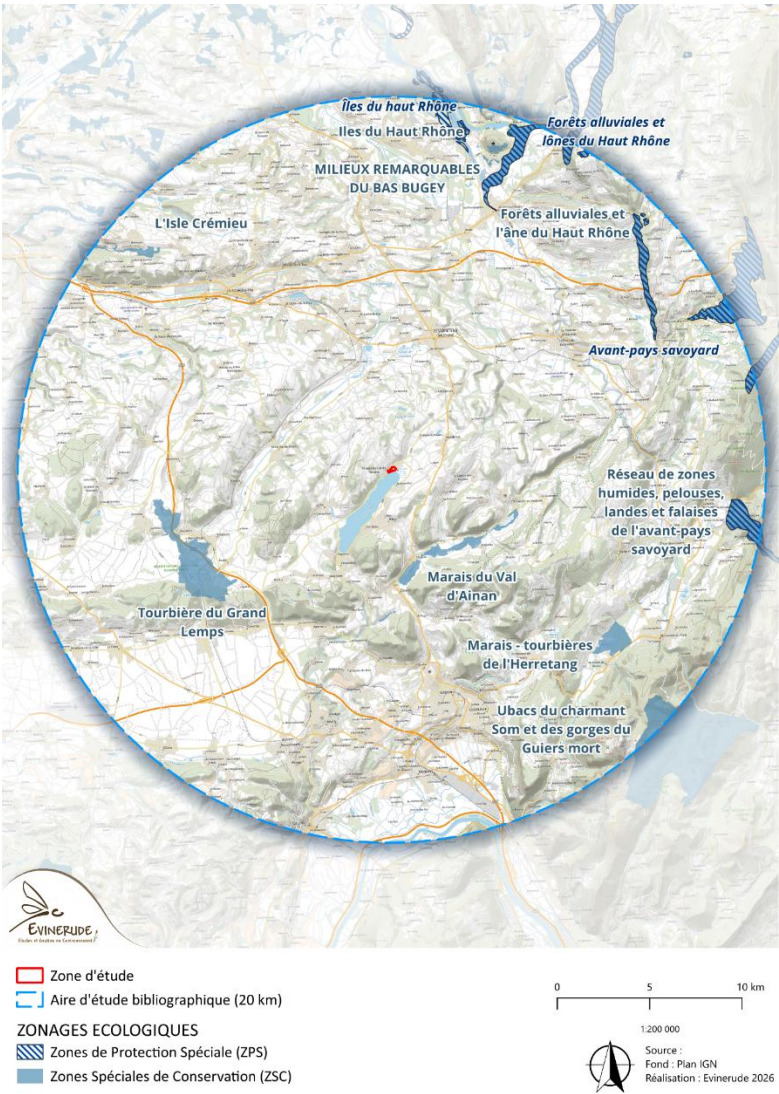


FIGURE 10 : Cartographie des sites Natura 2000

Espace Naturel Sensible (ENS) départemental « SD06 » : Marais de la Véronnière et du Courbon

Un espace naturel sensible (ENS) est un territoire protégé par le département en raison de son intérêt paysager, géologique ou écologique. Créé dans le cadre d'une politique publique de préservation de la biodiversité, l'ENS vise à sauvegarder des milieux naturels fragiles — tels que les zones humides, les forêts ou les prairies — tout en permettant au public d'y accéder de manière encadrée.

Trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents dans un périmètre de 5 km.

Numéro	Intitulé	Distance au projet
FR4700904	Marais De La Véronnière	100 mètres à l'est
FR4701008	Marais De Chassignieux	4,1 km à l'ouest
FR4701014	Marais Du Val d'Ainan	4,5 km au sud

Le secteur de projet n'est pas concerné par un ENS.



FIGURE 11 : Carte des ENS de l'aire d'étude bibliographique

Terrains gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Ils sont des gestionnaires reconnus pour la pertinence de leur action construite sur la concertation, et des référents pour leur expertise scientifique et technique. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de NATURA 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques... L'action des Conservatoires d'espaces naturels est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Le CEN Isère a pour vocation principale la restauration et la gestion de sites naturels remarquables. Il intervient ainsi sur plus d'une quarantaine de sites dans le département, soit pour son propre compte, soit sous forme d'assistance aux collectivités dans le cadre de leurs projets de restauration, de gestion et de valorisation d'espaces naturels. Il coordonne des inventaires départementaux de milieux naturels et participe à l'élaboration de documents d'objectifs Natura 2000.

Le 1^{er} espace géré est situé à plus de 4 km du site de projet

Numéro	Intitulé	Distance au projet
FR4505838	Marais De Chassignieu	4,1 km à l'ouest

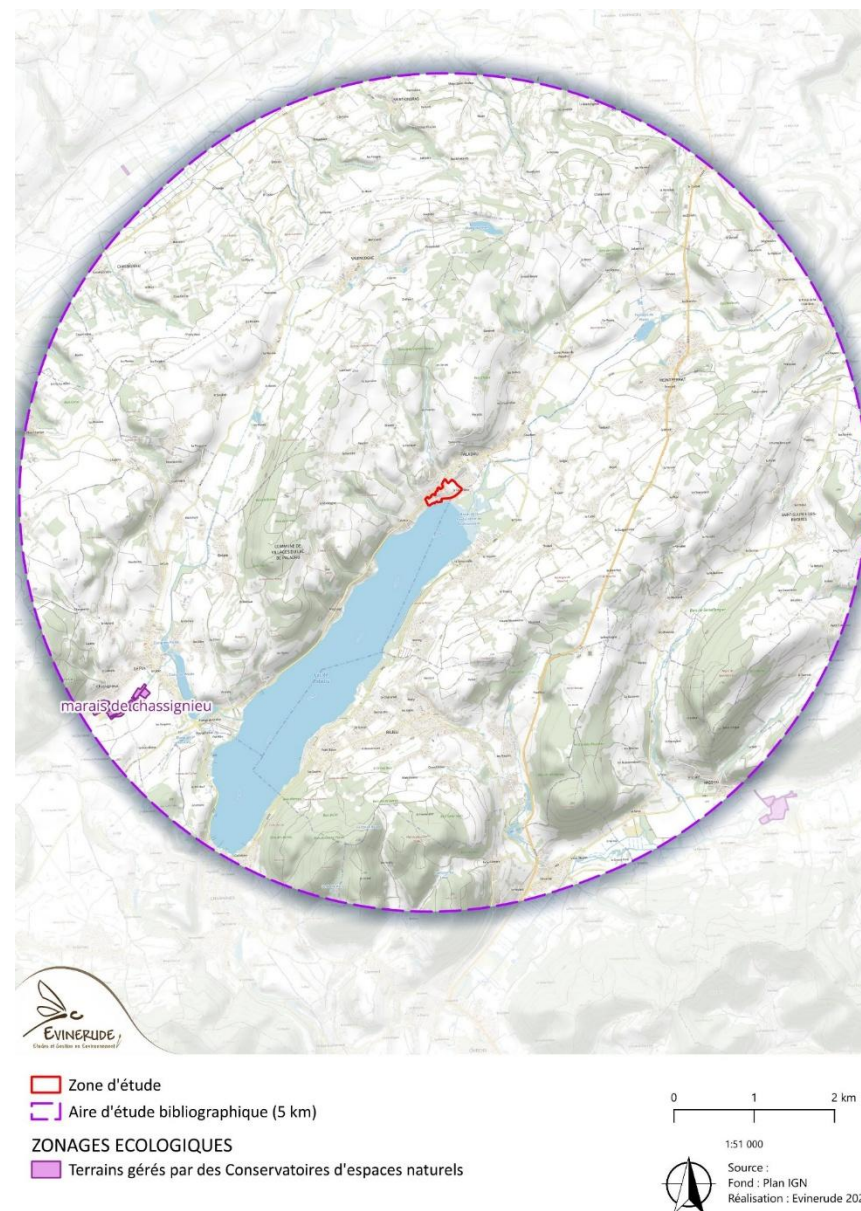


FIGURE 12 : Carte des Terrains gérés par le CEN de l'aire d'étude bibliographique

Inventaire du patrimoine géologique

L'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) est un outil de connaissance du patrimoine naturel des territoires. Il représente le volet géologique de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Lancé en 2007 par le ministère chargé de l'écologie, cet inventaire vise à :

- Identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique,
- Mieux connaître et consigner leurs caractéristiques,
- Appuyer la hiérarchisation et l'identification des sites à vocation patrimoniale,
- Évaluer l'état de conservation et la vulnérabilité de ces sites,
- Repérer, le cas échéant, des besoins de protection de ces sites.

La collecte des informations est réalisée au niveau régional par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Les données sont diffusées notamment par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et les DREAL. L'INPG est un outil d'information qui peut aider les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'aménagement à intégrer les enjeux des sites géologiques et la préservation de ces sites dans leurs projets.

Un zonage de l'inventaire du patrimoine géologique est présent dans un périmètre de 4,6 km de la zone de projet.

Numéro	Intitulé	Distance au projet
RHA0166	Tourbière du marais de Chirens	4,6 km au sud

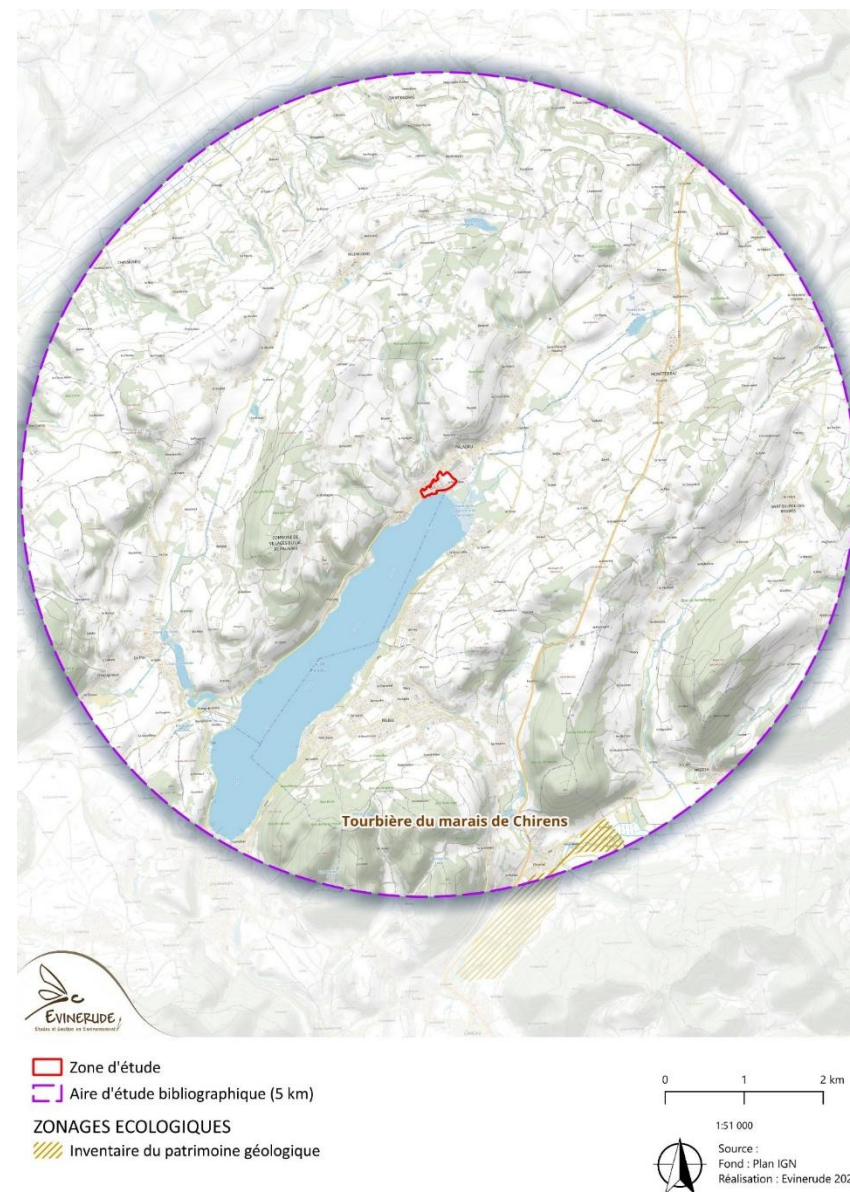


FIGURE 13 : Carte des zonages de l'inventaire du patrimoine géologique de l'aire d'étude bibliographique

Zones humides d'inventaire

Dans le contexte international (convention Ramsar) et national (SDAGE préconisant l'élaboration d'inventaires dans le cadre des SAGE) qui fixe une priorité d'intervention en faveur de la préservation des zones humides, il est apparu important de pallier le manque de connaissances observé sur les zones humides. Dans ce cadre, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a synthétisé les données issues de divers inventaires de zones humides. Une carte interactive a été créée, elle regroupe les nouveaux inventaires réalisés et validés par les acteurs de terrain, et est mise à jour annuellement.

Longtemps considérées comme dangereuses ou insalubres, les zones humides ont été modifiées, parfois détruites. Pourtant, elles remplissent des fonctions essentielles au maintien des équilibres écologiques et rendent des services à la collectivité. C'est pourquoi leur sauvegarde est une obligation légale qui relève de l'intérêt général.

Zones humides effectives

26 zones humides effectives sont présentes dans un périmètre de 5 km, d'après l'Inventaire de zones humides national. L'une d'elle est limitrophe avec le site d'étude : il s'agit du Lac de Paladru.

Les Villages du Lac de Paladru sont concernés par les 10 zones humides :

- 38FP0006 Lac de Paladru
- 38FP0001 Etang du Vivier
- 38FP0003 Bois de la Grande Rivoire
- 38FP0004 Les Prairies
- 38FP0005 Le Courbon
- 38FP0084 Benevet
- 38FP0009 De la Courrierie à Grolandière
- 38FP0002 De Valencogne au Pré d'Ars
- 38FP0085 Le Rozey
- 38FP0008 Marais de Chassignieux

Le secteur de projet n'est pas inclus dans une zone humide d'inventaire mais situé à proximité du Lac de Paladru.



FIGURE 14 : Carte des zones humides effectives de l'aire d'étude bibliographique

Autres périmètres

Aucun périmètre en lien avec le patrimoine naturel tel que des réserves naturelles, pelouses sèches, PNR ... n'est connu au sein de l'aire d'étude bibliographique.

8.3. Cours d'eau classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement

Le cours d'eau Le Courbon est classé en liste 1. Il fait partie de la trame bleue régionale. Il alimente le Marais de la Véronnière et le Lac de Paladru.

La qualité et la fonctionnalité de ce cours d'eau à forte valeur patrimoniale sont à préserver.

Il est situé à plus de 200 m au sud du secteur d'OAP n°1 du cœur de Village.

Le secteur de projet est raccordé au réseau public d'assainissement, auquel les constructions doivent être raccordées.

Il est couvert par le zonage pluvial qui définit sur le secteur une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone, par la mise en place de dispositif de rétention / infiltration à l'échelle de la zone.

L'OAP n° 1 modifiée définit les orientations de gestion des eaux pluviales :

- Les eaux pluviales sur l'espace public sont gérées majoritairement en surface par l'intermédiaire de caniveaux, de noues et de fossés qui participent à l'infiltration des eaux et qui assurent le transport de l'excédent vers un bassin de rétention puis vers l'exutoire du réseau.
- Sur les îlots privés, les eaux pluviales sont gérées par infiltration dans le sol.

Ces dispositions permettent de limiter les risques de pollution éventuelle des eaux du Courbon et du Lac, dont la qualité de l'eau régulièrement surveillée, est d'excellente qualité.

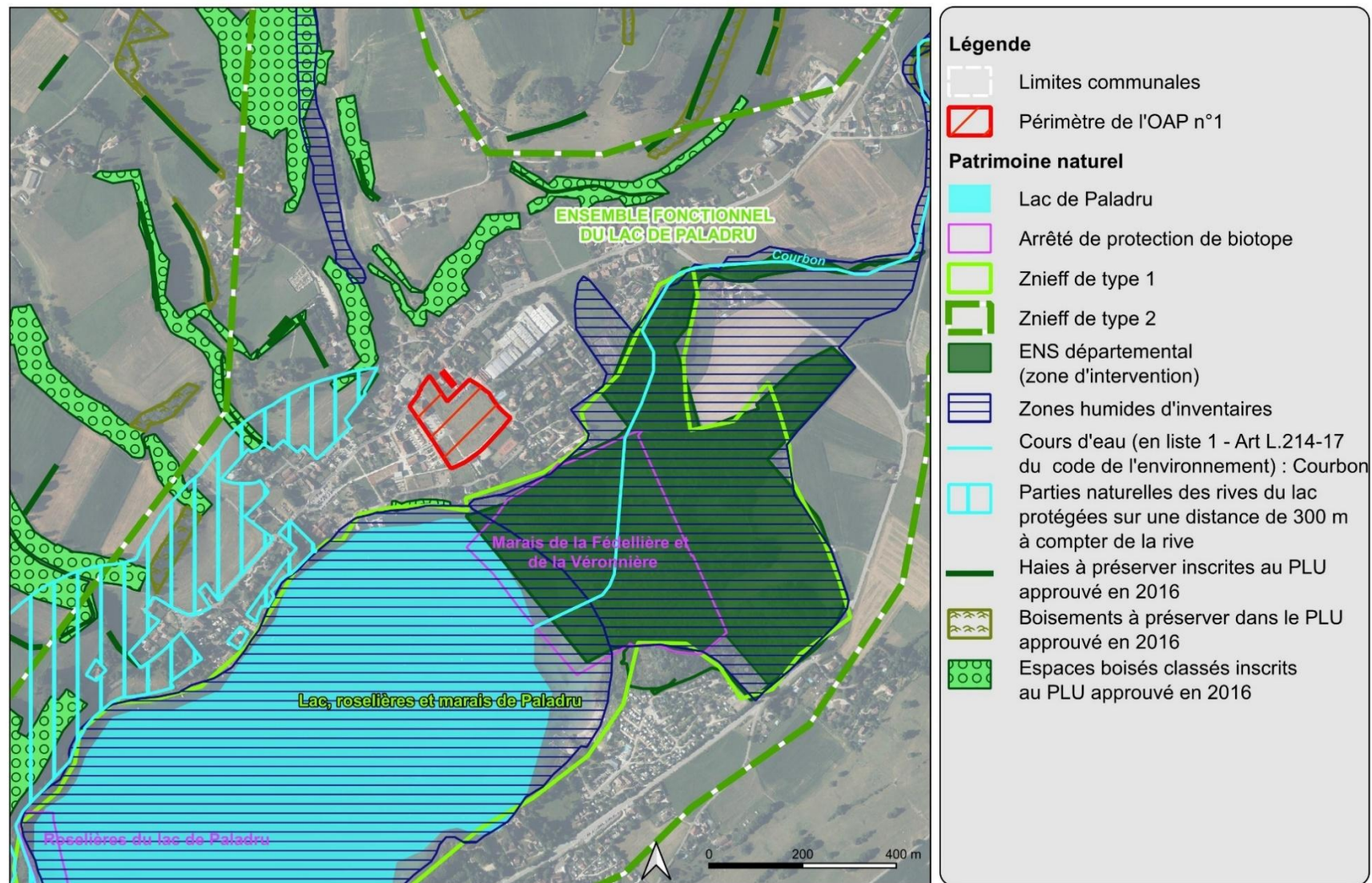
8.4. Espaces boisés classés (ancien article L130-1 du C.U), les autres boisements et haies protégées (ancien article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)

102,46 hectares d'Espaces boisés classés sont protégés au PLU en vigueur en application de l'ancien article L130-1 du code de l'urbanisme.

179,45 ha d'autres boisements et haies sont protégés par le PLU de 2016 en application de l'ancien article L123-1-5-III/2° du code de l'urbanisme.

Le secteur de projet n'est pas concerné par des espaces boisés classés, ni par d'autres boisements ou haies protégées par PLU approuvé en 2016.

Document 2 : Patrimoine naturel



Réalisation : CAP'T - Sylvie VALLET, urbaniste - Septembre 2025

Source(s) : Ortho Express 2024 IGN - Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - PLU de Paladru

FIGURE 15 - Carte de synthèse du patrimoine naturel à proximité du secteur de projet

8.5. Fonctionnement écologique du territoire : la Trame Verte et Bleue (TVB)

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- de désenclavement des territoires ruraux,

- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- d'intermodalité et développement des transports,
- de maîtrise et valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- **de prévention et restauration de la biodiversité,**
- et de prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le site de projet se situe dans une zone artificialisée, mais est à proximité directe d'un réservoir de biodiversité qui est aussi une zone humide où transite un cours d'eau de la trame bleue, ainsi que d'un grand lac naturel. Il se trouve en dehors de tout corridors écologiques identifiés au SRADDET.

Les enjeux en termes de trame verte et bleue selon le SRADDET sont qualifiés de faibles en raison de l'absence de Réservoir de biodiversité ou de corridors écologiques au sein de la zone d'étude.

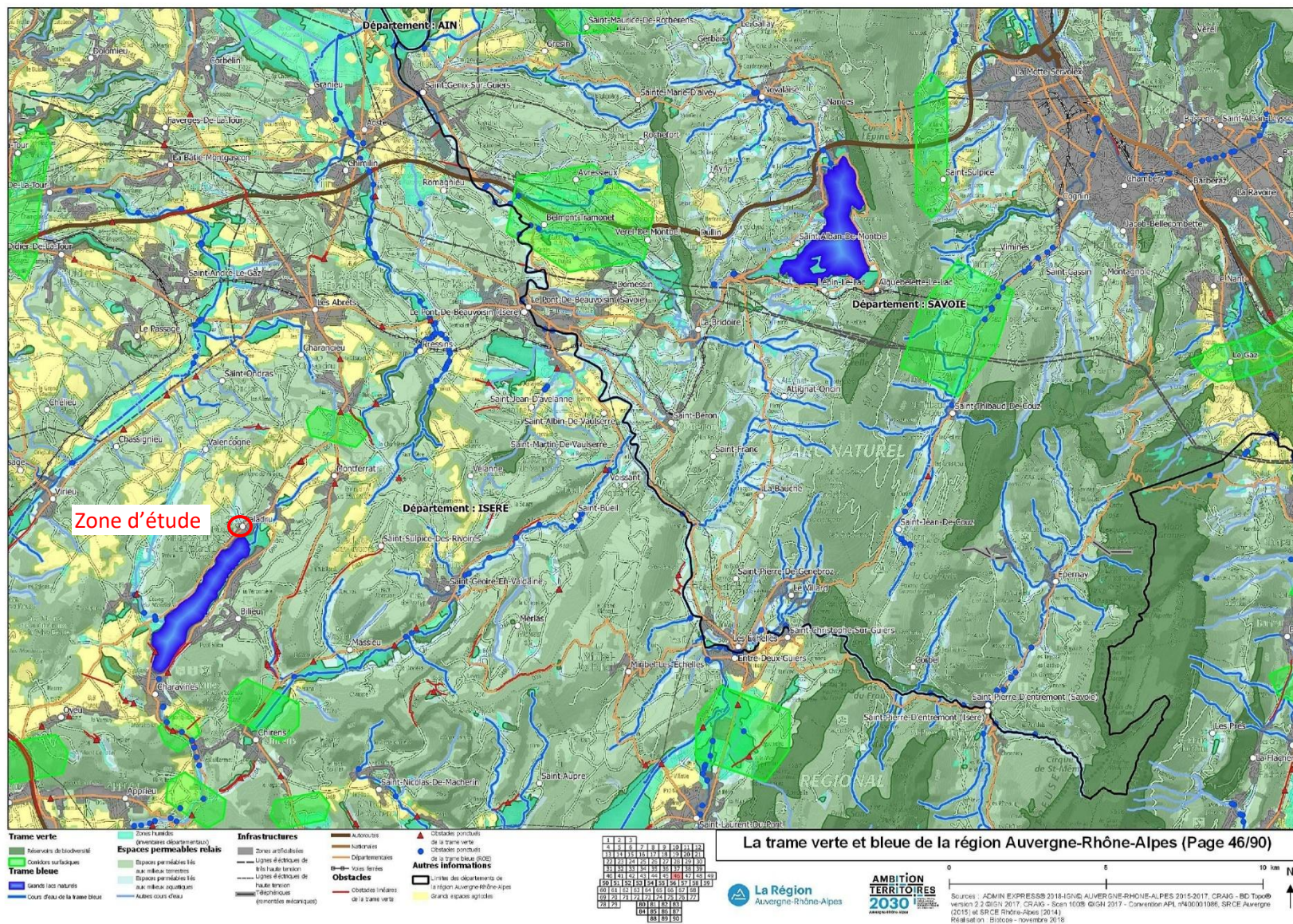


FIGURE 16 - Cartographie de la trame verte et bleue issue du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 2030

Document 3a : Trame Verte et Bleue du SRADET (zoom sur l'environnement proche de l'OAP)

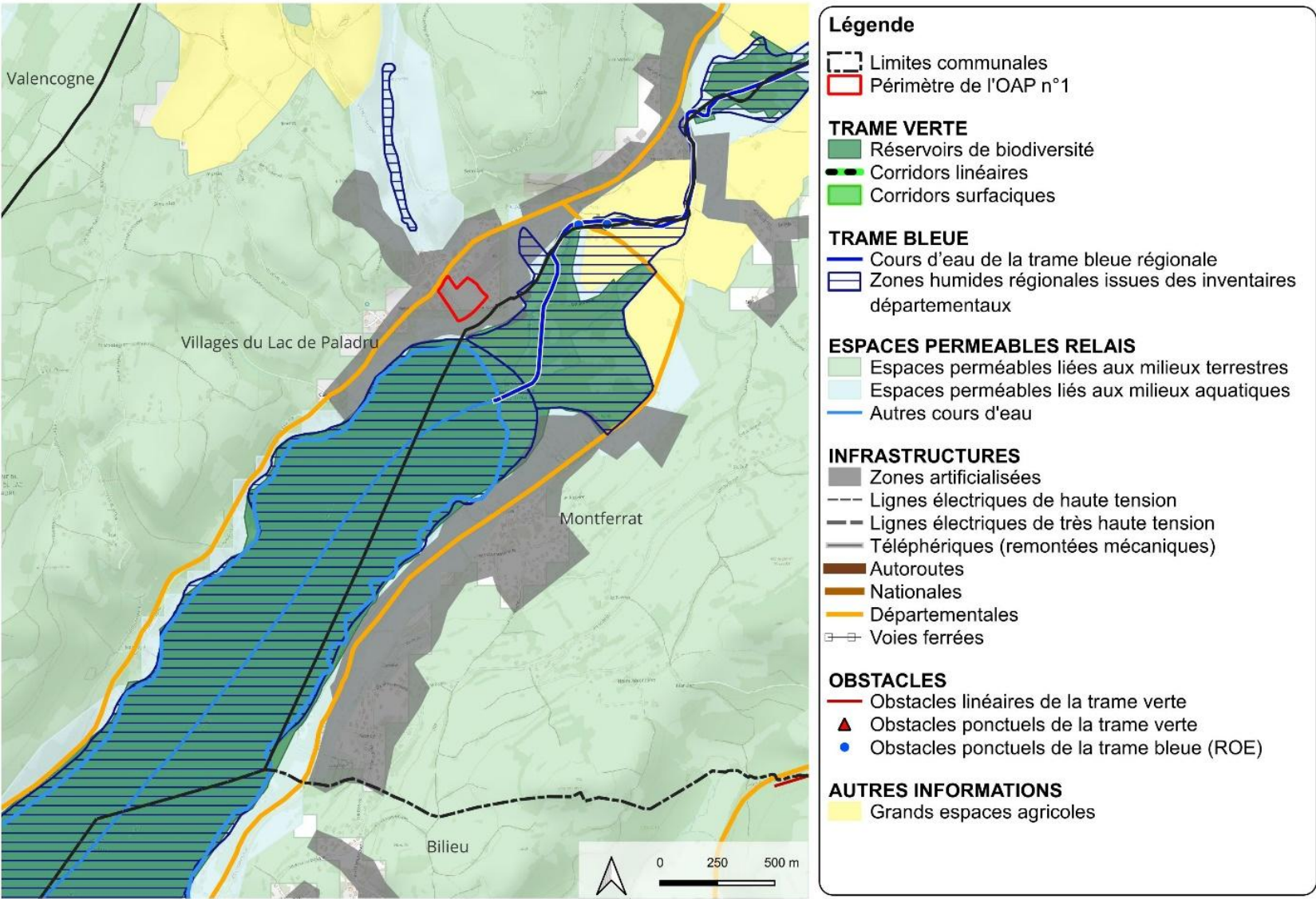


FIGURE 17 - Trame Verte et Bleue du SRADET zoomée sur l'environnement proche du secteur de projet

Document 3b : Trame Verte et Bleue du SRADDET (élargie aux communes voisines)

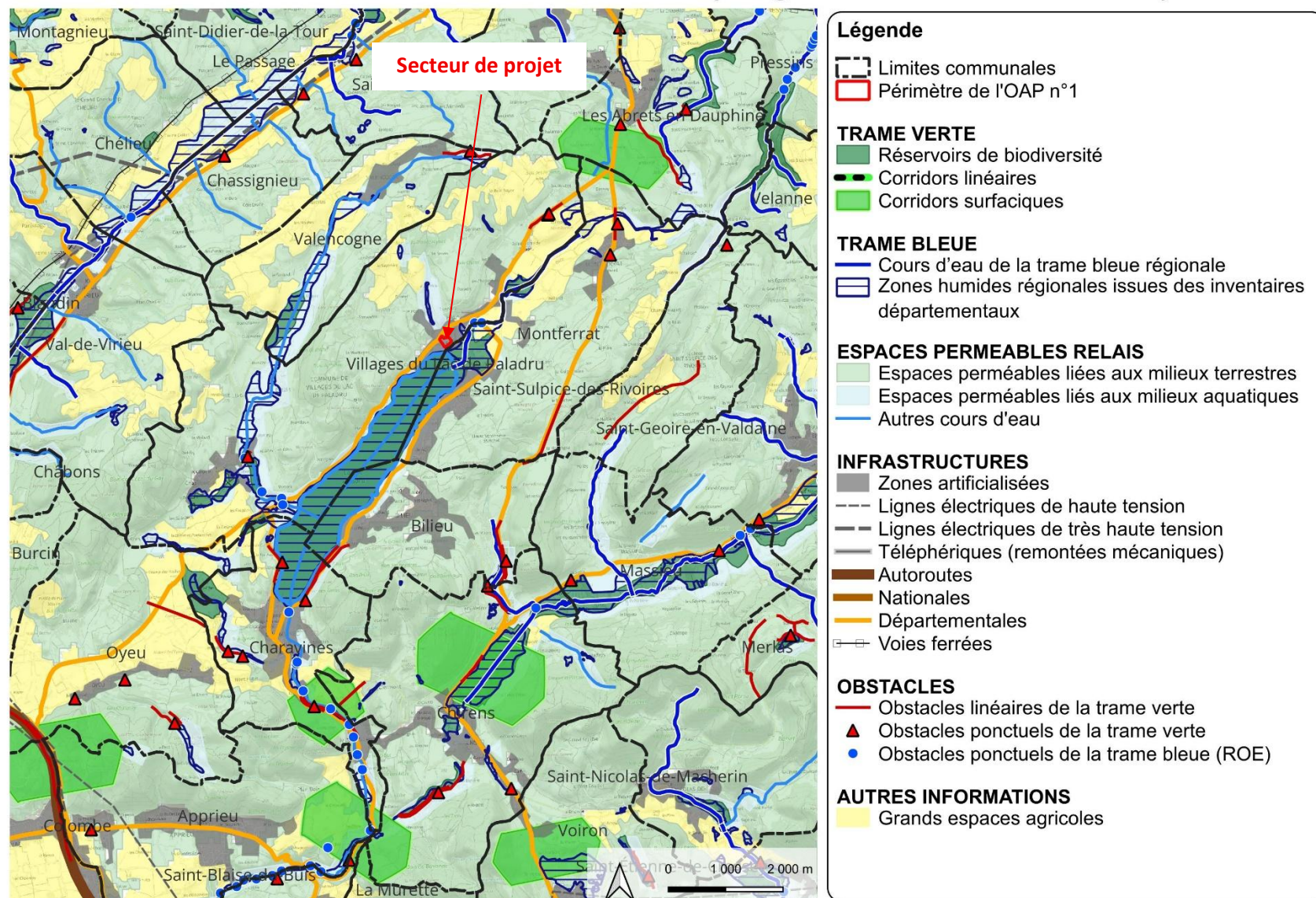


FIGURE 18 - Trame verte et bleue du SRADDET élargie aux communes voisines de Paladru

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

L'objectif du SCoT est de définir une stratégie globale d'aménagement du territoire, pour une période de 15 à 20 ans. Porté par les élus locaux, il donne un cadre de référence et de cohérence à toutes les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme menées sur son territoire en matière notamment : d'habitat, de transport et de mobilité, de développement économique et commercial, d'organisation de l'espace et d'équipement, d'environnement.

Il est l'expression d'une volonté politique locale de préparer collectivement l'avenir du territoire.

Le territoire de la commune des Villages du Lac de Paladru est concerné par le **SCoT de la Grande région de Grenoble**.

Le secteur de projet ne se situe pas dans un corridor ou un réservoir de la trame verte et bleue.

Ainsi, les enjeux en termes de trame verte et bleue sont qualifiés de faibles.

Trame verte

Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire

-  Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire

-  Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
-  Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Couloirs de vie")

Trame bleue

-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD TOPO® (permanent et temporaire) précision 1/25 000 ème
-  Espaces potentiels de développement à très long terme de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

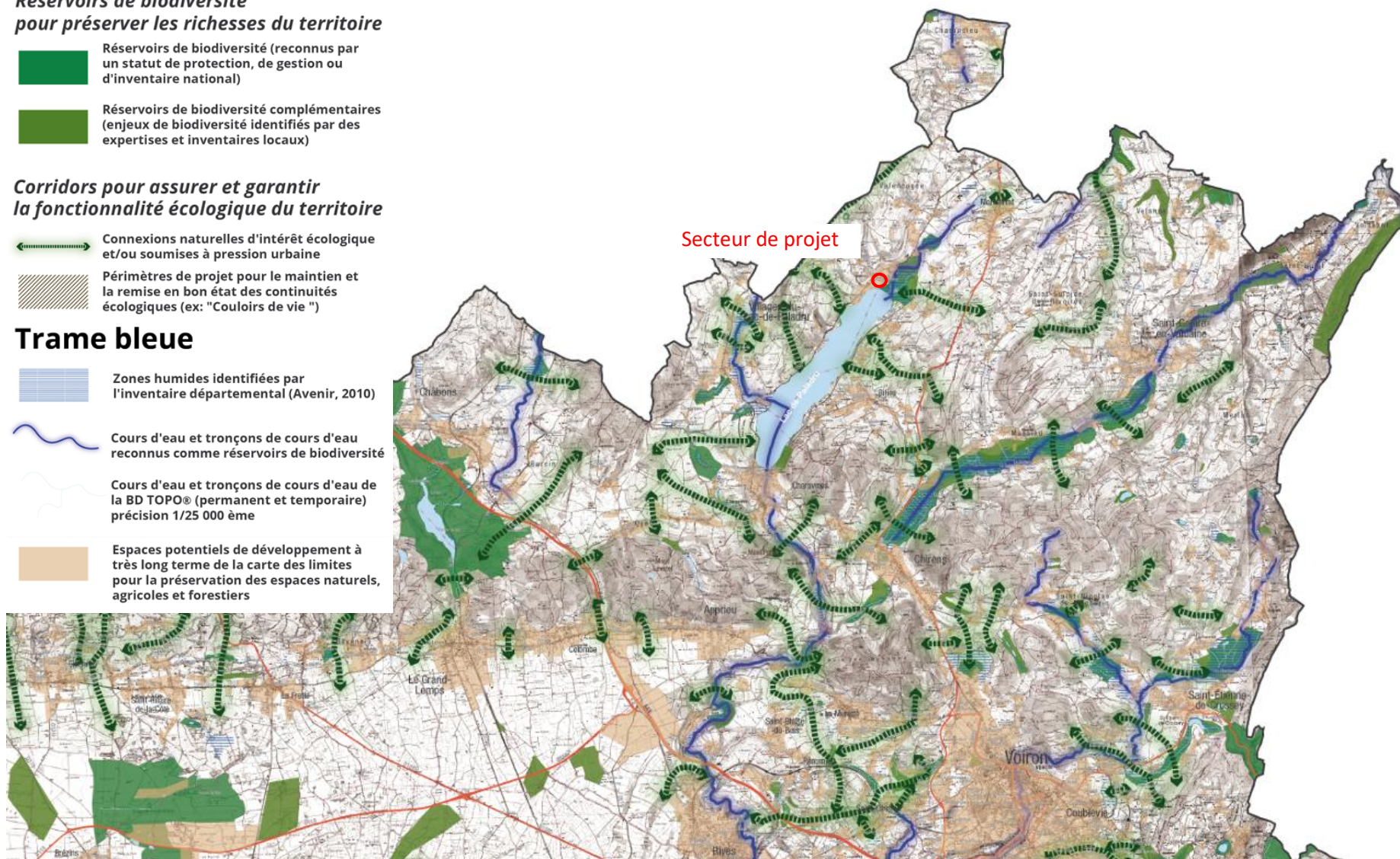
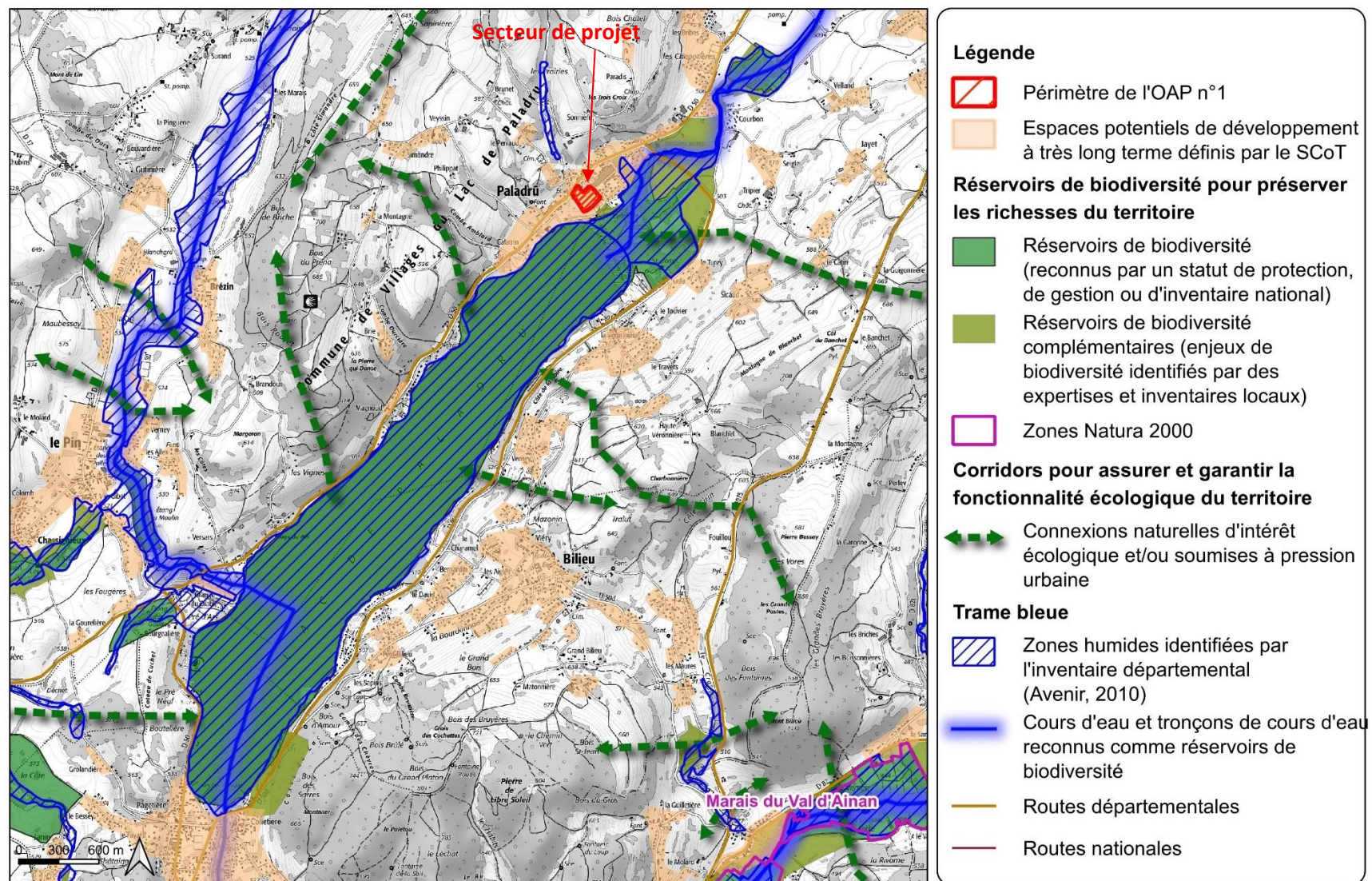


FIGURE 19 - Carte de la TVB du SCoT de la Grande région de Grenoble

Document 4 : Trame Verte et Bleue du SCoT de la GreG



Réalisation : CAP'T - Sylvie VALLET, urbaniste - Septembre 2025

Source(s) : Scan IGN - Données SCoT de la GreG

FIGURE 20 - Trame Verte et Bleue - SCoT de la Grande région de Grenoble

8.6. Habitats naturels et anthropiques

Le présent diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude EVINERUDE afin de dresser l'état initial de l'environnement **sur le périmètre de l'OAP n°1 avant modification n°2 du PLU.**

Il a été établi grâce à une analyse croisée de la bibliographie, des orthophotographies et de la campagne de terrain réalisée le 31/03/2026.



La zone d'étude s'inscrit dans un contexte urbain principalement composée de milieux ouverts encadrés par des bâtiments d'habitations.

Description des habitats

12 habitats regroupés dans les 5 unités de végétation ci-après ont été identifiés au sein de la zone d'étude rapprochée, plus large de 50 m que le périmètre de l'OAP n°1 avant modification n°2 du PLU.

- **Milieux aquatiques** : Lac
- **Milieux herbacés** : Pelouse de parc, Zone rudérale
- **Milieux arbustifs** : Haie taillée indigène, Haie taillée exotique
- **Milieux boisés** : Parc arboré, Alignement de Pins
- **Milieux anthropiques** : Fossé, Jardin domestique, Équipement sportif, Bâtiment, Voirie.

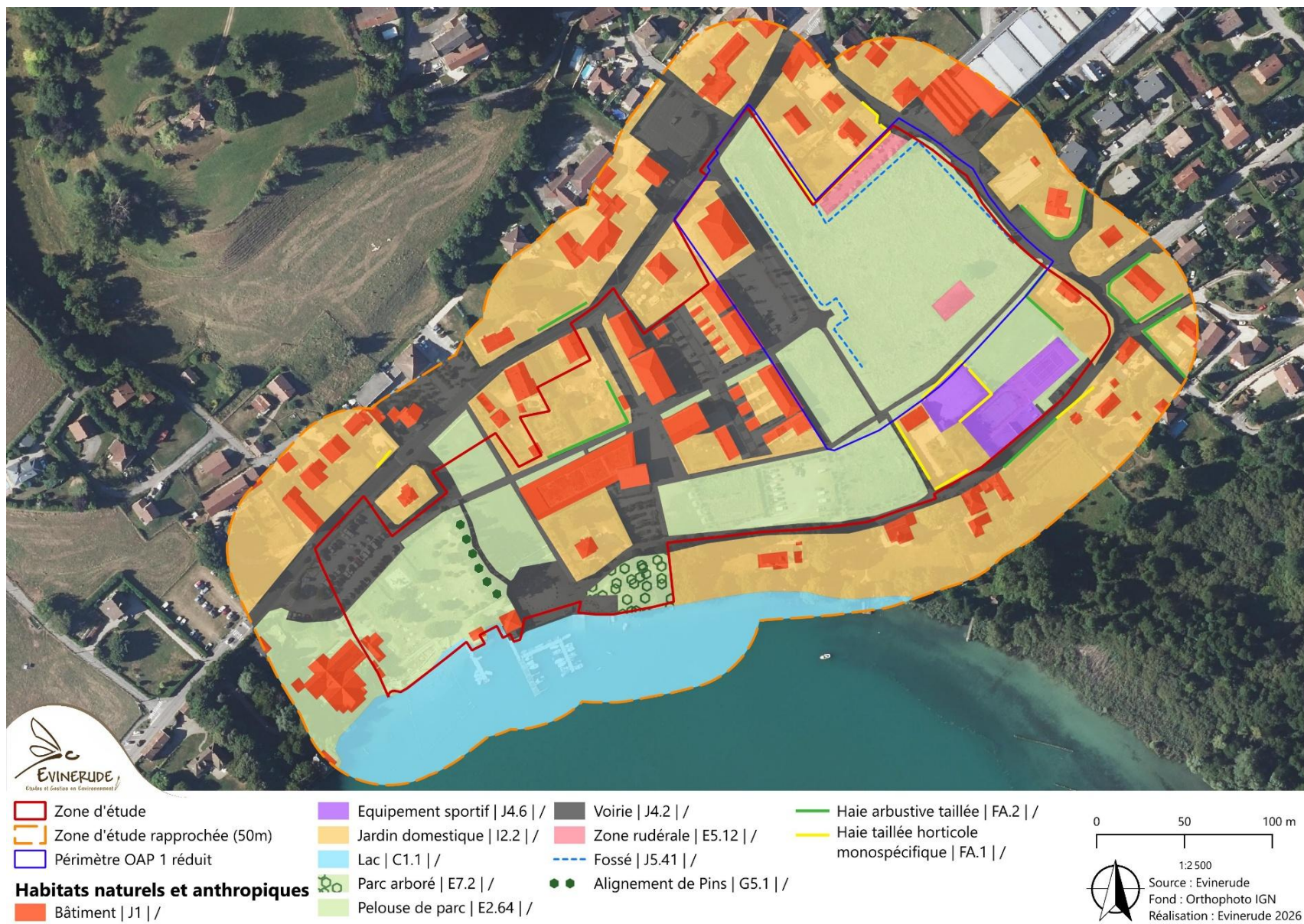


FIGURE 21 - Cartographie des habitats naturels et anthropiques

Intitulé (CCB)	Habitat élémentaire EUNIS - Description générale	Surface Pourcentage de la zone d'étude rapprochée	Description <i>in situ</i>	Justification de l'intérêt écologique	Régl. ZH ¹	Enjeu de conservation
Milieux aquatiques						
Lac (22.15)	C1.1 Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents Plans d'eau à faible teneur en nutriments (azote et phosphore), acides pour la plupart (pH 4-6). Cette unité comprend les eaux oligotrophes à pH moyen ou élevé, par exemple les lacs et les mares calcaires et basiques non pollués pauvres en nutriments, rares dans une grande partie de l'Europe et connus en tant qu'habitats de charophytes (C1.14).	13 014 m² 9,43 %	Il s'agit du Lac de Paladru, occupant la partie sud de la zone d'étude rapprochée.	Outre son importance de fonctionnalité écologique, cet habitat présente un faible enjeu floristique	-	Faible
Milieux herbacés						
Pelouse de parc (85.12)	E2.64 Pelouses des parcs Pelouses, généralement tondues, composées de graminées indigènes ou parfois exotiques, constituant des éléments des parcs urbains.	34 127 m² 24,72 %	Il s'agit d'espaces ouverts régulièrement entretenus. Cortège floristique : Cardamine hirsute (<i>Cardamine hirsuta</i>), Luzerne lupuline (<i>Medicago lupulina</i>), Mâche (<i>Valerianella locusta</i>), Moutarde noire (<i>Brassica nigra</i>), Lamier pourpre (<i>Lamium purpureum</i>), Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), Véronique de Perse (<i>Veronica persica</i>), Trèfle (<i>Trifolium</i>), Porcelle enracinée (<i>Hypochaeris radicata</i>), Plantain intermédiaire (<i>Plantago media</i>), Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>), Bugle rampant (<i>Ajuga reptans</i>), Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>), Pissenlit (<i>Taraxacum sp.</i>), Bec-de-grue (<i>Erodium ciconium</i>), Cardamine hirsute (<i>Cardamine hirsuta</i>), Piloselle officinale (<i>Pilosella officinarum</i>), Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>), Petite pimprenelle (<i>Poterium sanguisorba</i>), Oseille à larges feuilles (<i>Rumex obtusifolius</i>), Renoncule bulbeuse (<i>Ranunculus bulbosus</i>), Primevère officinale (<i>Primula veris</i>),	Cet habitat herbacé commun ne présente qu'un faible intérêt floristique.	-	Faible

Intitulé (CCB)	Habitat élémentaire EUNIS - Description générale	Surface Pourcentage de la zone d'étude rapprochée	Description <i>in situ</i>	Justification de l'intérêt écologique	Régl. ZH ¹	Enjeu de conservation
Zone rudérale (87.2)	E5.13 Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées Communautés de plantes pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant des terrains vagues, des milieux naturels ou semi-naturels perturbés, des bords de routes et d'autres espaces interstitiels ou terrains perturbés.	900 m² 0,65 %	Cet habitat est représenté sur un terrain de pétanque à l'abandon et un parking désaffecté sur la zone d'étude. Cortège floristique : Drave printanière (<i>Draba verna</i>), Achillée millefeuilles (<i>Achillea millefolium</i>), Petite pimprenelle (<i>Poterium sanguisorba</i>), Lotier (<i>Lotus sp.</i>).	Cet habitat herbacé dégradé ne présente qu'un très faible intérêt floristique	-	Très faible
Milieux arbustifs						
Haie taillée indigène (84.2)	FA.2 Haies d'espèces indigènes fortement gérées Haies régulièrement entretenues et composées d'espèces indigènes qui ont été plantées comme une haie.	402 ml	Ces formations arbustives sont développées sur les bordures de quelques jardins domestiques. Cortège floristique : Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Ronce commune (<i>Rubus fruticosus</i>), Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>), Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>), Eglantier (<i>Rosa canina</i>).	Formation arbustive commune localement.	-	Faible
Haie taillée exotique (84.2)	FA.1 Haies d'espèces non indigènes Haies plantées avec des espèces non locales. Elles peuvent être composées d'espèces exotiques ou d'espèces européennes se trouvant en dehors de leur aire de répartition.	276 ml	Cette formation est présente sur la zone d'étude, en bordure de quelques jardins domestiques. Cortège floristique : Laurier-cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>), Thuya (<i>Thuja sp.</i>), Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>)	Formation arbustive composée d'espèces non locales, ne présente qu'un très faible intérêt floristique.	-	Très faible
Milieux boisés						

Intitulé (CCB)	Habitat élémentaire EUNIS - Description générale	Surface Pourcentage de la zone d'étude rapprochée	Description <i>in situ</i>	Justification de l'intérêt écologique	Régl. ZH ¹	Enjeu de conservation
Parc arboré (84.5)	E7.2 Parcs boisés subcontinentaux Prairies ponctuées d'arbres plantés très espacés, de l'est de la zone atlantique de l'Europe némorale.	1 097 m² 0,79 %	Ces formations sont développées sur le bord nord-est du site. Cortège floristique : Pin noir (<i>Pinus nigra</i>), Mahonia faux-houx (<i>Berberis aquifolium</i>) Primevère commune (<i>Primula vulgaris</i>), Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>), Pissenlit (<i>Taraxacum sp.</i>), Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>).	Formation arborée d'origine anthropique	-	Faible
Alignement de Pins (84.1)	G5.1 Alignement d'arbres Alignements plus ou moins ininterrompus d'arbres formant des bandes à l'intérieur d'une mosaïque d'habitats herbeux ou de cultures ou le long des routes, généralement utilisés comme abri ou ombrage. Les alignements d'arbres diffèrent des haies (FA) en ce qu'ils sont composés d'espèces pouvant atteindre au moins 5 m de hauteur et qu'ils ne sont pas régulièrement taillés sous cette hauteur	53 ml	Ces formations sont développées sur le bord nord-est du site. Cortège floristique : Pin noir (<i>Pinus nigra</i>), Pins sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	Formation arborée d'origine anthropique	-	Faible
Milieux anthropiques						
Fossé (89.22)	J5.41 Canaux d'eau non salée complètement artificiels	305 ml	Des fossés, secs lors de la prospection, sont présents sur la zone d'étude.	Cette formation anthropique ne présente qu'un faible intérêt floristique	-	Faible

Intitulé (CCB)	Habitat élémentaire EUNIS - Description générale	Surface Pourcentage de la zone d'étude rapprochée	Description <i>in situ</i>	Justification de l'intérêt écologique	Régl. ZH ¹	Enjeu de conservation
Jardin domestique (85.3)	I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques Zones cultivées des petits parcs et des jardins ornementaux contigus à des habitations ou dans des espaces verts citadins. Jardins domestiques dans le voisinage immédiat d'une habitation.	43 644 m² 31,61 %	De nombreux jardins domestiques attenants aux habitations sont présents dans la zone d'étude.	Cette formation anthropique ne présente qu'un très faible intérêt floristique	-	Très faible
Équipement sportif (86.2)	J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs Surfaces pavées, squares citadins et espaces récréatifs à surfaces dures où la circulation est piétonne, ou, si c'est une piste cyclable elle n'est pas utilisée comme route.	2 569 m² 1,86 %	Des terrains de sport ayant une surface imperméabilisée sont présents dans la zone d'étude (terrain de tennis, tennis de table..)	Cette formation anthropique ne présente aucun intérêt floristique	-	Nul
Bâtiment (86.2)	J1 Bâtiments des villes et des villages Constructions des zones bâties où les bâtiments, la voirie et d'autres surfaces imperméables occupent au moins 30% de la surface. Cette unité comprend les ensembles de constructions agricoles où la surface bâtie dépasse 1 ha.	14 077 m² 10,20 %	De nombreux bâtiments, principalement résidentiels, sont situés dans l'aire d'étude rapprochée.	Cette formation anthropique ne présente aucun intérêt floristique	-	Nul
Voirie (86.2)	J4.2 Réseaux routiers Infrastructures routières et de stationnement et leur environnement immédiat hautement perturbé, qui peut être des accotements ou des bas-côtés	28 631 m² 20,74 %	De nombreuses rues et stationnements sont présents au sein de la zone d'étude.	Cette formation anthropique ne comporte qu'un très faible intérêt floristique	-	Nul

1 : selon l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides)

2 : EEE = Espèce exotique envahissante

Cortège floristique : en gras = espèces dominantes ; souligné = espèces indicatrices de l'habitat ; en vert : espèce exotique envahissante



Pelouse de parc



Équipement sportif



Bâtiment



Haie taillée exotique



Haie taillée indigène



Zone rudérale



Voirie



Lac



Fossé

FIGURE 22 - Illustrations des principaux habitats naturels et anthropiques de la zone d'étude

Synthèse des habitats et enjeux de conservation

Habitats naturels	Code Corine Biotope	EUNIS	EUR28	Surface/ longueur Zone d'étude rapprochée	Part en % Zone d'étude rapprochée	ELC
Lac	22.15	C1.1	/	13 014 m ²	9,43 %	Faible
Parc arboré	84.5	E7.2	/	1 097 m ²	0,79 %	Faible
Pelouse de parc	85.12	E2.64	/	34 127 m ²	24,72 %	Faible
Fossé	89.22	J5.41	/	305 ml	-	Faible
Alignement de Pins	84.1	G5.1	/	53 m	-	Faible
Haie arbustive taillée	84.2	FA.2	/	402 ml	-	Faible
Haie taillée horticole monospécifique	84.2	FA.1	/	276 ml	-	Très faible
Jardin domestique	85.3	I2.2	/	43 644 m ²	31,61 %	Très faible
Zone rudérale	87.2	E5.12	/	900 m ²	0,65 %	Très faible
Bâtiment	86.2	J1	/	14 077 m ²	10,20 %	Nul
Équipement sportif	86.2	J4.6	/	2 569 m ²	1,86 %	Nul
Voirie	86.2	J4.2	/	28 631 m ²	20,74 %	Nul
TOTAL				138 059 m²	100 %	

1 : selon le critère floristique au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

ELC : Enjeu Local de Conservation

Code Corine Biotopes : COordination et Recherche de l'INformation en Environnement

EUNIS : European Nature Information System

EUR28 : Cahier d'habitats Natura 2000

Synthèse des habitats naturels et anthropiques

Le site d'étude comporte essentiellement des habitats urbains et herbacés. Ils présentent des enjeux **faibles à nuls**.

Le secteur de l'OAP n°1 modifiée ne comprend que des habitats de « Pelouse de parc » (E2.64) à **enjeu local de conservation faible et de « zone rudérale » (ES.12) à enjeu local de conservation très faible**.



FIGURE 23 - Enjeux de conservation relatifs aux habitats naturels et anthropiques

8.7. La flore

Cortège floristique

Le cortège floristique de la zone d'étude est diversifié et commun aux milieux anthropiques et ouverts. Au total 49 taxons ont été recensés au cours des inventaires de terrain. Ils sont listés en annexe 1.

Flore patrimoniale

D'après la bibliographie

Une synthèse bibliographique a été réalisée afin de visualiser les espèces patrimoniales présentes ou potentiellement présentes sur la zone d'étude. Selon le Conservatoire Botanique National Alpin, 24 espèces végétales jugées patrimoniales sont recensées à l'échelle du territoire de Paladru et des zonages environnementaux à proximité.

Les espèces retenues comme patrimoniales sont celles bénéficiant d'un statut de protection (national, régional ou départemental) et/ou celles mentionnées dans la liste rouge des espèces végétales à un rang supérieur à « quasi-menacé » (inclus). Ces espèces sont présentées ci-dessous.

Tableau de synthèse des espèces patrimoniales recensées dans la bibliographie locale

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Statut de protection	Habitat	Période d'obs.
<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide des marais	EN	VU		Jonchaies et parvocariçaies des prés paratourbeux thermoméditerranéens subarctiques	6-7
<i>Bromus secalinus</i> L., 1753	Brome faux-seigle	NT	LC		Annuelles commensales des cultures basophiles	6-7
<i>Carex appropinquata</i> Schumacher., 1801	Laïche à épis rapprochés	EN	LC	PR	Magnocariçaies et roselières tourbeuses mésotrophiles, des eaux stagnantes ou à battement vertical	4-7
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize incarnat	LC	NT		hémicrypto-géophytaies des tourbières basses médio-européennes à boréo-subalpines, basophiles	5-6
<i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb., 1863	<i>Dicranum viride</i>			PN	Base des troncs à écorce lisse	1-12
<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808	Élatine à six étamines	EN	LC		Annuelles des tondreuses hydrophiles centro-européennes	6-9
<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roem. & Schult., 1817	Éléocharide ovale	EN	LC	PR	Annuelles des tondreuses hydrophiles centro-européennes	6-9
<i>Galium elongatum</i> C.Presl, 1822	Gaillet allongé	NT	LC		Cressonnières flottantes amphibies, holarctiques	5-8
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	Gentiane pneumonanthe	NT	LC	PD	Pelouses acidophiles planitiaies-montagnardes, mésohygroclines	7-10
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753	Hydrocotyle commune	EN	LC	PR	Lieux humides	6-9
<i>Jacobaea paludosa</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Jacobée des marais	EN	LC	PR	Mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, mésotrophiles, neutrophiles	7
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	Ludwigie des marais	NT	LC	PR	parvogéophytaies amphibies exondables, oligotrophiles, atlantiques, planitiaies-collinéennes, acidophiles, des grèves sablonneuses ou tourbeuses	6-9
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L., 1753	Salicaire à feuilles d'hysope	EN	LC	PR	Annuelles des tondreuses hygrophiles à hydrophiles, européennes	5-9
<i>Najas marina</i> L., 1753	Naïade marine	LC	LC	PR	Herbiers dulcaquicoles, annuels, enracinés, européens, pionniers d'eaux profondes	6-9
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucedan	NT	LC		Prairies hygrophiles fauchées septentrionales, psychro-atlantiques à centro-européennes	6-8
<i>Orobancha rapum-genistae</i> Thuill., 1799	Orobanche du genêt	VU	LC		Landes atlantiques	5-7
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate	LC	LC	PR	Friches annuelles hygrophiles à hydrophiles, eutrophiles pionnières, vasicoles	4-9
<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	Scutellaire mineure	NT	LC	PR	Jonchaies des prés paratourbeux acidophiles, atlantiques, planitiaies, thermophiles à mésothermophiles	6-9
<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	Germandrée des marais	EN	LC	PR	Prairies hydrophiles européennes	6-10

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Statut de protection	Habitat	Période d'obs.
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Thélyptéride des marais	NT	LC	PR	Magnocariçaies et roselières tourbeuses mésotrophiles, des eaux stagnantes ou à battement vertical	6-9
<i>Thysselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	Thyssélin des marais	EN	LC	PR	Magnocariçaies et roselières tourbeuses mésotrophiles, des eaux stagnantes ou à battement vertical	7-9
<i>Trapa natans</i> L., 1753	Macre nageante	EN	LC		Associations de plantes aquatiques annuelles, méso-eutrophiles	6-7
<i>Utricularia neglecta</i> Lehm., 1828	Grand eutriculaire	NT	LC		Utriculaires annuelles, libres, flottantes, européennes, oligotrophiles	5-9
<i>Veronica triphyllos</i> L., 1753	Véronique trifoliée	NT	NT		Annuelles des tonsures basophiles, sabulicoles, mésohydriques, centro-européennes	3-5

Espèce déterminante ZNIEFF ; LRR : Liste Rouge Régionale ; LRN : Liste Rouge France ; LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable ; EN : En danger, CR : En danger critique ; PN : « Protection nationale », PR : « Protection régionale »

Résultats d'inventaires

La prospection botanique réalisée en mars 2026 n'a pas permis de couvrir la période d'observation des espèces patrimoniales connues dans la bibliographie, à l'exception d'une espèce (la Véronique trifoliée). Cependant, la grande majorité de ces espèces se développent dans des habitats humides ou aquatiques. Les habitats présents sur la zone d'étude ne correspondent pas à l'écologie de la majorité des espèces de la bibliographie.

Ainsi, selon les habitats, une seule espèce est encore considérée potentielle : le Brome faux-seigle.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée lors de la prospection.

Synthèse de la flore patrimoniale

L'enjeu relatif à la flore patrimoniale est jugé **faible** car une espèce mentionnée dans la bibliographie reste potentielle.

Espèces exotiques envahissantes

D'après la liste de référence des plantes exotiques envahissantes de la région Rhône-Alpes, **cinq espèces invasives** ont été contactées au sein de la zone d'étude rapprochée lors des prospections naturalistes. Cependant, bon nombre de ces espèces sont dites tardives, c'est-à-dire qu'elle ne se développent qu'à partir de l'été, voire fin d'été. Ces espèces, si présentes sur le site, n'auraient pas pu être détectées lors de la prospection de mars.

Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie ¹	Habitat colonisé	Répartition sur le site
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Espèce végétale exotique envahissante avérée	Haie taillée horticole monospécifique	Ponctuel
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David	Espèce végétale exotique envahissante avérée	Zone rudérale	Ponctuel
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	Espèce végétale exotique émergente	Haie taillée horticole monospécifique, Jardin domestique	Localisé
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge d'Amérique	Espèce végétale exotique émergente	Pelouse de parc	Ponctuel
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie	Espèce végétale exotique envahissante potentielle	Jardin domestique	Ponctuel

Synthèse de la flore invasive

L'enjeu relatif à la flore invasive est jugé « **faible** » du fait de la présence ponctuelle d'espèces invasives sur le site.

Le site de l'OAP n°1 modifiée est concerné par une haie de Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

Voir la carte ci-après



Buddleia de David



Haie taillée de Laurier-cerise

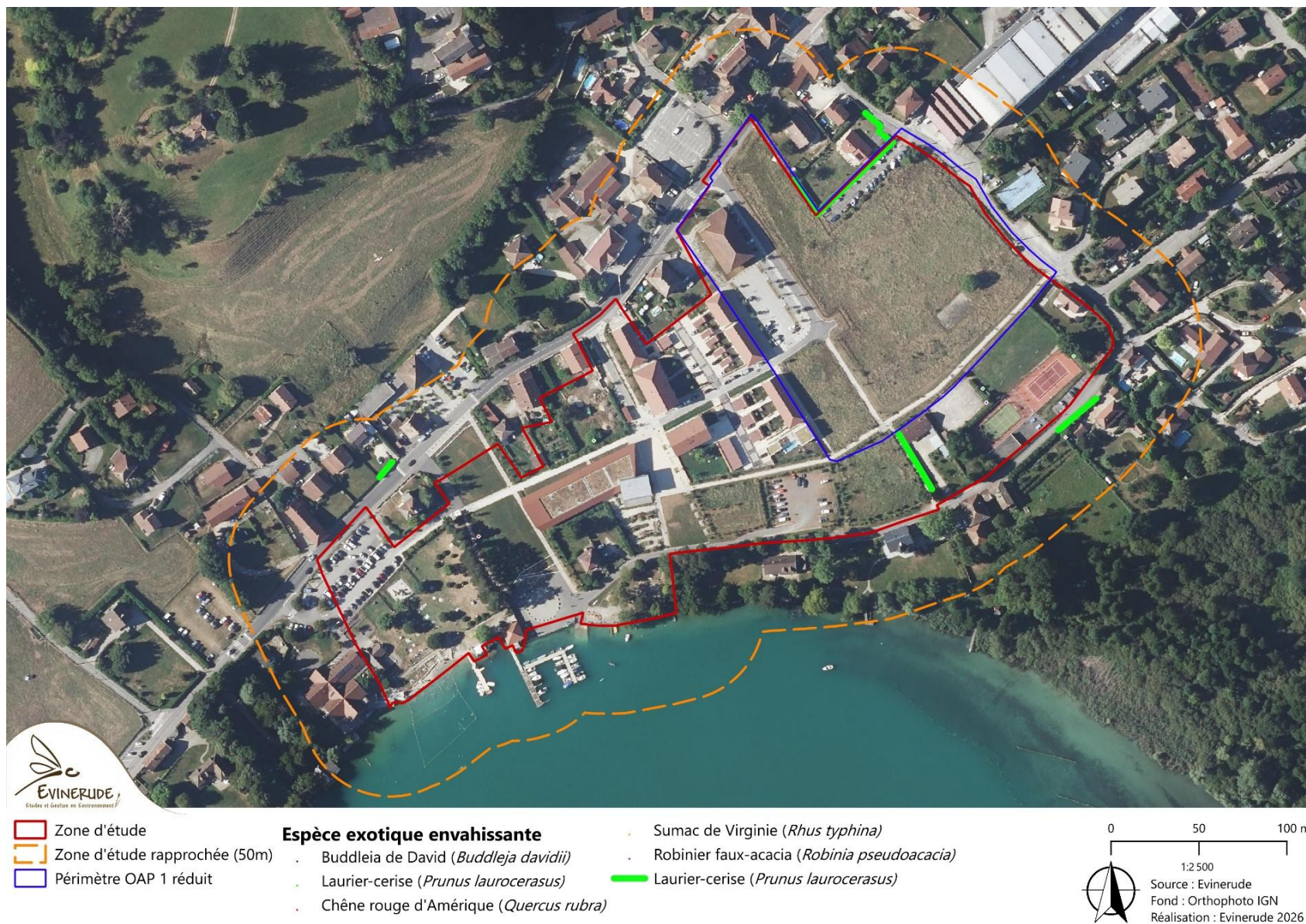


FIGURE 24 : Carte des espèces exotiques envahissantes

8.8. Zones humides

Critère floristique

Aucun habitat naturel n'est caractéristique des zones humides floristiques au sens de l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 n'a été identifié sur le site.

Un habitat naturel et anthropique identifié sur le site est coté "pro-parte" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Cependant, cet habitat ne présentait aucune espèce caractéristique des zones humides lors de la prospection effectuée en mars 2026.

Synthèse des habitats considérés comme pro parte

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes
Zone rudérale	87.2

Synthèse des zones humides

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, relatif à la caractérisation des zones humides, aucune zone humide n'a été observée sur la zone d'étude rapprochée.

8.9. La faune

Mammifères (hors chiroptères)

Bibliographie

La base de données communale mentionne la présence de 65 espèces de mammifères hors chiroptères. Parmi celles-ci, 7 sont protégées à l'échelle

nationale : l'Écureuil roux, le Muscardin, le Hérisson d'Europe, le Crossope de Muller, le Chat forestier, le Loup gris et la Loutre d'Europe. La Loutre d'Europe et le Loup gris font également l'objet d'un Plan National d'Actions.

Sont également mentionnés, le Lapin de garenne et le Rat des moissons. Espèces non protégées, elle possède cependant un statut de conservation défavorable (Quasi-menacé et Vulnérable, respectivement). Seuls le Lapin de Garenne, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe sont jugés potentiels au regard des habitats présents sur la zone d'étude.

Les zonages environnementaux mentionnent la présence de cinq espèces supplémentaires : le Lynx boréal, le Crossope aquatique, le Castor d'Europe, le Campagnol amphibie et le Putois d'Europe. Toutes sont protégées et/ou inscrites à la directive habitats faune flore de Natura 2000 et/ou présentant un statut défavorable à l'échelle nationale. Elles ne sont pas considérées comme potentielle sur site.

- L'**Écureuil roux** est un rongeur arboricole présentant une forte plasticité écologique et susceptible de fréquenter une grande diversité de boisements. Cette espèce protégée reste commune aux différentes échelles et présente un enjeu **faible**.
- Le **Hérisson d'Europe** est assez ubiquiste et se rencontre surtout dans les prairies, cultures, petits bois, haies et jardins. Habituee des milieux suburbains, les densités de l'espèce peuvent être de deux à trois fois supérieures qu'en milieu rural. Compte tenu des habitats présents sur la zone d'étude, l'espèce est jugée potentielle. Protégée à l'échelle nationale, cette espèce ubiquiste reste commune aux différentes échelles et relève d'un enjeu **faible**.

Résultats des inventaires

Les prospections réalisées n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de mammifères. La forte anthropisation du site, caractérisée par

des habitations, des voiries et des aménagements paysagers, limite en effet l'installation d'une faune diversifiée.

□ Reproduction

La zone d'étude rapprochée présente peu de structures favorables à la reproduction des mammifères terrestres. L'absence de milieux naturels continus (boisements denses, friches étendues, talus peu entretenus) réduit fortement les possibilités d'installation de terriers ou de gîtes. Aucun indice de reproduction (terriers actifs, gîtes, coulées marquées) n'a été observé lors des prospections.

Toutefois, certaines espèces communes et adaptées aux milieux urbanisés restent potentielles. Le Hérisson d'Europe peut utiliser les jardins, haies et petits espaces verts pour sa reproduction. De même, de petits mammifères comme certains rongeurs peuvent occuper ponctuellement les dépendances, tas de bois ou zones enherbées. Les secteurs arborés ou les alignements d'arbres en périphérie immédiate, notamment en lien avec les abords du lac de Paladru, peuvent également offrir des habitats favorables à des espèces arboricoles comme l'Écureuil roux, bien que leur présence reste à confirmer.



FIGURE 25 : Zone densément boisée accolée au site d'étude et favorable à la reproduction du Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux

□ Transit

La zone d'étude rapprochée s'inscrit dans un tissu urbain relativement dense, ce qui limite sa perméabilité écologique. Néanmoins, certains éléments paysagers jouent un rôle de corridors secondaires pour la petite faune. Les haies ornementales, les jardins privatifs et les alignements d'arbres facilitent des déplacements ponctuels entre les espaces naturels périphériques.

La proximité du lac de Paladru constitue un élément structurant du paysage local et plus naturel et peut favoriser la circulation d'espèces le long de ses rives et des espaces végétalisés associés. Ainsi, La zone d'étude rapprochée peut être traversée de manière opportuniste par des espèces généralistes en déplacement, notamment en période nocturne.

□ Alimentation

La zone d'étude rapprochée offre une diversité de zones de caches particulièrement favorables à l'ensemble des espèces de mammifères potentielles.



FIGURE 26 : Milieux ouverts favorables à l'alimentation du Hérisson d'Europe

Synthèse des enjeux mammalogiques

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		EI	Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRR			
Espèces potentielles								
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art.2	-	LC	LC	Faible	R - T - A	Faible
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art.2	-	LC	LC	Faible	R - T - A	Faible

PN : Protection nationale, DH : Directive habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale ; LC : Préoccupation mineure, R : Reproduction ; T : Transit ; A : Alimentation ; EI : Enjeu intrinsèque ; ELC : Enjeu local de conservation.

Les enjeux concernant les mammifères sont considérés comme faibles en raison de la présence potentielle du **Hérisson d'Europe** et de l'**Ecureuil roux** (toutes les 2 protégées au niveau national) sur les secteurs arborés et arbustifs de la zone d'étude rapprochée.

Le secteur de l'OAP n°1 modifiée est considéré comme une zone d'alimentation / transit

Voir la carte ci-après.

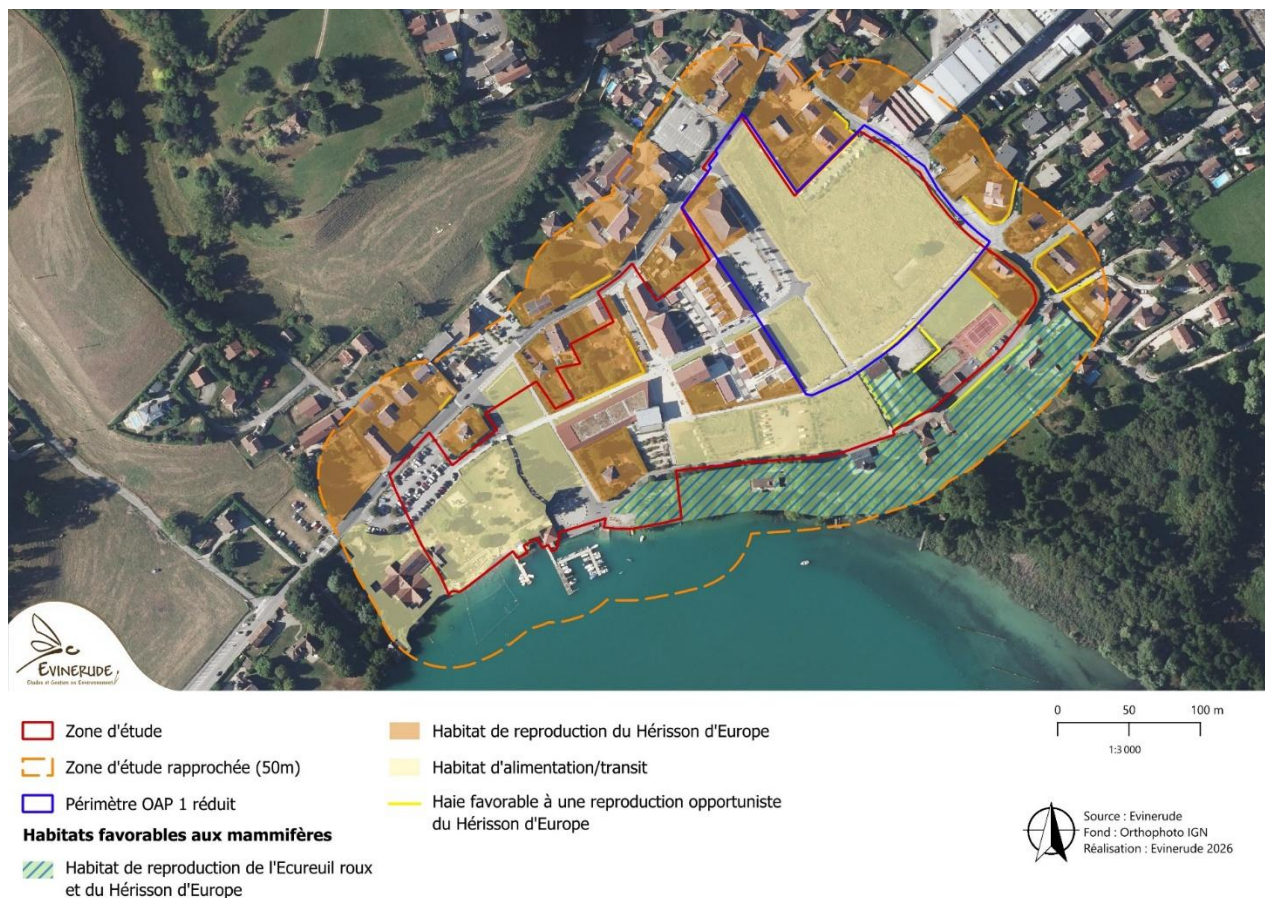


FIGURE 27 : Cartographie des habitats favorables aux mammifères patrimoniaux potentiels

Chiroptères

Bibliographie

Les bases de données communales des Villages du Lac de Paladru mentionnent la présence de 9 espèces de chiroptères. Ces dernières sont mentionnées ci-après (les espèces présentant un enjeu de conservation modéré sont présentées *en italique*, les espèces à enjeux forts sont présentées **en gras**, les espèces à enjeux très forts sont présentées **en gras et en italique**) : **Murin de Natterer**, **Pipistrelle**

de Nathusius, **Pipistrelle de Kuhl**, **Pipistrelle commune**, **Petit rhinolophe**, **Murin à oreilles échancrées**, **Noctule de Leisler**, **Pipistrelle pygmée**, **Sérotine commune**.

Les zonages environnementaux au sein de l'aire d'étude bibliographique mentionnent la présence de 11 espèces supplémentaires : **Grand rhinolophe**, **Rhinolophe euryale**, **Barbastelle d'Europe**, **Murin à moustaches**, **Grand Murin**, **Petit Murin**, **Noctule commune**, **Murin d'Alcathoe**, **Murin de Bechstein**, **Murin de Daubenton**, **Minioptère de Schreibers**.

Cette diversité spécifique à l'échelle communale est particulièrement notable et montre un intérêt marqué du secteur pour les chiroptères.

Résultats des inventaires

□ Activité de chasse

La zone d'étude rapprochée est principalement composée d'habitations récentes et de structures anthropiques présentant un intérêt limité pour les chiroptères. Plusieurs prairies sont toutefois présentes, dont une prairie à l'est maintenue plus favorablement à la date des prospections.

Les principaux secteurs attractifs pour l'activité de chasse se situent néanmoins en périphérie immédiate, notamment au niveau des abords du lac de Paladru où plusieurs chiroptères ont été observés en chasse lors de la prospection nocturne. Un individu a également été contacté

en activité de chasse à proximité de l'ancienne bâtisse présente sur le site.

Par ailleurs, les espèces affiliées aux milieux semi-ouverts sont également susceptibles d'exploiter des milieux plus ouverts, notamment dans les secteurs urbanisés où l'alternance entre espaces bâtis, jardins, prairies et haies crée une mosaïque d'habitats favorable à leurs déplacements et à leurs activités de chasse.



FIGURE 28 - Habitat ouvert favorable à la chasse

□ Gîtes potentiels

❖ **Bâti**

Les bâtiments présents sur la zone d'étude sont majoritairement récents et apparaissent peu favorables à l'accueil de gîtes de chiroptères.

Seule une ancienne grange présente un intérêt potentiel. Cette bâtisse ancienne possède plusieurs caractéristiques favorables, notamment des interstices sous toiture, des dis jointements au niveau des façades ainsi que des ouvertures pouvant permettre l'accès aux chiroptères.

L'absence d'isolation moderne et le caractère peu restauré du bâtiment renforcent également son potentiel d'accueil pour des espèces anthropophiles communes, principalement en gîte de transit ou de repos estival.



FIGURE 29 - Ancienne grange présentant des interstices sous toiture potentiellement favorables aux chiroptères

Toutefois, le bâtiment reste relativement exposé et isolé dans un contexte urbanisé. En l'absence d'indices directs de présence, sa potentialité d'accueil est jugée forte et l'enjeu associé à cette bâtisse est jugé **modéré**.

❖ **Arbres gîtes**

Les alignements d'arbres existants ne présentent pas de cavités, fissures ou écorces décollées favorables aux chiroptères.

Aucun arbre-gîte potentiel n'a été identifié sur la zone d'étude immédiate.

Seul le boisement situé en partie sud de la zone d'étude rapprochée, est susceptible de présenter ponctuellement quelques gîtes arboricoles potentiels.

□ Déplacement et pollution lumineuse

Le site présente une perméabilité limitée pour les déplacements des chiroptères en raison de son caractère urbanisé et de la faible structuration des corridors arborés. Les déplacements semblent principalement concentrés vers les abords du lac de Paladru, secteur plus favorable écologiquement.



FIGURE 30 - Milieux favorables au transit des chiroptères

Les cartographies de radiance lumineuse indiquent une pollution lumineuse relativement faible sur le secteur.

Toutefois, les observations de terrain montrent que plusieurs lampadaires restent allumés en début de nuit, générant localement un dérangement lumineux susceptible de limiter l'activité de certaines espèces.

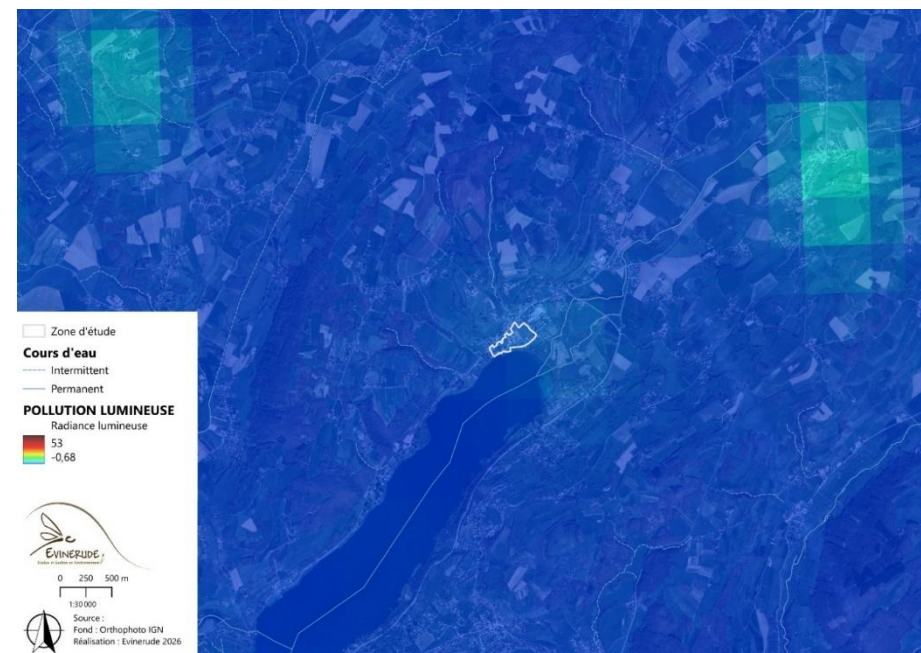


FIGURE 31 - cartographie de la radiance lumineuse (pollution lumineuse) (source : NOAA)



FIGURE 32 - Habitats de chasse des chiroptères potentiel, individus contactés et gîtes potentiels

Synthèse des enjeux de conservation concernant les chiroptères

Sont récapitulés ci-dessous les statuts patrimoniaux et de protection des différentes espèces de chiroptères contactées sur le site d'étude.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		EI	Statut sur site			ELC
		PN	DH	LRN	LRR		G	C	T	
Guilde des milieux semi-ouverts et des lisières										
Sérotine commune↘	<i>Eptesicus serotinus</i> ↘	Art.2	Ann.IV	NT	NT	Modéré	-	M	M	Modéré
Petit Murin↘	<i>Myotis blythii</i> ↘	Art.2	Ann.II Ann.IV	NT	VU	Modéré	(M)	M	M	Modéré
Murin à oreilles échancrées*	<i>Myotis emarginatus</i> *	Art.2	Ann.II Ann.IV	LC	NT	Modéré	-	M	M	Modéré
Grand Murin*	<i>Myotis myotis</i> *	Art.2	Ann.II Ann.IV	LC	LC	Modéré	(M)	M	M	Modéré
Pipistrelle de Nathusius*↘	<i>Pipistrellus nathusii</i> *↘	Art.2	Ann.IV	NT	DD	Modéré	(M)	M	M	Modéré
Pipistrelle commune↘	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> ↘	Art.2	Ann.IV	NT	NT	Modéré	(M)	M	M	Modéré
Grand rhinolophe*	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> *	Art.2	Ann.II Ann.IV	LC	NT	Modéré	(M)	M	M	Modéré
Petit rhinolophe*	<i>Rhinolophus hipposideros</i> *	Art.2	Ann.II Ann.IV	LC	LC	Modéré	(M)	M	M	Modéré
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Art.2	Ann.IV	LC	LC	Faible	-	f	f	Faible
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Art.2	Ann.IV	LC	DD	Faible	(f)	f	f	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Art.2	Ann.IV	LC	LC	Faible	(f)	f	f	Faible
Pipistrelle pygmée*	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> *	Art.2	Ann.IV	LC	LC	Faible	(f)	f	f	Faible
Guilde des espèces de haut vol										
Noctule commune*↘	<i>Nyctalus noctula</i> *↘	Art.2	Ann.IV	VU	VU	Fort	M	M	M	Modéré
Murin d'Alcathoe*	<i>Myotis alcathoe</i> *	Art.2	Ann.IV	LC	DD	Faible	-	f	f	Faible
Noctule de Leisler*↘	<i>Nyctalus leisleri</i> *↘	Art.2	Ann.IV	NT	LC	Faible	-	f	f	Faible
Guilde des milieux humides										
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Art.2	Ann.IV	LC	LC	Faible	(f)	f	f	Faible

En gras : espèce prioritaire au plan national d'action ; PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitats, LRN : Liste Rouge Nationale, LRR : Liste Rouge Régionale, EI : Enjeu intrinsèque, ELC : Enjeu Local de Conservation, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable, G : Gîte, C : Chasse, T : Transit, f : Faible, M : Modéré, * : Espèce ZNIEFF déterminante

Les enjeux de conservation concernant les **gîtes** sont qualifiés de **modérés**. En effet, bien que les bâtiments récents et les alignements d'arbres présents sur le site soient peu favorables aux chiroptères, une ancienne grange présente plusieurs interstices et ouvertures susceptibles d'accueillir ponctuellement des individus en gîte et dont la potentialité d'accueil est jugée forte.

Les **habitats de chasse** sont principalement représentés par quelques prairies sur le site ainsi que par les abords du lac de Paladru, où plusieurs chiroptères ont été observés en activité lors de la prospection nocturne. Malgré cela, le caractère urbanisé du site et l'éclairage nocturne limitent l'attractivité globale du secteur.

L'enjeu lié à la chasse est jugé **faible à modéré**.

La **fonctionnalité écologique** du site pour les déplacements reste limitée en raison du contexte anthropisé et du faible développement des corridors arborés. L'enjeu associé au transit est donc jugé **faible**.

Au regard de ces éléments, les **enjeux** concernant les chiroptères sont globalement qualifiés de **modérés**, principalement en raison du potentiel de gîte offert par l'ancienne grange et des habitats de chasse offerts par les milieux ouverts du site.

Oiseaux

Bibliographie

La liste communale fait mention de 242 espèces sur la commune des Villages de Paladru. Parmi celles-ci, 166 sont protégées à l'échelle nationale, 48 sont d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux) et 65 font l'objet d'un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale (« Vulnérable », « En Danger » ou « En Danger Critique »). Enfin, 6 espèces font/ont fait l'objet d'un plan national d'action.

Les zonages environnementaux mentionnent la présence de 8 espèces supplémentaires, dont 6 sont protégées à l'échelle nationale, 6 sont

d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux) et 4 font l'objet d'un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale (« Vulnérable », « En Danger » ou « En Danger Critique »). Enfin, 2 espèces font/ont fait l'objet d'un plan national d'action.

Les espèces d'oiseaux peuvent être analysées en cortèges. La zone d'étude comprend principalement des milieux ouverts délimités par des haies et des alignements d'arbres. Des habitations se situent dans l'aire d'étude rapprochée ainsi qu'aux alentours.

Les cortèges comprenant des espèces patrimoniales potentielles sur la zone d'étude, selon la bibliographie, sont détaillés ci-dessous.

- **Cortège des milieux semi-ouverts à boisés** : Les espèces de ce cortège occupent les bocages, les haies, les landes arbustives, les fourrés ainsi que les lisières forestières. Ces éléments structurants sont importants pour leur reproduction tandis que les surfaces herbacées avoisinantes leur sont indispensables pour leur alimentation. C'est la combinaison de ces deux habitats qui permet le bon accomplissement de leur cycle de vie. Enfin, au vu des habitats présents sur site, les espèces qui nichent au sein d'arbres de plus haut jet et qui ont toutefois besoin de milieux ouverts et semi-ouverts à proximité seront détaillées dans ce même cortège. Les espèces patrimoniales jugées potentielles sur site sont : le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe.
- **Cortège des milieux ouverts** : Les espèces associées à ce cortège se reproduisent au sein de divers milieux ouverts, aussi bien formés par des pelouses que par des zones rocailleuses. Sur site, les espèces de ce cortège jugées potentielles sont : l'Alouette des champs et l'Alouette lulu.
- **Cortège des milieux boisés** : Les espèces associées à ce cortège se reproduisent au sein de divers milieux arborés et s'alimentent dans ces mêmes milieux ou dans les habitats alentours. Onze espèces patrimoniales de ce cortège sont considérées comme potentielles sur site : l'Accenteur mouchet, le Bouvreuil pivoine et le Roitelet huppé.

- **Cortège des milieux anthropiques** : Hirondelle rustique et le Martinet noir.

Résultats des inventaires

□ Reproduction

Les prospections réalisées en période de reproduction ont permis de recenser 18 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude et ses abords immédiats. Parmi elles, trois espèces patrimoniales ont été contactées : le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe et le Serin cini.

- Le **Serin cini** est un petit passereau thermophile fréquentant les milieux urbanisés arborés, les jardins, les parcs et les lisières. Plusieurs mâles chanteurs ont été observés en hauteur sur des perchoirs au sein des alignements de Pins, des haies arborées et des secteurs de parc arboré, traduisant un comportement territorial en période de reproduction. La nidification de l'espèce est jugée possible au sein des alignements arborés, ainsi que dans les jardins domestiques présents au sein du site. Espèce en déclin à l'échelle nationale et quasi-menacé à l'échelle régionale, l'enjeu local de conservation qui lui est associé est jugé **modéré**.



Serin cini © Evinerude

- Le **Verdier d'Europe** est une espèce commune des milieux semi-ouverts, fréquentant notamment les haies, jardins, parcs et lisières urbaines arborées. Plusieurs groupes ont été observés en transit sur la zone d'étude, avec une présence plus marquée au niveau de la bande boisée située au



Verdier d'Europe © Evinerude

sud de la zone d'étude rapprochée. L'espèce est susceptible de se reproduire principalement dans les haies arbustives, les jardins domestiques et le parc arboré périphérique. Le site d'étude immédiat, très ouvert et urbanisé, apparaît toutefois peu favorable à une nidification importante. En raison du déclin régional de l'espèce, l'enjeu local de conservation est jugé **fort**.



Habitat favorable au Verdier d'Europe

- Le **Chardonneret élégant** fréquente les milieux ouverts et semi-ouverts riches en graines, tels que les friches, jardins, zones rudérales et parcs arborés. Plusieurs groupes ont été observés sur le site et ses abords lors des prospections. La reproduction reste possible au sein des haies arbustives, des jardins domestiques et des alignements arborés périphériques. Les zones rudérales et les secteurs de pelouses peu entretenues peuvent également constituer des secteurs d'alimentation favorables. Toutefois, le caractère fortement aménagé du site limite son attractivité pour l'espèce.



Chardonneret élégant © Evinerude

L'enjeu local de conservation associé au Chardonneret élégant est jugé **modéré**.

Les autres espèces inventoriées sont communes à toutes les échelles et ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis de la zone d'étude.

□ Transit / Alimentation

Le site présente un intérêt modéré pour l'alimentation et le transit de l'avifaune commune, notamment grâce à la présence de parcs arborés, d'alignements de Pins, de haies et des abords du lac de Paladru.

Les principaux mouvements observés concernent le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant, principalement en déplacement entre les secteurs arborés périphériques et la bande boisée située au sud de la zone d'étude rapprochée.

Le lac de Paladru ainsi que les espaces verts périphériques renforcent localement l'attractivité du secteur pour plusieurs espèces communes en alimentation ou en transit.

Le tableau suivant détaille l'ensemble des espèces et des enjeux liés à l'avifaune.

Synthèse des enjeux relatifs à l'avifaune

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		EI	Statut	ELC
		PN	DO	LRMF	LRRMRA			
Espèces avérées en période de reproduction								
Cortège des milieux boisés								
Coucou gris	Cuculus canorus	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Pinson des arbres	Fringila coelebs	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Pigeon ramier	Columba palumbus	-	-	LC	LC	Très faible	Npo	Très faible
Corneille noire	Corvus corone	-	-	LC	LC	Très faible	Npo	Très faible
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	-	-	LC	LC	Très faible	Npo	Très faible
Cortège des milieux semi-ouverts à bocagers								
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Art.3	-	VU	VU	Fort	Npo	Fort
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Art.3	-	VU	LC	Modéré	Npo	Modéré
Serin cini	Serinus serinus	Art.3	-	VU	NT	Modéré	Npo	Modéré
Moineau domestique	Passer domesticus	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Rougequeue noir	Phonicurus ochruros	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	-	-	LC	LC	Très faible	Npo	Très faible
Merle noir	Turdus merula	-	-	LC	LC	Très faible	Npo	Très faible
Cortège des milieux ouverts et agricoles								
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Art.3	-	LC	LC	Faible	Npo	Faible
Cortège des milieux aquatiques et humides								
Héron cendré	Ardea cinerea	Art.3	-	LC	LC	Faible	A-T (AER)	Faible
Canard colvert	Anas platyrhynchos	-	-	LC	LC	Très faible	Npo (HS)	Très faible
Espèces potentielles en période de reproduction								
Gobemouche gris	Muscicapa striata	Art.3	-	NT	NT	Modéré	Np	Modéré
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Art.3	-	LC	VU	Modéré	Np	Modéré
Cortège des milieux anthropisés								
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Art.3	-	DD	LC	Faible	Np	Faible

PN : Protection nationale ; DO : Directive Oiseaux ; LRMF : Liste rouge migration France ; LRR MRA : Liste rouge régionale migration France ; EN : En danger, VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacé ; A : Alimentation ; Npo : Nicheur possible, Npro : Nicheur probable, Nc : Nicheur certain ; Np : Nicheur potentiel ; T : Transit ; AER : Aire d'étude rapprochée ; AER : Aire d'Etude Rapprochée ; EI : Enjeu Intrinsèque ; ELC : Enjeu local de conservation.

La zone d'étude rapprochée majoritairement urbanisée et composée de pelouses entretenues, présente un intérêt limité pour l'alimentation des oiseaux.

Les principaux habitats favorables correspondent aux haies arbustives, aux alignements de Pins, aux jardins périphériques ainsi qu'à la bande boisée située au sud de la zone d'étude rapprochée.

Trois espèces patrimoniales ont été contactées : le **Verdier d'Europe**, dont l'enjeu local de conservation est jugé **fort** au regard de son déclin marqué et de son utilisation régulière du secteur, ainsi que le **Serin cini** et le **Chardonneret élégant**, pour lesquels l'enjeu est jugé **modéré**.

Par ailleurs, l'ancienne grange présente sur le site peut également offrir un potentiel de nidification pour certaines espèces anthropophiles communes, notamment l'**Hirondelle rustique**.

La cartographie suivante présente la localisation des espèces patrimoniales et présente les habitats de l'avifaune en règle générale (avifaune commune et patrimoniale).



Zone d'étude

Zone d'étude rapprochée (50m)

Périmètre OAP 1 réduit

Habitats de l'avifaune commune et patrimoniale

Cortège des milieux semi-ouverts à boisés

Cortège des milieux semi-ouverts

Cortège des milieux ouverts

Cortège des milieux anthropiques

Cortège des milieux aquatiques

Habitat d'alimentation/transit

Alignement de Pins favorable au cortège des milieux semi-ouverts

Haie favorable au cortège des milieux semi-ouverts commun

Espèces patrimoniales d'avifaune inventoriées

Chardonneret élégant

Serin cini

Verdier d'Europe



Source : Evinerude
Fond : Orthophoto IGN
Réalisation : Evinerude 2026

FIGURE 33 - Habitats de l'avifaune commune et patrimoniale et espèces patrimoniales inventoriées

Reptiles

Bibliographie

Les bases de données communales et les zonages environnementaux au sein de l'aire bibliographique mentionnent la présence de 12 espèces de reptiles. Toutes ces espèces sont protégées à l'échelle nationale, sauf une espèce exotique envahissante : la tortue de Floride. De plus, 6 espèces sont inscrites aux Annexes IV de la Directive Habitat. Trois de ces espèces sont susceptibles d'être retrouvée au sein de la zone d'étude : La Couleuvre verte et jaune, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

Résultats des inventaires

☐ Reproduction

Une seule espèce de reptile a été observée au sein de la zone d'étude : le Lézard des murailles.

Cette espèce, typique des milieux anthropisés, est bien adaptée aux contextes urbanisés et peut se reproduire localement. Elle exploite notamment les structures bâties (murets, façades, enrochements, bordures minérales) qui offrent à la fois des zones d'exposition favorables à la thermorégulation et des interstices utilisés comme refuges ou sites de ponte.

La zone d'étude présente ainsi des conditions ponctuellement favorables à la reproduction de cette espèce, bien que celles-ci restent limitées et localisées en raison de la forte artificialisation et du faible développement de milieux naturels diversifiés.

Lors du passage naturaliste d'avril 2026, peu d'individus de Lézard des murailles ont été recensés sur le site. Malgré un potentiel de reproduction sur l'ensemble de la zone d'étude, un ensoleillement tardif au moment des prospections a pu limiter l'activité des individus et ainsi réduire leur détectabilité.



FIGURE 34 - Micro-habitat anthropisé favorable au Lézard des murailles

☐ Transit

Le site s'inscrit dans un environnement urbain, limitant globalement les possibilités de déplacement pour les reptiles. La fragmentation des habitats et la présence d'infrastructures (voiries, clôtures, bâti) constituent des obstacles aux déplacements. Néanmoins, le Lézard des murailles, espèce opportuniste, est capable de se déplacer à petite échelle en utilisant les éléments favorables du paysage urbain tels que les murets, les bordures, les haies ou encore les jardins.

La proximité du lac de Paladru et de ses abords plus naturels peut également constituer une source d'individus et favoriser des échanges ponctuels, bien que le site étudié reste globalement peu perméable aux déplacements d'autres espèces de reptiles plus exigeantes.

Par ailleurs, la voirie représente également un facteur de mortalité non négligeable : un individu de Lézard des murailles a notamment été retrouvé écrasé, illustrant les risques liés à la circulation automobile au sein et aux abords du site.



Mortalité d'un individu de Léopard des murailles liée à la voirie

□ Alimentation

Le site offre des ressources alimentaires adaptées au Léopard des murailles, notamment grâce à la présence d'insectes attirés par les espaces ouverts et les jardins.

Les surfaces ensoleillées, les interstices du bâti et les petits espaces végétalisés constituent des zones de chasse favorables pour cette espèce. Toutefois, la diversité des habitats restant limitée, le potentiel trophique du site demeure modéré et principalement favorable aux espèces généralistes.

Les enjeux concernant ces espèces sont résumés comme suit :

Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		EI	Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRR			
Espèces avérées								
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	Ann.I V	LC	LC	Faible	R-T-A	Faible

Nom en gras : Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action ; * : Espèce déterminante ZNIEFF ; PN : Protection nationale ; DH : Directive Habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale, LC : Préoccupation mineure, EI : Enjeu intrinsèque, ELC : Enjeu local de conservation ; R : Reproduction ; T : Transit ; A : Alimentation

Le site présente un intérêt limité pour les reptiles, avec la seule présence avérée du Léopard des murailles, espèce commune et adaptée aux milieux urbanisés. Les potentialités écologiques restent faibles, principalement contraintes par l'artificialisation du site, bien que certains aménagements offrent des conditions ponctuellement favorables à l'espèce. L'enjeu est qualifié de **faible**.



Zone d'étude

Zone d'étude rapprochée (50m)

Périmètre OAP 1 réduit

Habitats favorables aux reptiles

Habitat de reproduction et de thermorégulation du Léopard des murailles

Habitat d'alimentation/transit

Haie favorable à la reproduction et la thermorégulation du Léopard des murailles

Espèces de reptiles patrimoniales inventoriées

Léopard des murailles

0 50 100 m
1:3 000



Source : Evinerude
Fond : Orthophoto IGN
Réalisation : Evinerude 2026

FIGURE 35 - Cartographie des habitats favorables aux reptiles avérés

Amphibiens

Bibliographie

Les bases de données communales et les zonages environnementaux mentionnent la présence de 9 espèces d'amphibiens sur la commune des Villages de Paladru. Parmi elles, deux sont potentielles sur la zone d'étude : le complexe des grenouilles dites « vertes » et le Crapaud commun. Elles sont détaillées ci-dessous :

- Le complexe des Grenouilles vertes regroupe plusieurs espèces et taxons proches du genre *Pelophylax*, fréquentant principalement les milieux aquatiques stagnants ou faiblement courants tels que les mares, fossés, étangs, bras morts ou zones humides temporaires. Ces amphibiens apprécient les secteurs ensoleillés présentant une végétation aquatique et rivulaire bien développée, favorable à leur reproduction et à leur repos. Compte tenu de la présence d'habitats aquatiques favorables, le complexe des Grenouilles vertes est jugé potentiel sur le site d'étude. Toutefois, ces taxons étant relativement communs et largement répandus à l'échelle régionale, l'enjeu de conservation qui leur est associé est jugé **faible**.
- Le **Crapaud commun** vit principalement dans les zones fraîches comme les sous-bois à proximité de mares et d'étangs, de marécages et des rivières afin de s'y reproduire. Il se terre dans des trous le jour et sort essentiellement durant la nuit. Cette espèce est jugée potentielle sur site et l'enjeu qui lui est associé est jugé **faible**.

Résultats des inventaires

□ Reproduction

Une unique **Grenouille verte indéterminée** appartenant au complexe des Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.) a été observée à proximité d'une mare anthropique située derrière le musée archéologique. Par ailleurs, plusieurs individus du complexe des Grenouilles vertes ont uniquement été entendus au nord du lac de Paladru, à bonne distance de la zone d'étude.

La zone d'étude apparaît globalement peu favorable à la reproduction des amphibiens en raison de son caractère fortement urbanisé et de l'absence de point d'eau naturel pérenne ou temporaire en son sein. Aucun autre amphibien n'a été observé ou entendu sur la zone d'étude immédiate.

La reproduction du complexe des Grenouilles vertes semble ainsi uniquement possible au niveau des mares anthropiques situées à proximité du musée ainsi qu'aux abords du lac de Paladru, en dehors de la zone d'étude immédiate.



Bassin ornemental favorable uniquement à la présence du complexe des Grenouilles « vertes »

□ Transit/alimentation

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte urbanisé présentant une faible perméabilité écologique pour les amphibiens. L'absence de réseau humide fonctionnel, de fossés en eau ou de corridors végétalisés limite fortement les possibilités de déplacement et d'alimentation des espèces.

Seul un transit ponctuel du complexe des Grenouilles vertes ainsi que du Crapaud commun paraît possible entre les secteurs humides périphériques, notamment depuis les abords du lac de Paladru et les mares anthropiques voisines. Toutefois, aucun élément structurant particulièrement favorable au déplacement des amphibiens n'est présent sur la zone d'étude.

□ Hivernage

La zone d'étude ne présente aucun boisement favorable à la brumation des amphibiens. De plus, les fourrés arbustifs et secteurs de végétation dense susceptibles d'offrir des refuges pour l'hivernage sont quasi absents.

Synthèse des enjeux concernant les amphibiens

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		EI	Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRR			
Espèces potentielles								
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Art.3	-	LC	LC	Faible	R-T-A	Faible
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Art.4	-	NT	LC	Faible	R-T-A	Faible
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art.3	-	LC	LC	Faible	T-A	Faible

PN : Protection nationale ; DH : Directive Habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacé, EI : Enjeu intrinsèque, ELC : Enjeu local de conservation ; R : Reproduction ; T : Transit ; A : Alimentation

L'enjeu potentiel des amphibiens sur la zone d'étude est jugé **faible** vis-à-vis de la présence en reproduction du complexe des Grenouilles dites « vertes » et de la présence potentielle en transit du **Crapaud commun**.

Il n'est pas présent sur le secteur de l'OAP n°1 modifiée.

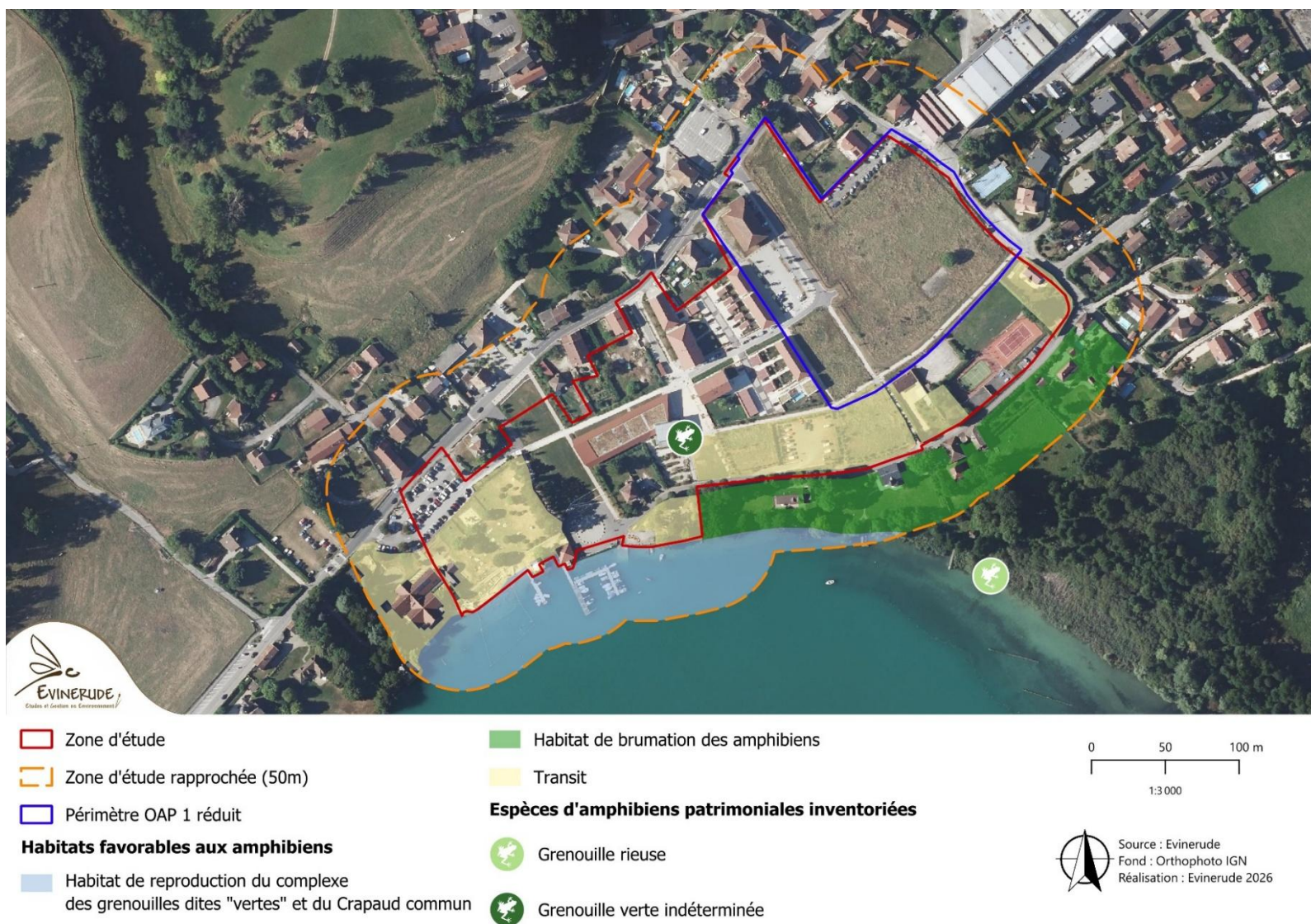


FIGURE 36 - Cartographie des habitats favorables aux amphibiens

Invertébrés

Lépidoptères

□ Bibliographie

Les listes communales et les zonages environnementaux au sein de l'aire d'étude bibliographique mentionnent 273 espèces de Lépidoptères (papillons). Parmi elles, 6 sont protégées et 7 sont inscrites à l'annexes II de la directive Habitat. Parmi celles-ci, 2 espèces possèdent un statut vulnérable au niveau national et en danger à l'échelle régionale. Ces espèces sont : l'Azuré des paluds et l'Azuré de la Sanguisorbe. Au regard des habitats présents, aucune de ces deux espèces n'est initialement considérée comme potentielle sur le site d'étude.

□ Résultats des inventaires

❖ Imago

Lors des visites réalisées sur la zone d'étude, seules trois espèces communes de Rhopalocères ainsi que deux espèces d'Hétérocères ont été recensées. Aucune des espèces observées ne présente d'enjeu de conservation particulier à l'échelle régionale ou nationale.

Le site d'étude est majoritairement composé de pelouses de parc régulièrement entretenues et tondues précocement, limitant fortement le développement d'une strate herbacée diversifiée favorable aux lépidoptères. Ces pratiques de gestion réduisent considérablement les capacités d'accueil du site pour les espèces patrimoniales ou spécialisées.

Une prairie localisée au nord-est du site était maintenue non fauchée à la date du passage naturaliste. Toutefois, cette dernière présente une faible diversité floristique et ne possède aucun caractère humide susceptible de convenir aux espèces potentielles telles que l'Azuré des paluds ou l'Azuré de la Sanguisorbe.



Pelouse de parc entretenue et présentant peu de caractéristiques favorables aux lépidoptères

❖ Plantes hôtes

Une recherche ciblée des plantes hôtes d'espèces patrimoniales potentielles a été réalisée lors des prospections. Les investigations menées se sont révélées négatives.

Aucun pied de Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), plante hôte de l'Azuré de la Sanguisorbe, n'a été observé sur le site. De même, aucune plante hôte favorable à l'Azuré des paluds n'a été recensée. Plus globalement, l'absence de cortèges floristiques diversifiés et de végétation hygrophile limite fortement le potentiel d'accueil du site pour les lépidoptères à enjeu.

Les espèces observées sont toutes communes et généralistes, ne traduisant aucun enjeu écologique particulier pour le groupe des lépidoptères sur la zone d'étude.

Les enjeux concernant les espèces observées sont résumés comme suit :

Synthèse des enjeux concernant les lépidoptères

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		EI	Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRR			
Espèces avérées								
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC	Très faible	R	Très faible
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC	Très faible	R	Très faible
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>	-	-	-	-	Très faible	R	Très faible
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>			-	LC	Très faible	R	Très faible
Doublure jaune	<i>Euclidia glyphica</i>	-	-	-	-	Très faible	R	Très faible
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	-	LC	Très faible	R	Très faible

PN : Protection nationale ; DH : Directive Habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, EI : Enjeu intrinsèque, ELC : Enjeu local de conservation, R : Reproduction

L'enjeu concernant les lépidoptères est jugé **très faible**.

Odonates

□ Bibliographie

Les listes communales et les zonages environnementaux au sein de l'aire d'étude bibliographique mentionnent 50 espèces d'odonates (Libellules). Parmi elles, 2 sont protégées et inscrites à l'annexe II de la directive Habitat faune flore : La Leucorhine à grand thorax et l'Agrion de mercure. En raison de l'absence de point d'eau, aucune espèce patrimoniale n'est jugée potentielle en reproduction sur la zone d'étude.

□ Résultats des inventaires

❖ **Reproduction**

Aucune zone en eau favorable à la reproduction des odonates n'est présente sur la zone d'étude. Le site, fortement urbanisé, ne comporte aucun habitat aquatique fonctionnel susceptible d'accueillir des libellules en reproduction. Seuls les abords du lac de Paladru, situés hors de la zone d'étude immédiate, présentent des habitats favorables à la reproduction des odonates.

Aucun odonate n'a été observé lors des prospections. Toutefois, les passages ayant été réalisés à la mi-avril, dans des conditions de températures relativement faibles, les inventaires présentent certaines limites pour ce groupe.

❖ **Maturation/Chasse/Transit**

En raison de l'absence de point d'eau et du caractère très urbanisé du site, la zone d'étude présente un faible intérêt pour les odonates en chasse, maturation ou transit.

Un passage ponctuel d'espèces communes depuis les abords du lac de Paladru reste néanmoins possible compte tenu des capacités de dispersion du groupe.

L'enjeu concernant les odonates est considéré comme **très faible**.

Orthoptères

□ Bibliographie

Les listes communales et les zonages environnementaux au sein de l'aire d'étude bibliographique mentionnent 46 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles). Parmi elles, aucune n'est protégée ni inscrites à l'annexe II de la directive Habitat faune flore. Deux espèces présentes un statut défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale : le Conocéphale des Roseaux et le Criquet palustre. Au regard des habitats, aucune n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

□ Résultats des inventaires

Lors des prospections, seul le Grillon champêtre a été entendu sur l'ensemble de la partie est du site. Cette espèce commune et généraliste ne présente aucun enjeu particulier de conservation.

Les espèces patrimoniales potentielles, notamment celles inféodées aux prairies humides ou aux végétations hautes et denses, n'ont pas été observées. L'absence de caractère humide, la faible diversité floristique ainsi que l'entretien régulier des espaces herbacés limitent fortement les capacités d'accueil du site pour les orthoptères à enjeu.

□ Synthèse des enjeux concernant des orthoptères

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		EI	Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRR			
Espèces avérées								
Grillon champêtre	Gryllus campestris	-	-	P4	LC	Très faible	R	Très faible

PN : Protection nationale ; DH : Directive Habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale, LC : Préoccupation mineure, EI : Enjeu intrinsèque, ELC : Enjeu local de conservation, R : Reproduction

L'enjeu associé à ce taxon est jugé **très faible**.

Coléoptères patrimoniaux

□ Bibliographie

A l'échelle communale, 11 espèces de coléoptères sont citées. Trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitat dont deux protégées : le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne et la Rosalie des Alpes. Aucune de ces espèces n'est considérée comme potentielle sur site.

□ Résultats des inventaires

Au regard des habitats présents sur la zone d'étude, fortement urbanisée et pauvre en boisements matures, arbres sénescents ou volumes importants de bois mort, aucune de ces espèces patrimoniales n'est considérée comme potentielle. Les habitats nécessaires à leur cycle biologique sont absents ou très insuffisamment représentés.

Lors des prospections, aucun coléoptère patrimonial n'a été observé. Compte tenu du faible potentiel écologique du site pour ce groupe, la présence d'espèces à enjeu peut être écartée.

L'enjeu concernant les coléoptères est jugé **nul**.

Autres insectes

□ Bibliographie

A l'échelle communale, 15 espèces appartenant aux autres groupes d'insectes sont mentionnées. Aucune de ces espèces ne présente de statut réglementaire ou de conservation.

□ Résultats des inventaires

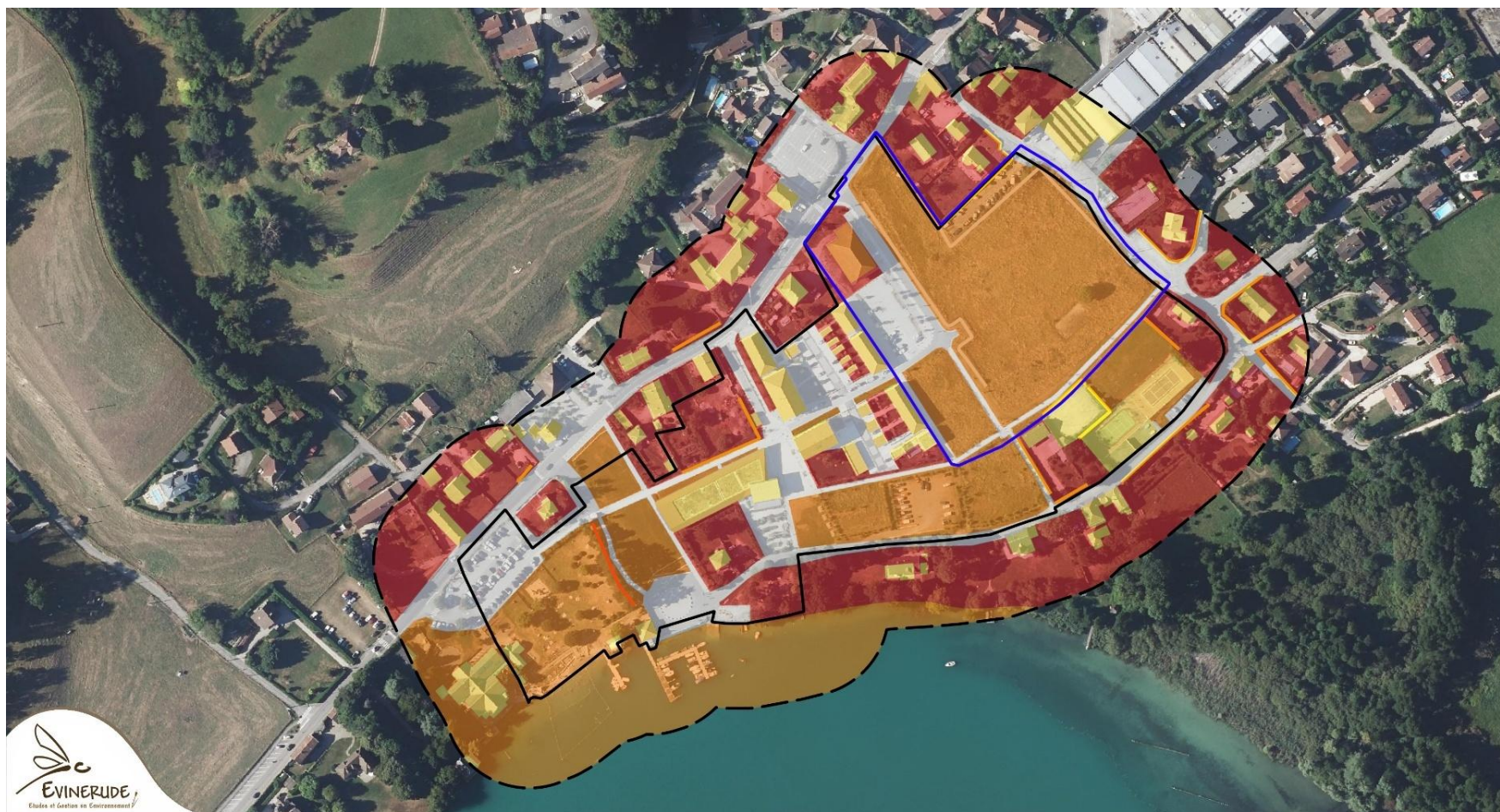
Aucune espèce appartenant aux autres groupes d'insectes n'a été observée lors des prospections réalisées sur la zone d'étude.

Le caractère fortement urbanisé du site, associé à la faible diversité des habitats et à l'entretien régulier des espaces verts, limite fortement les capacités d'accueil pour ces groupes d'insectes.

L'enjeu concernant les autres groupes d'insectes est jugé **nul**.

Synthèse des enjeux faunistiques sur la zone d'étude rapprochée

- L'enjeu concernant les mammifères est jugé **faible**. Le **Hérisson d'Europe** et l'**Écureuil roux** sont considérés comme potentiels sur le site, principalement au niveau des secteurs arborés périphériques.
- L'enjeu concernant les chiroptères est jugé **modéré**. Une ancienne grange présente un potentiel de gîte ponctuel et plusieurs individus ont été observés en chasse aux abords du lac de Paladru et à proximité du bâtiment.
- L'enjeu concernant les oiseaux est jugé **fort**. Trois espèces patrimoniales ont été contactées : le **Verdier d'Europe**, le **Chardonneret élégant** et le **Serin cini**. Les secteurs arborés périphériques et les haies présentent un intérêt pour leur reproduction et leur alimentation.
- L'enjeu concernant les reptiles est jugé **faible**. Seul du **Lézard des murailles** a été contacté et des habitats localement favorables ont été identifiés sur le site.
- L'enjeu concernant les amphibiens est jugé **faible**. Seul le complexe des **Grenouilles vertes** a été observé à proximité des mares anthropiques et des abords du lac de Paladru.
- L'enjeu concernant les lépidoptères est jugé **faible**. Seules quelques espèces communes ont été observées et les habitats présents sont peu favorables à ce groupe.
- L'enjeu concernant les odonates est jugé **très faible**. Aucun odonate n'a été observé sur le site et seuls les abords du lac de Paladru présentent un potentiel de reproduction favorable.
- L'enjeu concernant les orthoptères est jugé **très faible**. Seul le **Grillon champêtre** a été entendu sur la partie est du site.
- L'enjeu concernant les coléoptères est jugé **très faible**. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée et les habitats favorables sont absents du site.



Zone d'étude

Zone d'étude rapprochée (50m)

Périmètre OAP 1 réduit

Enjeux réglementaires et de conservation liés à la faune

Fort

Faible

Nul

Structure linéaire (enjeu fort)

Structure linéaire (enjeu faible)

Structure linéaire (enjeu nul)

0 50 100 m
1:3 000



Source : Evinerude
Fond : Orthophoto IGN
Réalisation : Evinerude 2026

FIGURE 37 - Enjeux réglementaires relatifs à la faune avérée et potentielle (à noter que les enjeux de conservations sont identiques)

8.10. Déclinaison à l'échelle locale des continuités écologiques

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte urbanisé voisin d'un lac avec des zones naturelles et boisées.

Trame Verte

Le site d'étude se trouve dans le centre d'un bourg, **inclus au sein d'une ZNIEFF de type 2 et limitrophe d'une ZNIEFF de type 1**. Le secteur est composé de prairies pâturées et quelques cultures, encadrées par des **haies arbustives** et de **nombreux boisements**. Le long des cours d'eau, les **ripisylves sont souvent discontinues**, et représentent ainsi des corridors dégradés.

De **nombreuses routes** sillonnent le territoire, et créent des points de conflits avec la faune.

En conclusion, le territoire est une mosaïque perméable constituée de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers dont la **connectivité est bonne**.

Les éléments fragmentant de cette mosaïque sont le bourg de la commune des *Villages du Lac de Paladru*, ainsi que les routes, qui représentent un risque de collision pour la faune terrestre.

Trame Bleue

Aucun élément de la trame bleue n'est présent sur la zone d'étude rapprochée. En revanche, le lac de Paladru est situé à proximité immédiate.

De plus, le cours d'eau Le Courbon s'écoule à l'ouest du site avant de rejoindre le lac..

D'autres petits cours d'eau parcourent le territoire aux alentours. Ces ruisseaux sont des **cours d'eau agissant comme des réservoirs de biodiversité mais aussi comme des corridors de déplacement dans la trame bleue locale**.

La cartographie présentée en page suivante synthétise les différentes fonctionnalités écologiques au sein et aux alentours de la zone d'étude.

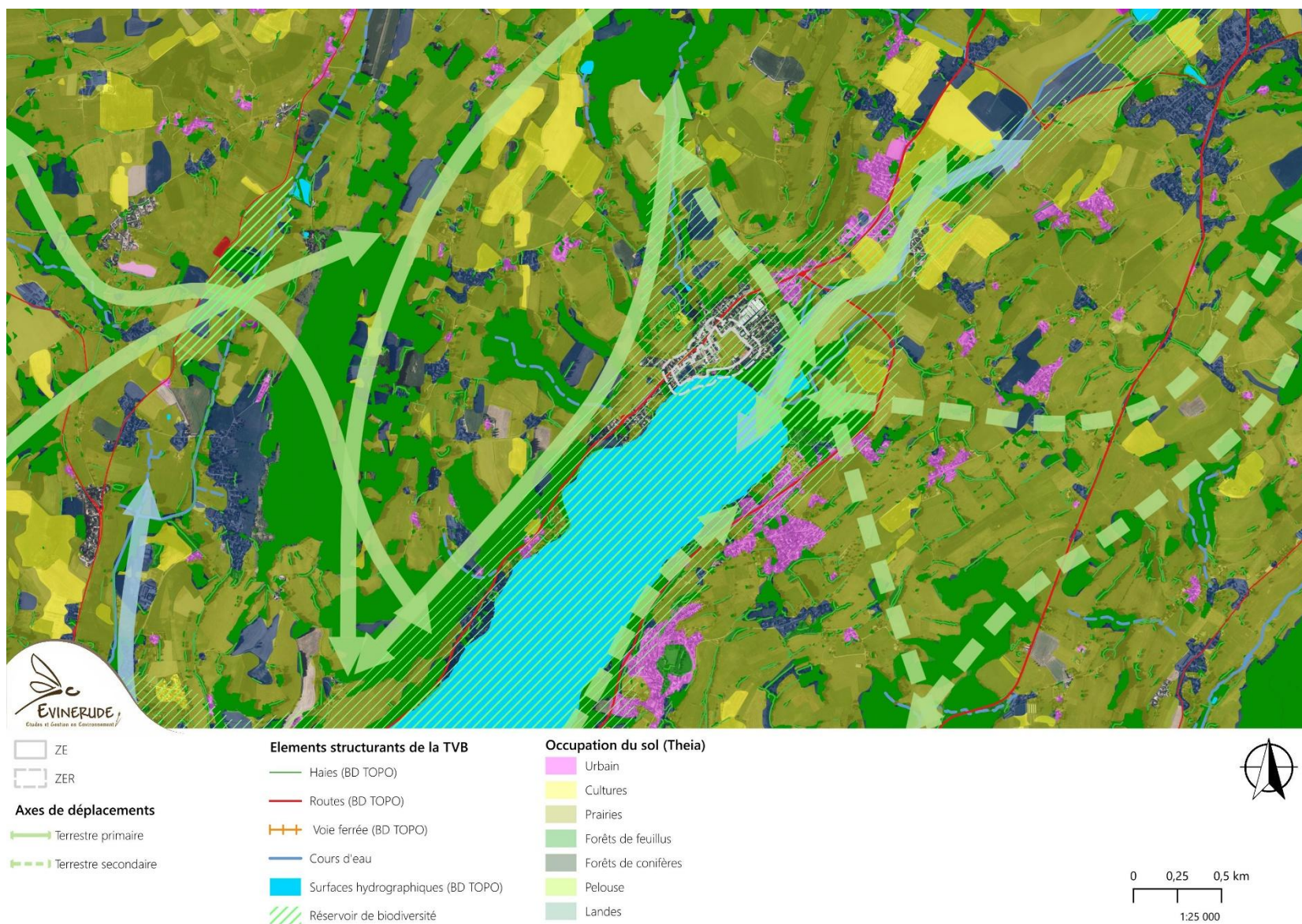


FIGURE 38 - cartographie de la trame verte et bleue locale

Trame Noire

Situé dans un contexte urbain, la **zone d'étude semble relativement préservée**. L'absence d'éclairage diffus en rive des cours d'eau et du lac, et la dominance forestière favorisent une continuité sombre propice aux déplacements nocturnes de la faune, notamment des chiroptères qui exploitent fréquemment les corridors fluviaux comme axes de navigation. Dans ce paysage, le site d'étude joue un double rôle : en cas d'absence d'éclairage, il n'interfère que faiblement avec la trame noire. En revanche, toute lumière liée à la circulation routière peut localement altérer l'obscurité, réduire la perméabilité pour les espèces sensibles et créer une zone de perturbation discontinue. L'enjeu global de la trame noire demeure néanmoins élevé en raison de la qualité intrinsèque des milieux environnants et de la faible pression lumineuse globale mesurée dans le secteur.

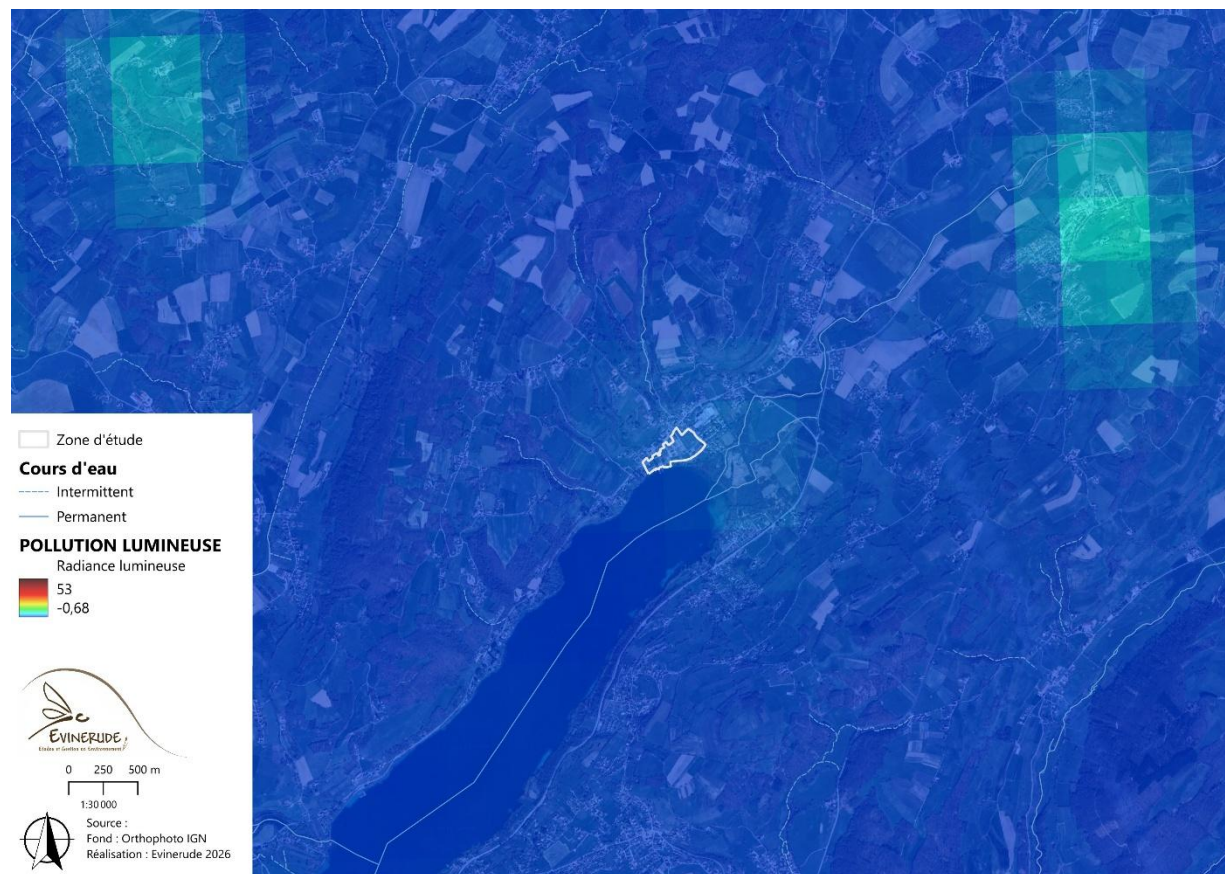


FIGURE 39 - cartographie de la radiance lumineuse (pollution lumineuse) (source : NOAA)

La zone d'étude se trouve dans un réservoir de biodiversité locale (ZNIEFF de type 2).

Le site est cependant en plein cœur du bourg de village, où la présence humaine est très marquée, et les habitats très gérés ou artificialisés.

Le territoire autour du site d'étude représente des axes de déplacements terrestres et aquatiques primaires favorables à de nombreux groupes d'espèces.

L'enjeu de la **trame verte** est qualifié de **faible**.

Les ruisseaux environnants sont les corridors aquatiques de faible importance de la trame bleue locale.

Ceux-ci ne traversent pas le site mais de nombreux cours d'eau autour du site se jettent dans le lac, ainsi l'enjeu de la **trame bleue** est qualifié de **faible**.

La trame noire du site est très bien conservée. Toutefois le secteur reste sujet à la pollution lumineuse en raison de sa proximité avec d'autres bourgs de villages. Le site s'insère dans la trame noire locale et par sa proximité avec les cours d'eau, le lac de Paladru, et les boisements, l'enjeu de la **trame noire** est qualifié de **faible**.

Au regard de l'ensemble de ces éléments l'enjeu lié aux fonctionnalités et trames locales est qualifié de faible.

8.11. Synthèse des sensibilités écologiques

Les enjeux sur le site d'étude peuvent être synthétisés comme il suit :

- **Habitat naturel** : des enjeux **nuls à faibles** sont constatés pour cette thématique.
- **Flore** : aucune espèce patrimoniale n'a été détectée. L'enjeu est jugé **nul**.
- **Arbres remarquables** : aucun arbre remarquable n'a été observé.
- **Zones humides** : aucun habitat humide n'a été observé sur le site d'étude.
- **Mammifères terrestres** : l'enjeu est jugé **faible**. Le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux sont considérés comme potentiels sur le site, principalement au niveau des secteurs arborés périphériques.
- **Chiroptères** : l'enjeu est jugé **modéré**. Une ancienne grange présente un potentiel de gîte ponctuel et plusieurs individus ont été observés en chasse aux abords du lac de Paladru et à proximité du bâtiment.
- **Oiseaux** : l'enjeu est jugé **fort**. Trois espèces patrimoniales ont été contactées : le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant et le Serin cini, utilisant principalement les haies, alignements arborés et secteurs périphériques favorables.
- **Reptiles** : l'enjeu est jugé **faible**. Seul le Lézard des murailles et des habitats localement favorables ont été identifiés sur le site.
- **Amphibiens** : l'enjeu est jugé **faible**. Seul le complexe des Grenouilles vertes a été observé à proximité des mares anthropiques et des abords du lac de Paladru.
- **Insectes** : l'enjeu concernant les insectes est jugé **faible**. Seules des espèces communes de lépidoptères et d'orthoptères ont été observées et aucun odonate n'a été contacté sur le site.
- **Déclinaisons locales de la TVB** : enjeu **faible** lié à la trame verte locale.

Synthèse des enjeux en lien avec les habitats :

N°	Habitats	Intérêt faune/flore/habitats	Enjeu réglementaire	Enjeu de conservation
3	Jardin domestique	Reproduction du cortège d'avifaune des milieux semi-ouverts (dont espèces patrimoniales) Habitat de chasse et de transit des chiroptères de milieux ouverts à semi-ouverts Reproduction et hibernation des reptiles (Lézard des murailles) Habitat favorable à la reproduction des lépidoptères communs et des orthoptères communs Habitat de transit et de chasse de la faune au sens large	Fort	Fort
10	Parc arboré	Reproduction du cortège d'avifaune des milieux semi-ouverts (dont espèces patrimoniales) Habitat de chasse et de transit des chiroptères de milieux ouverts à semi-ouverts Reproduction et hibernation des reptiles (Lézard des murailles) Habitat favorable à la reproduction des lépidoptères communs et des orthoptères communs Habitat de transit et de chasse de la faune au sens large	Fort	Fort
12	Alignement de Pins (habitat linéaire)	Habitat de chasse et de transit des chiroptères de milieux ouverts à semi-ouverts Reproduction du cortège d'avifaune des milieux semi-ouverts (dont espèces patrimoniales)	Fort	Fort
2	Pelouse de parc	Habitat de transit et de chasse de la faune au sens large Habitat de chasse et de transit des chiroptères de milieux ouverts Habitat favorable à la reproduction des lépidoptères communs et des orthoptères communs	Modéré	Modéré
6	Zone rudérale	Habitat de transit et de chasse de la faune au sens large Habitat de chasse et de transit des chiroptères de milieux ouverts Reproduction et hibernation des reptiles (Lézard des murailles)	Modéré	Modéré
7'	Bâtiment	Gîte potentiel pour les chiroptères	Modéré	Modéré
8	Lac	Habitat de chasse et de transit des chiroptères de milieux aquatiques Reproduction des amphibiens (Grenouilles dites « vertes » et Crapaud commun)	Modéré	Modéré
1	Equipement sportif	Micro-habitat favorable à la reproduction des reptiles (Lézard des murailles)	Faible	Faible
4	Haie arbustive taillée (habitat linéaire)	Reproduction du cortège d'avifaune des milieux semi-ouverts (hors espèces patrimoniales) Reproduction et hibernation des reptiles (Lézard des murailles) Reproduction potentielle du Hérisson d'Europe	Faible	Faible
5	Haie taillée horticole monospécifique (habitat linéaire)	Reproduction du cortège d'avifaune des milieux semi-ouverts (hors espèces patrimoniales) Reproduction et hibernation des reptiles (Lézard des murailles) Reproduction potentielle du Hérisson d'Europe	Faible	Faible
7	Bâtiment	Reproduction du cortège d'avifaune des milieux semi-ouverts et anthropiques (hors espèces patrimoniales) Reproduction et hibernation des reptiles (Lézard des murailles)	Faible	Faible
11	Fossé (habitat linéaire)	Habitat de transit et de chasse de la faune au sens large	Faible	Faible
9	Voirie	-	Nul	Nul

La cartographie suivante localise les zones à enjeux réglementaires et de conservation pour les tous groupes confondus :

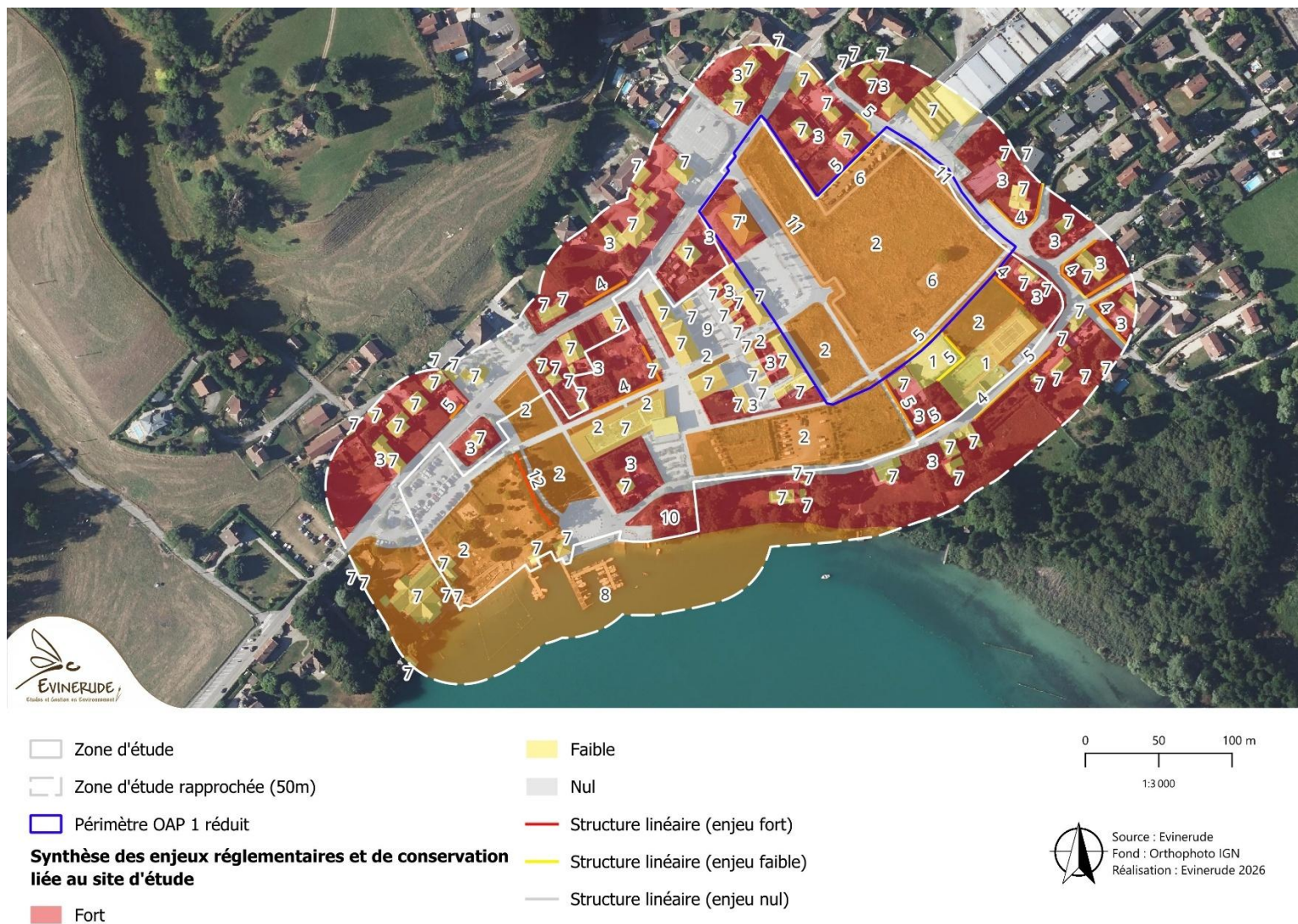


FIGURE 40 - Synthèse des enjeux réglementaires et de conservation liée au site d'étude

8.12. Évaluation simplifiée des impacts et mesures sur le site de l’OAP n°1

Plan du projet

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1
Aménagement du centre-village - Schéma de synthèse des orientations

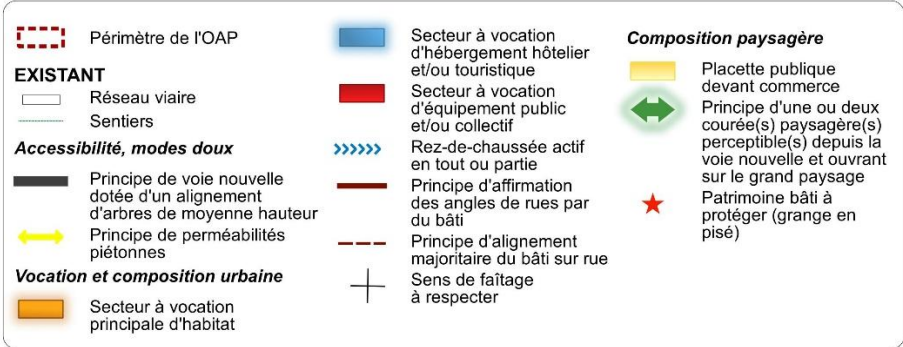
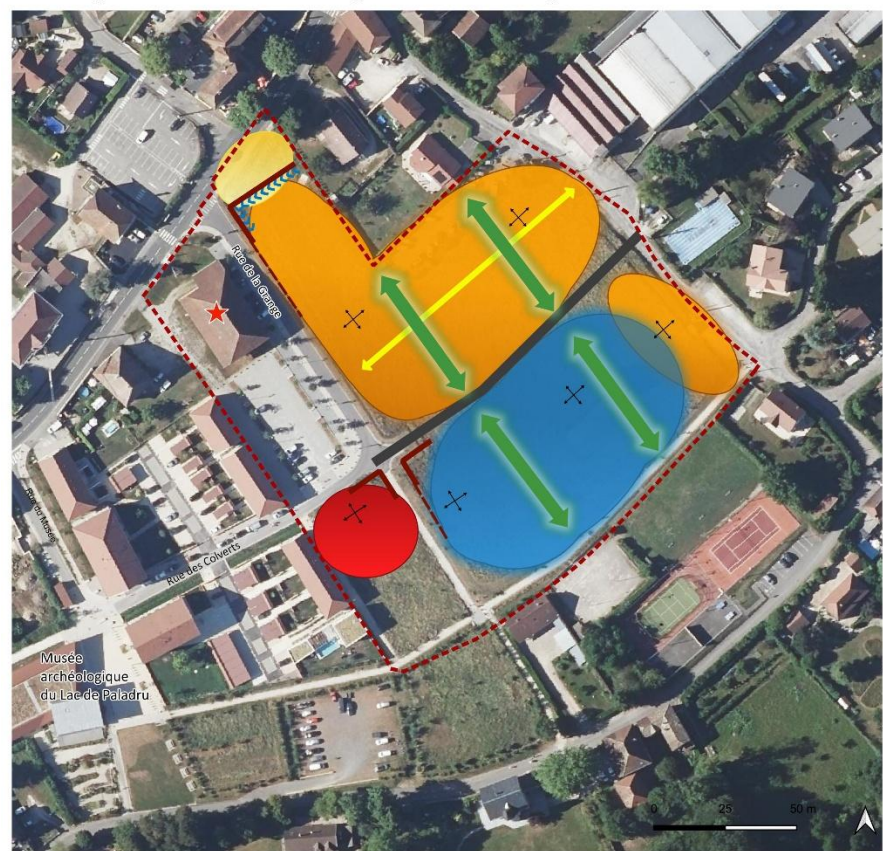


FIGURE 41 - Schéma de synthèse de l'OAP n°1 modifiée

Analyse des impacts bruts sur la zone de l’OAP n°1

Les impacts bruts du projet sur la biodiversité sont présentés dans le tableau suivant.

Thématiques	Enjeux	Nature de l'impact brut	Impact brut
Mammifères	Faible	Destruction d'habitats d'espèces, modifications des axes de déplacement, potentielle destruction d'individus	Faible
Chiroptères	Modéré		Modéré
Oiseaux	Faible		Faible
Reptiles	Faible		Faible
Amphibiens	Nul		Nul
Invertébrés	Très faible		Très faible
Habitats naturels	Faible		Faible
Flore patrimoniale	Nul		Nul
Zones humides	Nul		Nul
Trame verte	Faible		Faible
Trame bleue	Nul		Nul
Trame noire	Faible		Faible

Le projet va entrainer la destruction d'habitats d'espèces, avec potentielle destruction d'individus, ainsi que des modifications des axes de déplacement.

L'enjeu principal identifié sur les parcelles concernées par les nouveaux aménagements est l'alimentation des chiroptères, de l'avifaune et la présence potentielle d'individus de reptiles.

Compte tenu des enjeux des taxons, les impacts seront nuls à modérés.

Aussi en l'état des connaissances et en prenant en compte le périmètre du site d'étude et les habitats associés, le projet ne semble pas susceptible de remettre en cause le maintien des populations locales de certaines espèces de faune, notamment des insectes et des reptiles.

Cependant, plusieurs mesures de limitation de ces impacts sont préconisées. Elles sont présentées au paragraphe suivant.

Préconisations de mesures sur le site de l'OAP n°1

Mesure de réduction

R1 : Adaptation des périodes d'intervention en dehors des périodes de sensibilité écologique. Les travaux seront réalisés hors période de sensibilité de la faune. Au regard des enjeux identifiés sur le site pour les différents groupes, il apparaît que la période automnale soit la période présentant le moins de sensibilité écologique (hors période de reproduction des oiseaux, des mammifères, des amphibiens et des reptiles, hors période de mise bas et d'hivernation des chiroptères, hors période d'hivernation pour les reptiles et amphibiens).

Cette mesure est intégrée au point 1.1.3 de l'OAP n°1 modifiée.

R2 : Proscription/adaptation de l'éclairage nocturne : Afin de maintenir le bon état d'obscurité présent sur site et la continuité de trame noire qu'il représente, la mise en place d'éclairage nocturne est à éviter. Si un éclairage doit être implanté durant la phase travaux ou d'exploitation, il devra être redirigé vers le bas afin de ne pas avoir de perte de lumière et respecter les préconisations de longueur d'ondes pour éviter les perturbations de la faune et la flore.

Cette mesure est intégrée au point 1.1.6 - Eclairage public - de l'OAP n°1 modifiée.

Mesures d'accompagnement

A1 : Installation de gîtes artificiels à chiroptères. Il est proposé de mettre en place des gîtes à chiroptères sur les arbres et bâtiments sur site. Ces derniers devront être adaptés aux espèces arboricoles et anthropophiles. Ils seront placés à au moins 3m de haut et sur des expositions variées.

A2 : Installation de nichoirs. Il est proposé de mettre en place des nichoirs sur les arbres. Ces derniers devront être adaptés à plusieurs espèces.

Ces mesures A1 et A2 sont intégrées au point 1.1.6 – Biodiversité - de l'OAP n°1 modifiée.

A3 : Plantation de haies et alignements d'arbres : Afin de créer des habitats arbustifs et arborés, et ainsi améliorer l'intérêt du site pour la biodiversité, il est proposé de planter des haies et arbres isolés, d'espèces végétales locales et variées. Elle permettra de compléter les continuités écologiques et favoriser les écotones et la nidification des oiseaux.

A4 : Gestion différenciée dans les espaces verts : L'ensemble des espaces verts ou espaces naturels reconstitués feront l'objet d'une gestion différenciée permettant aux espèces impactées par le projet de trouver des habitats de substitution et de garantir une certaine continuité entre les différents secteurs du projet. Cette gestion permettra d'avoir en continu des zones refuges pour les insectes. Des espaces de tonte pourront être mise en place et dédiés à la détente et au repos des usagers. Cette gestion permettra aux usagers de pouvoir profiter pleinement de cet espace de détente sans pour autant exercer une pression trop importante sur les espèces présentes.

Ces mesures A3 et A4 sont intégrées au point 1.1.6 – Place du végétal - de l'OAP n°1 modifiée.

A5 : Clôtures perméables à la petite faune : Afin de permettre le déplacement de la petite faune et éviter toute discontinuité de la trame

verte, il est proposé de mettre en place des clôtures perméables à la petite faune.

Cette mesure A5 est intégrée au point 1.1.4 – Clôtures - de l'OAP n°1 modifiée.

8.13. Analyse des impacts résiduels du projet

Le tableau suivant présente les impacts résiduels du projet, en tenant compte des mesures préconisées.

Thématiques	Enjeux	Nature de l'impact brut	Impact brut	Mesures	Commentaires	Impact résiduel
Mammifères	Faible	Destruction d'habitats d'espèces, modifications des axes de déplacement, potentielle destruction d'individus	Faible	R1, R2, A3, A4, A5	R1 : Adaptation des périodes d'intervention en dehors des périodes de sensibilité écologique. R2 : Proscription/adaptation de l'éclairage nocturne A1 : Installation de gîtes artificiels à chiroptères. A2 : Installation de nichoirs. A3 : Plantation de haies et alignements d'arbres A4 : Gestion différenciée dans les espaces verts A5 : Clôtures perméables à la petite faune	Non significatif
Chiroptères	Modéré		Modéré	R1, R2, A1, A3, A4		Non significatif
Oiseaux	Faible		Faible	R1, R2, A2, A3, A4		Non significatif
Reptiles	Faible		Faible	R1, R2, A3, A4, A5		Non significatif
Amphibiens	Nul		Nul	-		Non significatif
Invertébrés	Très faible		Très faible	R1, R2, A3, A4, A5		Non significatif
Habitats naturels	Faible		Faible	R1, R2, A4		Non significatif
Flore patrimoniale	Nul		Nul	-		Non significatif
Zones humides	Nul		Nul	-		Non significatif
Trame verte	Faible		Faible	A3, A5		Non significatif
Trame bleue	Nul		Nul	-		Non significatif
Trame noire	Faible		Faible	R2		Non significatif

Après mesures, l'impact résiduel est « non significatif » pour l'ensemble des compartiments étudiés.

8.14. Espaces agricoles

L'agriculture de la commune est une agriculture à dominante « Bovins-mixte ».

Le territoire est concerné par l'« IGP » fromage de Saint-Marcellin, et l'« IG » Génépi des Alpes.

Le secteur de projet cœur de village n'est pas concerné par des espaces agricoles exploités au Registre Graphique Parcellaire de 2024, ni par la proximité de bâtiments agricoles en activité.

Document 6 : Terres agricoles exploitées en 2024 d'après le Registre Parcellaire Graphique

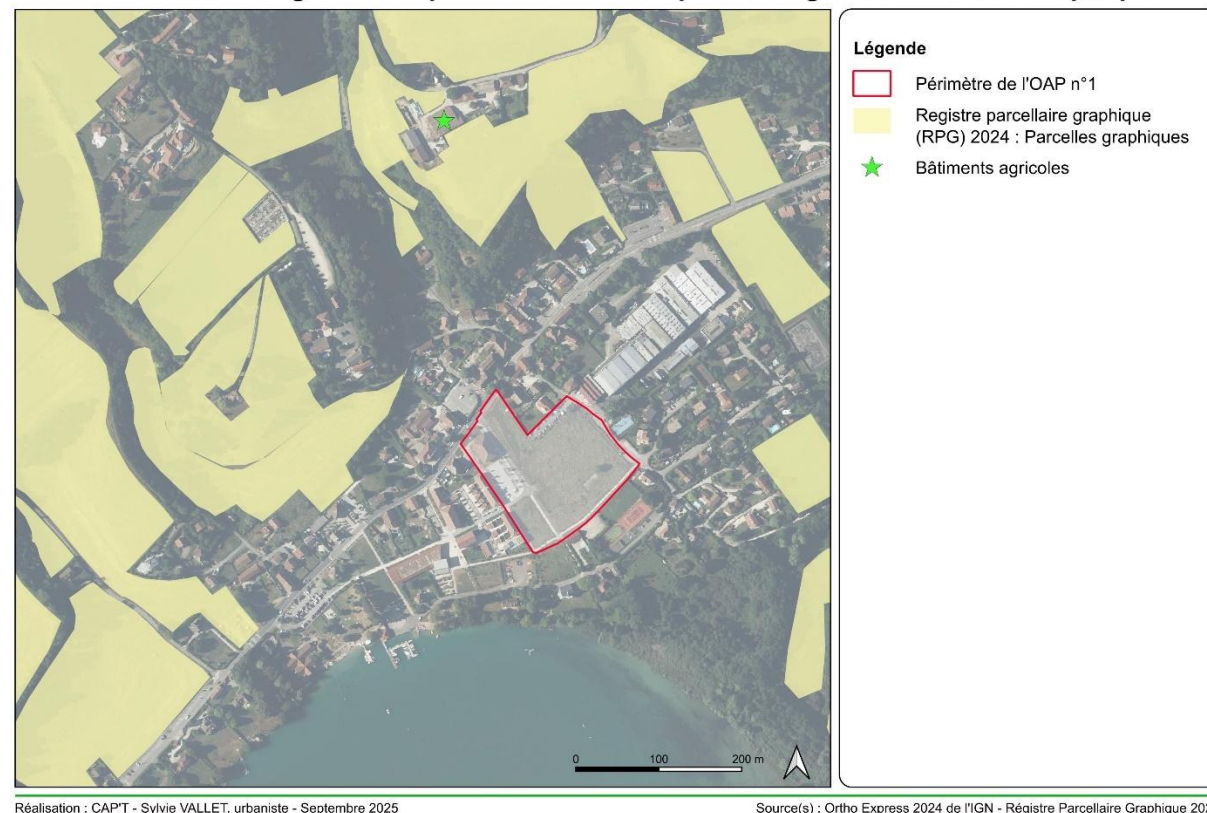


FIGURE 42 - Carte des terres exploitées au RGP 2024 et le site du projet

8.15. Paysage et patrimoine bâti

Sites inscrits

L'ancienne commune de Paladru est concernée par **deux sites inscrits** :

- Le site SI274 - Lac de Paladru et ses abords
- Le site SI303 – Manoir de la Marinière et ses abords nord-ouest.

L'inscription d'un site est une mesure qui permet de valoriser et protéger des sites de qualité tout en laissant une marge d'action aux propriétaires et aux collectivités.

Comme indiqué ci-avant, les aménagements envisagés dans l'OAP n°1 modifiée vont permettre de finaliser l'aménagement du cœur de village dans sa partie Est, en respectant l'emprise du projet initial, les volumétries et la desserte viaire initiale, la préservation des vues sur le grand paysage depuis les voies. Il ne remet pas en cause les cônes de vues sur le lac, protégés par le PLU de 2016.

En site inscrit, les travaux sont soumis à déclaration préalable quatre mois avant le début de leur réalisation, à l'exception des travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions (Code de l'Environnement, articles L341-1 et R341-9).

L'Architecte des Bâtiments de France pourra émettre un avis simple sur les travaux, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent un avis conforme (Code de l'Urbanisme, articles R424-2 et R425-18)

La réalisation de travaux sans l'autorisation requise au titre du code de l'Environnement entraîne la suspension immédiate des travaux et une obligation de remise en état des lieux.

Le non-respect de prescriptions émises dans une autorisation entraîne également une obligation de travaux de mise en conformité.

Ces mesures peuvent être assorties d'une amende administrative (article L171-8 du Code de l'Environnement). Cela peut également entraîner des sanctions pénales (article L341-19 du code de l'Environnement).

Site inscrit du Lac de Paladru

Le secteur de l'OAP n°1 « cœur de village » est compris dans le site inscrit du Lac de Paladru et ses abords depuis le 13 août 1947.

Une étude spécifique relative à l'aménagement du cœur de village a permis de délimiter dans le PLU un secteur permettant une urbanisation compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières -avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel -ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

La CDNPS a adopté le projet lors de la séance du 23 novembre 2015.

Le secteur constructible en centre-bourg a été délimité dans un objectif d'extension du cœur de bourg tout en tenant les zones constructibles éloignées du lac de Paladru.

Cette étude a été soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), dont l'avis est joint dans les annexes du PLU approuvé.

Le projet de modification n°2 du PLU ne remet pas en cause l'objectif du projet cœur de village adopté par la CDNPS.

Il n'étend pas l'emprise de l'opération.

Il n'a pas d'incidences sur la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.

Il est compatible avec la préservation des paysages, du fait des prescriptions envisagées, lesquelles sont renforcées dans l'OAP modifiée n°1, grâce à l'intégration d'une partie des prescriptions du cahier des charges architecturales, urbaines et paysagères élaboré consécutivement à l'étude urbaine « cœur de village ».

Patrimoine bâti

Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire de la commune déléguée de Paladru.

La Grange Dîmière protégée au titre des monuments historiques est localisée sur la commune déléguée de Le Pin, à 6 kms du site de projet de la modification n°2, sans aucune co visibilité avec la grange.

La commune ne comprend pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques.

Le territoire du lac de Paladru abrite un bâti vernaculaire à forte valeur patrimoniale et identitaire constitué de grands volumes, de toitures à fortes pentes, de matériaux locaux, tels que le pisé, le galet et la tuile écaille, etc ...

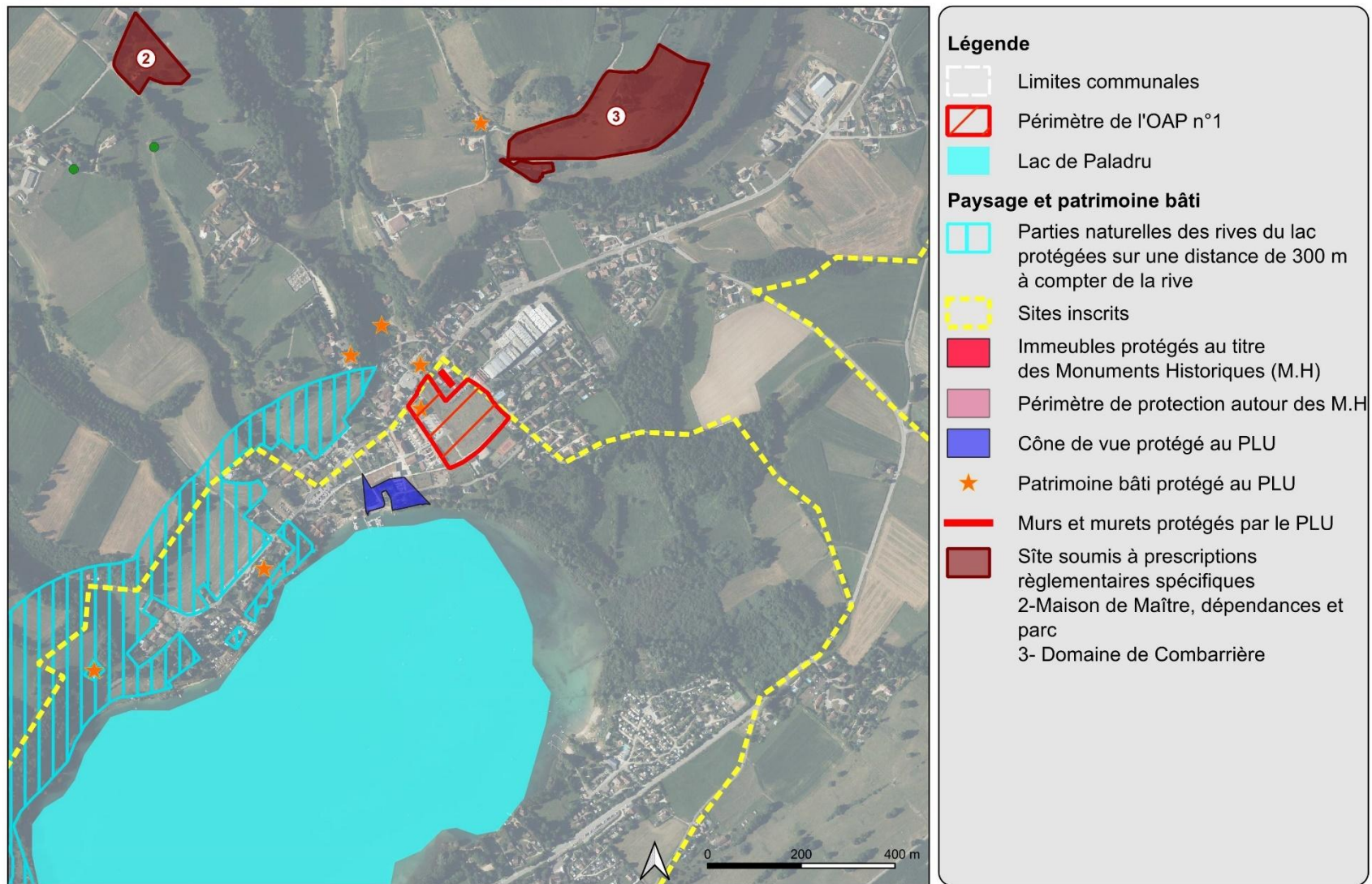
Le patrimoine bâti non protégé au titre des monuments historiques est protégé par le PLU en vigueur.

Le secteur de l'OAP n°1 comprend notamment **la grange en pisé** protégée au PLU en élément du patrimoine bâti.

La modification n°2 maintient sa protection dans le règlement et dans l'OAP modifiée.

L'OAP n°1 modifiée définit les orientations de formes urbaines, de volumétries, de matériaux, de couleurs, de clôtures, dans le respect et en cohérence avec le patrimoine bâti existant.

Document 5 : Patrimoine bâti et paysager



Réalisation : CAP'T - Sylvie VALLET, urbaniste - Septembre 2025

Source(s) : Ortho Express 2024 IGN - Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - PLU de Paladru

FIGURE 43 - Patrimoine paysager et bâti

8.16. Risques naturels

La commune de Paladru est concernée par une carte des aléas naturels qui couvre l'ensemble de son territoire.

Elle a été réalisée le 17 juillet 2007 par la Société IMSRN sous le pilotage du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

Elle est traduite en risques dans le PLU approuvé en 2016 et modifié en 2022.

Le secteur de projet est concerné par des risques de ravinement - ruissellement sur versant :

- Risques moyens à forts, indicés « RV ». Ils sont localisés en bordure ouest de la rue du Petit Port qui collecte les eaux de ruissellement en provenance des versants nord. Le secteur « RV » est inconstructible sauf exceptions visées au règlement écrit.

- Risques faibles, indicés « Bv » sur la moitié Est des macro-lots Nord et Sud de l'OAP n°1 modifiée, ainsi qu'en bordure sud de la rue de la Morgerie.

Le secteur « Bv » est constructible sous prescriptions : *les constructions sont autorisées sous réserve que la base des ouvertures soit surélevée de 0,50 m par rapport au terrain naturel ou soit protégée d'une lame d'eau de 0,50 m de hauteur par un ouvrage déflecteur.*

La modification n°2 ne modifie pas les secteurs de risques naturels ni les règles applicables.

Le projet limite par ailleurs le ruissellement pluvial en imposant des stationnements de surface végétalisés, gérés avec des revêtements perméables ou semi-perméables. Il privilégie l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

Le projet donne une large place au végétal dans les ilots privés et les espaces publics.

Document 7 : Risques naturels (traduction de la carte des aléas en risques dans le PLU approuvé)

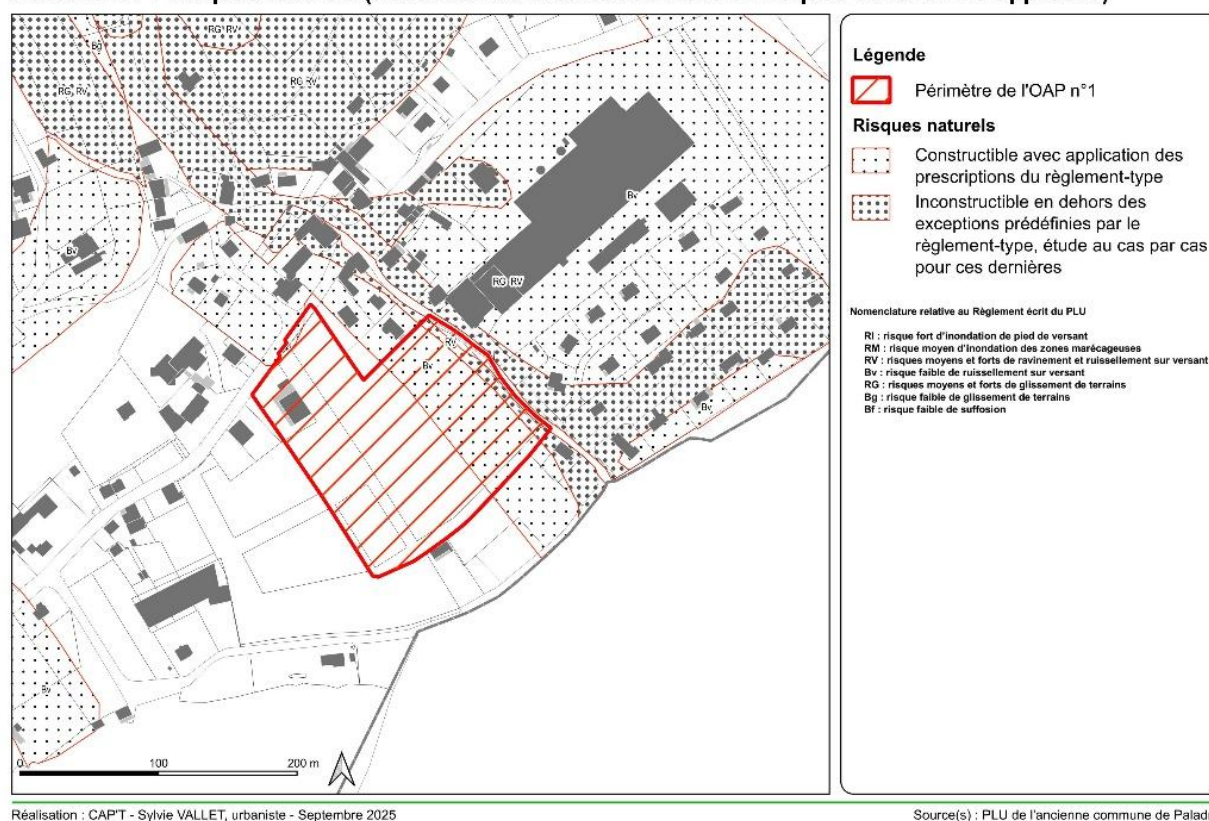


FIGURE 44 - Cartes des risques naturels sur le secteur du projet

8.17. Risques technologiques

Sites et sols pollués

L'ancienne commune de Paladru ne comprend pas de sites et sols pollués recensés dans la base de données BASOL.

Anciens sites industriels et activités de services de la carte CASIAS

6 anciens sites sont recensés sur la carte CASIAS, qui recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

La CASIAS ne renseigne aucunement de l'état de pollution ou non d'un site.

Le secteur de l'OAP n°1 modifié ne comprend pas de sites industriels et d'activités de services inventoriés sur la base de données CASIAS susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.

Document 8 : ICPE - Sites de la base de données CASIAS

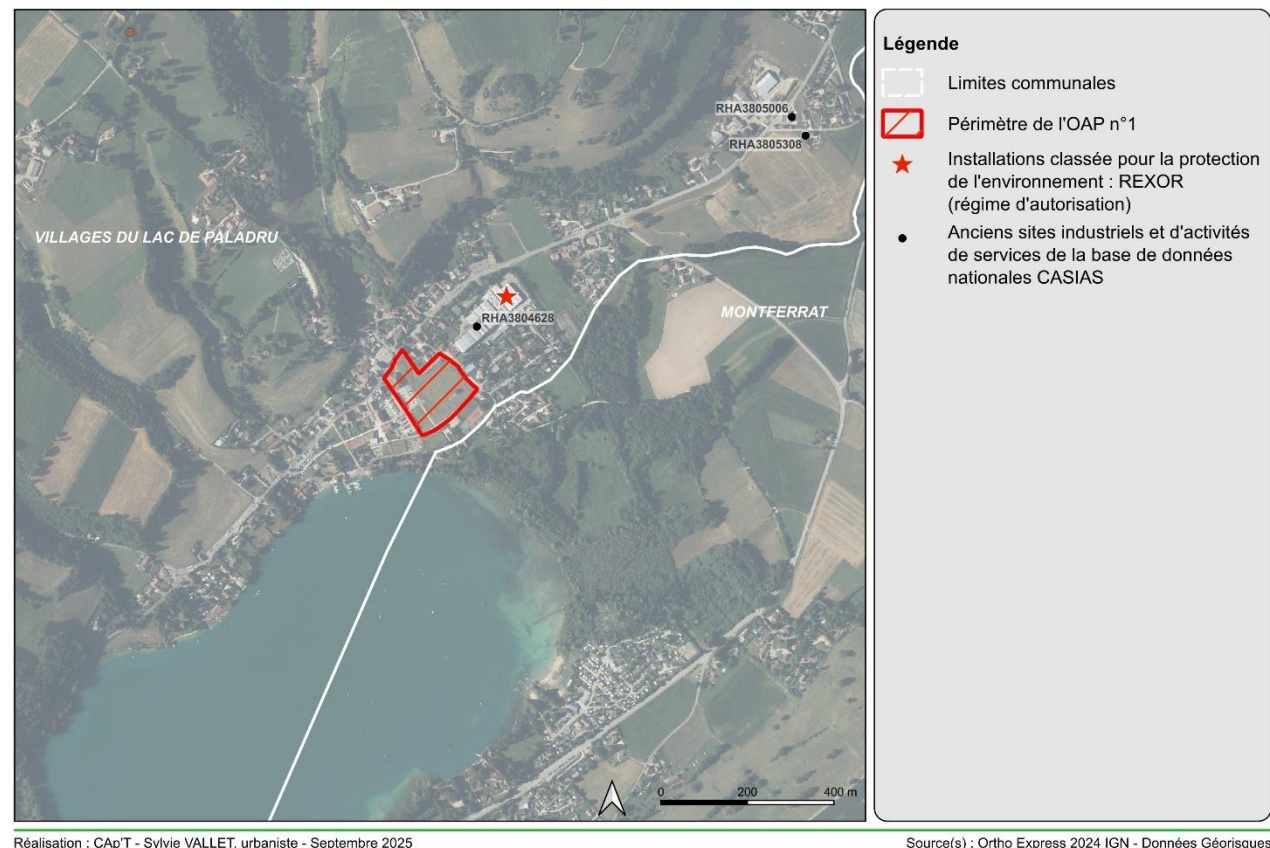


FIGURE 45- ICPE et sites de la carte CASIAS

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une ICPE est présente dans les Villages du Lac de Paladru.

Il s'agit de la Sté REXOR, installation classée pour la protection de l'environnement non SEVESO.

L'ICPE est soumise à :

- Autorisation au titre des rubriques n°1450 (solides inflammables), 3670 (traitement de surfaces de matières avec plus de 150 kg/h de solvants organiques),

- Enregistrement pour les rubriques n°2565 (traitement de surface), n°2661 (matières plastiques), n°2915 (procédé de chauffage de fluide caloporteur organique combustible), n°2940 (application de vernis, peinture, colle,...), n°4331 (Liquides inflammables de catégories 2 et 3),
- Déclaration avec contrôle (pour les rubriques n°1434, 2910, 2921, 4718), et
- Déclaration (pour les rubriques n°1450, 2662, 2925).

Cette usine emploie 90 personnes. Elle fabrique des plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques.

Cette ICPE est suivie par l'Inspection des installations classées de la DDPP et de l'Unité départementale de la DREAL.

Le dernier rapport d'inspection de la DREAL en date du 20 janvier 2026 fait état de non-conformités de l'ICPE relatives :

- Aux rejets atmosphériques de composés organiques volatiles (COV) - rapports 2022-Is025T3, 2023-Is070T3, 2024-Is036TN3, 2025-Is022TN3
- Au stockage des liquides inflammables (rapports 2024Is038TN3, 2026-Is001TN3).

Bien que présentant des non-conformités, l'usine ne fait pas l'objet d'un arrêté de suspension administrative.

L'ICPE ne fait pas non plus l'objet d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques), ni d'un porter à connaissance du risque technologique par la Préfecture, ni de servitudes d'utilité publique.

Afin de mieux mesurer pour les riverains et le secteur de projet de l'OAP n°1 les risques technologiques liés à l'usine REXOR, la commune des Villages du Lac de Paladru, le Pays Voironnais et le cabinet d'urbanisme, ont rencontré le Directeur de REXOR le 21 janvier 2026.

Ils ont ensuite sollicité une réunion avec l'Inspection des installations classées de la DREAL, le 7 juillet 2026.

Il ressort de ces deux échanges les constats suivants :

1/ Concernant les rejets atmosphériques de COV :

Le service de l'inspection des ICPE de la DREAL fait état de rejets atmosphériques de COV de l'usine, supérieurs aux rejets autorisés. Cette non-conformité de l'usine est due à l'OTR (Oxydateur Thermique Régénératif) actuel dont les capacités sont insuffisantes pour respecter la limite des rejets réglementaires autorisés.

REXOR a commandé un OTR plus puissant, dont la mise en service est prévue fin août 2026.

Les rejets atmosphériques de COV de l'usine devraient donc être rapidement conformes fin août - début septembre 2026. L'Inspection des ICPE de la DREAL suit de près la mise en service du nouvel OTR.

2/ Sur le stockage des liquides inflammables :

L'inspection des ICPE de la DREAL fait état dans son dernier rapport du 20 janvier 2026 d'un stockage des liquides inflammables non conforme : le volume stocké est encore supérieur au volume autorisé, le magasin de stockage « PC1 » n'est pas autorisé et il est très proche de maisons individuelles qui pourraient être impactées en cas d'incendie.

Suite à ce rapport d'inspection, REXOR a diminué ses stocks de liquides inflammables et s'est engagé à les déplacer dans un nouveau magasin étanche au feu au sein du bâtiment principal de l'usine.

Un système fiable de stockage des liquides inflammables est donc en cours de mise en œuvre.

Selon l'Inspection des ICPE de la DREAL, dès que l'entreprise REXOR aura finalisé l'étude de dangers et mis en œuvre les mesures permettant de sécuriser son stockage de liquides inflammables, le risque hors site sera supprimé.

Pour l'Inspection des Installations classées de la DREAL, en cas d'incendie au sein de l'entreprise REXOR en l'état actuel du stockage des liquides inflammables, le secteur de l'OAP n°1, objet de la modification n°2, n'est pas susceptible d'être impacté par des risques technologiques hors site.

8.18. Le projet au regard des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres

Le territoire de l'ancienne commune de Paladru n'est pas concernée par la révision en 2022 du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Isère. Elle n'est pas traversée par des axes générateurs de nuisances sonores.

8.19. Incidences du projet sur les ressources en eau potable

Le secteur de projet n'est pas situé dans les périmètres de protection des captages d'eau potable présents dans la commune :

- Captages des Grands Champs et de La Truitière déclarés d'utilité publique le 29/06/1988, et situés en amont de la zone de projet,
- Captage de Brézins déclaré d'utilité le 18/09/1997 et situé en partie sud-ouest de la commune déléguée de Paladru.

Il est très éloigné de la source des Serves.

Le projet situé en zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, s'inscrit dans le bilan « ressources-besoins » en eau potable du PLU en vigueur.

8.20. Incidences du projet sur les eaux usées et pluviales

Le secteur de projet est situé en zone d'assainissement collectif, raccordé au réseau public.

Les eaux usées des Villages du Lac de Paladru sont acheminées et traitées par la station d'épuration des eaux usées de la commune de Charavines mise en conformité en 2020 et apte à traiter les eaux usées des futures constructions. Sa capacité nominale de 17 000 équivalents habitants (EH), permet de traiter les eaux usées collectées par le réseau du tour du lac jusqu'à l'horizon 2040.

La commune dispose par ailleurs d'un zonage pluvial qui couvre le secteur de projet, lequel est Inscrit dans une zone où le débit de fuite autorisé est de 100 l / s / ha.

Le Pays Voironnais sera bientôt doté d'un nouveau zonage intercommunal des eaux pluviales. Le règlement de la zone AUa reprend les principes réglementaires de gestion des eaux pluviales qui s'imposeront prochainement.

8.21. Incidences du projet sur la consommation d'espace

Le projet reste dans l'emprise actuelle du projet du PLU approuvé en 2016.

Il s'inscrit dans le gisement foncier non construit du PLU de Paladru approuvé en 2016, lequel est estimé à **6,6 hectares**.

Il respecte l'objectif de modération de la consommation d'espace du PADD du PLU approuvé en 2016 reproduit ci-après :

« Il s'est consommé entre les années 2000 et 2011 environ 21,8 hectares de foncier, englobant les zones urbaines et agricoles, nécessaires pour la construction de 66 logements durant cette période, soit une consommation d'environ 2 hectares par an pour une consommation d'espace par logement équivalent à 3 300 m².

Les dispositions du PLU Grenelle de Paladru mises en œuvre, relatives au gisement du foncier constructible, non bâti, doivent permettre une diminution de la consommation d'espaces par logement de l'ordre de 80% par rapport à la consommation observée entre 2000 et 2011 ».

9. CONCLUSION

La modification n°2 du PLU s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU.

Elle conforte la fonction de pôle résidentiel et touristique de Paladru à proximité du nouveau musée du Lac de Paladru et soutient le schéma touristique du Pays Voironnais.

Le secteur de l'OAP n°1 Cœur de village, avant modification, est un secteur déjà constructible. Aussi, la modification n°2 du PLU de Paladru n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.

La modification n°2 est compatible avec les orientations du SCoT de la Grande région de Grenoble, du Programme Local de l'Habitat 2026-2031 du Pays Voironnais, et du schéma touristique du Pays Voironnais.

Elle a donné lieu à l'actualisation de l'état initial de l'environnement, son volet, faune, flore, trame verte et bleue, sur un périmètre dépassant les limites de l'OAP n°1 ; ce qui a permis d'enrichir le volet environnemental de l'OAP n°1 avec de nouvelles orientations.

La modification n°2 du PLU a également permis d'évaluer les risques technologiques hors site liés à la présence de l'usine REXOR située au nord.

Les échanges et les rencontres avec le Directeur de l'usine et avec l'Inspection des ICPE de la DREAL nous confirment que le secteur de projet n'est pas concerné par des risques technologiques liés aux activités de l'usine.

10. ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES SUR LA ZONE D'ETUDE

Famille	Nom scientifique	Nom Vernaculaire	LRN	LRR	Statut	Invasive	ZNIEFF
Asteraceae	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	LC	LC			
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	LC	LC			
Brassicaceae	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Fausse arabette de Thalius	LC	LC			
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	LC	LC			
Berberidaceae	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia à feuilles de houx	NA				
Scrophulariaceae	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	NA			Invasive	
Buxaceae	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis toujours vert	LC	LC			Oui
Brassicaceae	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	LC	LC			
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	LC	LC			
Ranunculaceae	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	LC	LC			
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	LC	LC			
Brassicaceae	<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière	LC				
Geraniaceae	<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium bec-de-cigogne	LC	LC			
Celastraceae	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	LC	LC			
Fagaceae	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre des forêts	LC	LC			
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	LC	LC			
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchome lierre terrestre	LC	LC			
Araliaceae	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	LC	LC			
Asteraceae	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	LC	LC			
Juglandaceae	<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer royal	NA				
Fabaceae	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	LC	LC			
Asteraceae	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Pilloselle officinale	LC				
Pinaceae	<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>nigra</i> J.F.Arnold, 1785	Pin noir	NA	NA			
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	LC	LC			
Plantaginaceae	<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen	LC	LC			
Poaceae	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	LC	LC			
Rosaceae	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	LC	LC			
Rosaceae	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe	LC				
Primulaceae	<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère vraie	LC	LC			
Primulaceae	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère commune	LC	LC			
Rosaceae	<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique	NA				

Famille	Nom scientifique	Nom Vernaculaire	LRN	LRR	Statut	Invasive	ZNIEFF
Rosaceae	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Prunier laurier-cerise	NA			Invasive	
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux	LC	LC			
Fagaceae	<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert	LC	LC			
Fagaceae	<i>Quercus cerris</i> L., 1753	Chêne chevelu	LC	NA			
Fagaceae	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	LC	LC			
Fagaceae	<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge	NA			Invasive	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	LC	LC			
Anacardiaceae	<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac vinaigrier	NA			Invasive	
Fabaceae	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	NA			Invasive	
Rosaceae	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	LC	LC			
Polygonaceae	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	LC	LC			
Asteraceae	<i>Taraxacum</i> F.H. Wigg., 1780	Pissenlit					
Taxaceae	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies	LC	LC			
Lamiaceae	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym faux pouliot	LC	LC			Oui
Malvaceae	<i>Tilia</i> L., 1753	Tilleul					
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	LC	LC			
Caprifoliaceae	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Valérianelle potagère	LC	LC			
Plantaginaceae	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	NA				